This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 179 792

VE RI TAS

HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY

FRANCE

LE CRIME FINANCIER

DANS LA

SOCIOLOGIE CRIMINELLE, L'HISTOIRE & LE DROIT

RODOLPHE LASCHI

LE CRIME FINANCIER

DANS LA SOCIOLOGIE CRIMINELLE

L'HISTOIRE ET LE DROIT

Précédé d'une introduction expressément revue pour l'édition française de l'ouvrage

PAR LE

PROFESSEUR E. MORSELLI

DIRECTEUR DE LA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE GÊNES

LYON
IMPRIMERIE A. STORCK & Cie
8, Rue de la Méditerranée, 8

1901

FOR TX

INTRODUCTION

578921

INTRODUCTION

de M. le professeur Enrico MORSELLI

Le crime financier, dont M. Laschi a fait l'objet de ce livre, présente à l'investigateur des faits humains deux aspects principaux, l'un psychologique, l'autre historique que l'on retrouve confondus, additionnés, dans l'aspect sociologique du phénomène. La concussion, l'escroquerie, la banqueroute frauduleuse et, en somme, tous les crimes commis au moyen de l'argent, — cette mesure conventionnelle des valeurs, c'est-à-dire du produit et de l'exploitation du travail humain — supposent en effet une organisation sociale assez complexe. La psychologie du crime financier demeurerait inexpliquable sans le secours de l'histoire ; et loin de nous éclairer, des études ayant exclusivement pour base l'examen des individus ne serviraient qu'à brouiller nos idées et à créer d'abstraites logomachies. Ce domaine de la science juridique et socio-

logique est peut-être, de tous ceux où l'anthropologie criminelle s'est hardiment introduite, celui où apparaît le mieux l'insuffisance de ses méthodes premières et surannées, uniquement fondées sur la biologie et la psychiatrie.

Mais l'anthropologie criminelle a puisé dans sa jeunesse même une admirable élasticité et une rare aptitude à modifier ses méthodes de recherche et ses principes théoriques. Ses méthodes quoi que son nom puisse faire croire, ne s'appuient pas seulement à des données physiques et anthropologiques ; elles se prévalent aujourd'hui des études historiques, de la statistique, de la démographie, de l'économie politique, de la jurisprudence, de la législation comparée, de tous les faits et de tous les facteurs sociaux, des événements mêmes de la vie quotidienne. Quant aux principes qui la dirigent ou vers lesquels elle tend, elle a renoncé à celui qui ramène au seul individu l'origine du phénomène criminel. Par une conception nouvelle, elle reconnaît et prouve l'influence de certaines conditions du milieu ; elle voit ce milieu, c'est-à-dire les temps et les pays différents, modifier diversement les tendances antisociales, et elle nie la possibilité d'un acte immoral — d'un crime — en dehors de la société. Mais une considération s'impose d'abord dans un ouvrage sur le crime financier.

Si le crime impulsif, atavique, — le meurtre — a pour cause principale la constitution individuelle, le tempérament psychique du criminel, plutôt que les conditions des groupes où il se manifeste, ce sont, au contraire, les complications apportées par le progrès à l'organisme social qui préparent un terrain favorable au crime pondéré, raffiné, ayant pour base la fraude et la duperie. On retrouve sans doute toujours, dans le phénomène criminel, l'élément biologique et le sociologique, et ces deux facteurs fondamentaux sont même inséparables, mais leur rapport varie de la façon indiquée. Et de la conciliation des deux tendances jadis antagonistes (du moins apparemment et selon l'opinion des plus acerbes critiques de Lombroso), celle qui cherche l'explication du crime uniquement dans l'individualité du criminel, surtout dans ses idiosyncrasies, et celle qui, négligeant le tempérament du coupable, considère uniquement les facteurs sociaux, résulte, il me semble, la nécessité de donner encore plus nettement, à l'avenir, un caractère bio-sociologique à l'anthropologie criminelle.

Dans le livre de M. Laschi, l'aspect biologique du crime financier est peut-être partiellement sacrifié au développement donné à son aspect sociologique ; mais le disciple le plus rigide de la pure anthropologie criminelle pardonnera aisément cette lacune en

réfléchissant à l'impossibilité d'une étude complète, physique et psychologique, c'est-à-dire individuelle, sur les voleurs et les escrocs de la haute banque, les grands exploiteurs de l'avidité ingénue des clients, les propagateurs des plus invraisemblables duperies ; sur les caissiers infidèles, les syndics et présidents d'œuvres de bienfaisance, les secrétaires et autres manieurs de l'argent public ou des fortunes privées, coupables de détournements ou de gains encore plus illégitimes.

Pareille étude eût impliqué des examens anthropométriques et psychométriques, des recherches directes, des expériences délicates exigeant un riche matériel et des facilités de toute sorte. M. Laschi a préféré se placer surtout au point de vue historique et juridique, mais il observe en psychologue, d'après les données de l'histoire, les banqueroutiers et les escrocs célèbres du passé ou, à la lumière des faits récents, les panamistes italiens ou étrangers. Son livre contient, par conséquent, un grand nombre de documents précieux, opportunément réunis, sur ce que l'on pourrait appeler la banqueroute morale du système capitaliste à travers les temps et sous les formes les plus diverses de l'organisation sociale et politique : monarchies, républiques, oligarchies ou démocraties.

Quand, en Italie, la Banque Romaine subit le

désastre où tant de responsabilités se trouvèrent engagées, un journaliste (il s'est depuis laissé entraîner dans l'abîme de la fraude) m'interviewa sur les causes de ce qu'il appelait le *phénomène banquaire*, et ma réponse eut l'honneur d'être longuement reproduite par les principaux journaux de la péninsule. L'auteur de ce livre a bien voulu la citer (1). Huit ans se sont passés depuis cette entrevue et la fraude chez les banquiers et dans les administrations publiques a pris depuis des formes nouvelles (aucun crime n'évolue aussi rapidement). Cependant je n'ai rien ou presque rien à changer à mes opinions d'alors : je les rapporte ici parce que ce sera, il me semble, faire œuvre utile aux lecteurs du beau livre de M. Laschi.

*
* *

Le crime que par abréviation nous appellerons financier, mais qui comprend tous les actes frauduleux nés du désir de s'enrichir sans peine aux dépens des particuliers ou du public, est un phénomène commun à toutes les époques historiques où se forme et arrive au pouvoir une classe moyenne. Au dernier

(1) E. Morselli. — *Gli scandali bancari*, article du *Caffaro* de Gênes reproduit en partie par la *Tribuna* de Rome (octobre 1893).

Je tiens à déclarer que cette introduction offre, modifiées par l'étude incessante des problèmes sociaux, des opinions exprimées alors et maintenues depuis dans la préface de l'édition italienne de ce livre.

siècle de la République romaine et sous l'Empire, ne voyons-nous pas la corruption, ou, à plus proprement parler, la corruptibilité des classes dirigeantes commencer à l'arrivée des éléments destinés à infuser un sang plus jeune au patriciat épuisé et amoindri? Ces nouveaux venus sont pour la plupart des étrangers ou des individus mis en évidence par la richesse acquise dans le commerce ou dans les exploits du fisc. A Rome, en effet, les malversations et les banqueroutes sont le fait des hommes d'État malhonnêtes, des « chevaliers » — ordre envahissant et avide — des « libertes » enrichis aux dépens des patriciens déchus, ou de cette partie toujours plus nombreuse du patriciat que ne soutiennent plus la pureté du sang et l'austère rudesse des mœurs primitives. Parmi ces derniers, beaucoup de ceux qui atteignent aux plus hautes charges sortent des classes riches et intrigantes de la capitale et des provinces.

Les choses ne se sont pas passées autrement à Athènes, en Orient, à Carthage, dans les glorieuses républiques italiennes mêmes, quoique l'aspect politique du phénomène apparaisse à Gênes, à Florence, à Venise, avec plus d'évidence que son aspect économique et moral. Et la même plaie tourmente nos États modernes, car, si les classes bourgeoises arrivées au pouvoir à l'époque de la formation des démocraties actuelles ont plus d'une fois, dans le

passé, versé leur sang pour de nobles causes, elles se montrent aujourd'hui avides et dépourvues d'idéal.

Mais il faut s'entendre sur ce nom de bourgeoisie. Cette dénomination est pour moi le synonyme de classe adonnée au commerce, à l'industrie, aux échanges — le synonyme enfin de classe du capital. On entend généralement par bourgeoisie les « exploiteurs » selon le verbe socialiste, la classe qui, politiquement et socialement bienfaisante dans le passé, et surtout à la fin du XVIIIe siècle, alors qu'elle luttait pour la liberté de conscience et pour l'abolition des privilèges contre le clergé et l'aristocratie des châteaux et des cours, aurait eu, d'autre part, oublieuse de ses anciens principes, le tort grave de tourner le pouvoir à son profit, en substituant au privilège de la naissance celui plus odieux encore de l'argent. Mais cela ne suffit pas à nous expliquer ses caractères psychiques.

Je nie, d'abord, qu'il existe ou puisse exister une *classe bourgeoise* comme il a existé dans le passé une classe des nobles, et que la bourgeoisie forme un groupe social ayant un patrimoine commun de sentiments, d'idées et d'intérêts à défendre. Tout au rebours de la noblesse féodale du moyen âge ou de l'aristocratie de cour dans les monarchies des temps modernes, elle est constituée d'éléments très disparates, et sa fonction sociale n'est pas spécialisée. En

outre, n'ayant pas borné ses alliances à un certain cercle, elle n'est pas une caste au point de vue biologique, et elle n'a pas, grâce aux hérédités organiques, un type anthropologique bien net. Cela dit, si nous convenons de donner le nom de « bourgeoisie » à l'ensemble des individus (on ne peut guère dire encore des familles dans le sens bio-historique) adonnés au commerce et à l'industrie, nous comprendrons facilement, par l'étude de leur origine dans tous les pays et à toutes les époques, pourquoi la classe ou la catégorie sociale qu'il[illegible]ent est dévorée du besoin d'acquérir et d'accumuler de l'argent. C'est qu'il représente son élément constitutif, l'instrument le plus efficace de son élévation et de sa puissance. Et voilà pourquoi, par une loi historique fatale, la classe moyenne est, plus que les autres, portée à la corruption d'ordre économique et à la lutte louche et rusée. Ce n'est donc pas dans le domaine de la force brutale que se trouve sa raison d'être ; ce n'est pas non plus dans ses fonctions dites intellectuelles qui relèvent du culte ou de l'administration de la justice : sa fonction spécifique a toujours eu un caractère économique ; elle consiste à fournir aux autres, pour se les procurer indirectement, les subsistances et les objets de luxe : à faciliter, par conséquent, les échanges de choses utiles ou de leurs équivalents, monnaies et valeurs.

Sans doute, les opinions diffèrent à l'endroit des origines et des fonctions de la bourgeoisie. Les idées les plus justes, et en même temps les plus personnelles, qui aient été émises à ce sujet me semblent être celles du sociologue Gumplowicz, quoiqu'il ne faille pas trop les généraliser, à mon avis, ni surtout les appliquer indifféremment à tous les peuples et à toutes les civilisations (1).

Le célèbre auteur de la *Lutte des races humaines* a démontré, par des arguments historiques et ethnologiques pé[illegible]ires, que la soi-disant lutte de classe s'engage [illegible]urs et partout entre les dominateurs et les asservis, entre « exploiteurs » et « exploités ». En remontant aux origines des peuples, on voit, jusque parmi les plus antiques sociétés dont nous parlent la paléoethnologie, l'archéologie et l'histoire, au moins deux éléments ethniques en présence dans l'éternelle mêlée des races et des familles humaines : les vainqueurs et les vaincus. De l'existence de ces éléments ethniques primitivement distincts et opposés, qui partout se seraient superposés et plus ou moins confondus pour former les peuples, les écrivains de la nouvelle école anthropo-sociale, Vacher de Lapouge à leur tête, ont tiré des conclusions d'ordre sociologique très importantes au double

(1) L. Gumplowicz. — *Die Rassenkampf* (trad. franç. *La Lutte des Races*, dans la collection d'auteurs étrangers. Librairie Guillaumin et Cie, 1893).

point de vue de l'interprétation d'une foule de faits historiques et de la justification du système politico-économique actuel (1). Je pense aussi que la fonction historique et sociale de la race est indéniable et que dans les vicissitudes des peuples le facteur ethnique agit plus profondément, plus largement qu'il ne semble, quand on se borne à une étude superficielle de l'histoire. On ne saurait nier l'importance des caractères physiques : proportions du corps, forme et volume du crâne, couleur des cheveux et de la peau. Ces signes tangibles de la constitution particulière d'une race, de son tempérament psychique, indiquent généralement, en effet, dans l'être vivant une variation spontanée de l'organisme ou une adaptation séculaire au milieu. Aussi suis-je porté à croire aujourd'hui que l'anthropo-sociologie est appelée à un grand avenir dans le domaine des sciences morales et politiques si elle parvient à modérer ses prétentions et ses hardiesses juvéniles (2).

(1) V. DE LAPOUGE. — *Les Sélections sociales*, Paris, Fontemoing, éd. 1897 ; et *L'Aryen, son rôle social*, même édit., 1899.

Voir aussi divers articles du même auteur dans la *Revue d'Anthropologie* et dans la *Revue scientifique*, et son discours sur : *L'Anthropologie et la science politique*.

(2) Voir sur l'anthropo-sociologie, outre les ouvrages de LAPOUGE cités ci-dessus, ceux de d'AMMON : *Die naturliche Auslese beim Menschen*, Iéna, 1893 ; — *Geschichte einer Idee*, Berlin 1897 ; — *L'Ordre social et ses bases naturelles*, trad. fr., Paris, Fontemoing, 1900, précédé d'une excellente préface de Muffang.

Comme adversaires de la nouvelle doctrine on peut voir : NOVICOW, *L'Avenir de la Race blanche*, Paris, 1898, un article de A. LORIA dans la *Vita internazionale* de Milan et son livre *La Sociologia*, Padova 1901. Aussi M. MANOUWIER a très vivement critiqué les bases anthropologiques de la doctrine de Lapouge.

Voir là-dessus dans la même Revue mon article : *L'Antropologia e le questioni politiche*, 1898.

Mais Gumplowicz ne demande à l'anthropologie que la confirmation de la théorie de la multiplicité primordiale des groupes ou types humains : ce principe lui suffit pour établir que les groupes divers sont les acteurs éternels du grand drame historique, les éléments constitutifs des peuples et des classes qui se succèdent à la surface de la terre. Le célèbre sociologue autrichien nous montre donc une dissemblance originaire, organique et, partant, immanente entre les groupes ethniques que l'histoire met en présence. Elle explique l'âpre et constant antagonisme d'où naissent la domination des forts et l'exploitation des faibles, et par conséquent les premières aristocraties guerrières remplacées par les bourgeoises ou capitalistes. Quiconque a quelque connaissance de l'histoire ne peut nier que la conception fondamentale de Gumplowicz ne soit scientifiquement soutenable.

Lapouge va beaucoup plus loin. Il soutient que les dominateurs les plus intelligents et les plus moraux sont toujours et partout les dolichocéphales blonds et de haute taille, tandis que les asservis sont toujours, au contraire, des brachycéphales petits et bruns. Il prétend, même, ramener à l'accroissement des brachybruns l'hégémonie actuelle des classes commerçantes et industrielles si peu idéalistes et si serviles. Cette opinion pourrait pousser les studieux

de la crimininalité financière à rechercher si les grands brasseurs d'affaires de notre époque appartiennent réellement au type humain jugé moralement inférieur par l'anthropo-sociologie.

Je suis persuadé, quant à moi, qu'il y a entre les groupes et les types ethniques un antagonisme dont l'histoire est le reflet, mais il ne me semble pas que l'on puisse attribuer tous les phénomènes de décadence sociale à l'influence funeste des brachybruns. Remarquons, d'abord, que des peuples parvenus à un haut degré de civilisation, les Égyptiens par exemple, ont généralement appartenu à ce type ; et d'autre part, les dolicho-blonds, s'adaptant à de nouvelles conditions de vie sociale, peuvent être contraints à perdre leurs caractères psychiques primitifs pour en acquérir d'autres plus conformes à leurs intérêts essentiels. Mais pour en revenir à l'hypothèse de Gumplowicz, citée ici pour expliquer l'origine et les fonctions des classes moyennes bourgeoises, ajoutons qu'elle a été taxée d'inexactitude par défaut d'ampleur. Gumplowicz, a dit un de ses critiques, a construit sa théorie en songeant à l'Europe orientale et à l'Asie où, en réalité, la bourgeoisie proprement dite n'existe pas. « C'est dans ces pays-là seulement que la classe commerçante, privée de toute influence politique, est d'origine étrangère : en Hongrie, elle est formée de colons allemands;

dans l'Orient slave, d'Israélites ; dans l'Asie occidentale, d'Arméniens ; dans l'Inde, de Parsis. La bourgeoisie de l'Occident a de tout autres origines et, politiquement, c'est elle qui a établi les gouvernements nationaux sur les ruines de la féodalité (1). »

Cette critique tient compte des éléments étrangers à la race, et non de ceux étrangers au pays seulement. En Occident, ce sont ces derniers qui, par suite de l'émigration rurale dans les centres urbains, accomplissent, avec une bien plus grande intensité, la fonction dévolue aux autres en Orient. Il y avait, même à Rome, une classe moyenne (bourgeoise) intermédiaire entre les patriciens et la plèbe : comment s'était-elle constituée ? Par l'afflux incessant d'immigrants venus du Latium voisin et de l'Étrurie d'abord, puis des provinces, et plus tard enfin de toutes les régions de l'immense Empire. Rome dut à ces éléments la dynastie des Tarquins, le Sénat qui s'est vendu à Jugurtha, et les patriciens qui formaient la cohue des horribles débauches d'un Néron ou d'un Héliogabale !

Par conséquent la bourgeoisie se place entre les éléments ethniques extrêmes superposés ou en voie de fusion relative ; elle crée leurs rapports d'intérêts et s'empare des moyens d'échange et de commerce

(1) Voir dans l'*Année sociologique* (troisième année 1898-1899, Paris, Alcan, 1900, pages 472-474) un article signé G. R. (probablement G. Richard).

c'est-à-dire de l'argent : elle est donc essentiellement la classe du trafic. Composée de gens déchus d'une caste sociale supérieure ou montés de la plèbe, elle se grossit d'émigrants venus d'autres groupes, d'autres races, d'autres villes ou d'autres États qui tous, par leur infatigable activité, accroissent son ingérence dans les affaires et la vie morale de la société où ils arrivent. Les unités de cette foule hétérogène n'ayant entre elles aucune affinité (notons, à cause de ses graves conséquences, cette particularité psychologique), se laissent toujours guider par un très vif et très tenace individualisme. Or cet individualisme excessif, que le sentiment d'une affinité ethnique ne discipline pas et dont le principal ressort est le besoin égoïste du succès, explique à la fois l'ardente initiative, l'activité commerciale de la classe moyenne et les plus fréquents et les plus caractéristiques de ses crimes : usure, fraude, affaires louches, banqueroutes, vols médités et savamment ourdis, détournements des deniers publics.

Mais faut-il s'en étonner ? La bourgeoisie ainsi constituée a rapidement atteint au pouvoir dans toutes les sociétés enrichies par elle, et toujours, quelle que soit la cause ethnique ou économique qui ait présidé à leur formation, les classes, les groupes dominants sont poussés par les circonstances propices, par le besoin même de continuer à lutter avec

les mêmes méthodes et pour les mêmes intérêts, à se prévaloir de leur fortune, à abuser des moyens dont ils disposent. La bourgeoisie, classe du capital, fait aujourd'hui, et a fait en d'autres temps également heureux pour elle, ce que les aristocraties faisaient jadis par droit de conquête et plus tard par droit de naissance. Elle constitue dans la société moderne la grande majorité des classes dirigeantes. En fait, elle dirige les affaires, dispose des charges publiques, grâce aux élections à base essentiellement démocratique, s'introduit partout où elle croit pouvoir trouver un profit, manie, par les budgets et les banques, l'argent de tous, celui du simple travailleur aussi bien que celui du gouvernement : il est fatal qu'elle pèche dans sa sphère d'action.

La bourgeoisie a cependant un mérite que nul ne voudra lui contester ; c'est d'elle, en général, que depuis trois siècles procède le mouvement intellectuel. Découvertes, inventions, idées nouvelles, sacrifices faits à la liberté politique et religieuse, tout cela est généralement venu de la classe moyenne. C'est que les vieilles aristocraties qui ont été, quoi qu'on en puisse dire ou penser, l'élite de l'humanité et ses guides pendant des siècles, sombrent dans la stérilité ou la dégénérescence. Mais, je le répète, la bourgeoisie, maintenant comme toujours, abuse de l'argent, comme l'aristocratie de tout temps et par

tous pays a abusé du pouvoir ; et si les effets ultimes du délit peuvent changer, comme changent les termes de la proposition, sa nature demeure la même au point de vue philosophique. Il y a là un phénomène aussi ancien que l'organisation sociale.

La caste sacerdotale et la guerrière n'ont-elles pas, comme celle des nobles, donné dans ce parasitisme qui semble si naturel quand on considère l'histoire et l'évolution humaine ? Eh bien ! le tour de la bourgeoisie est venu aujourd'hui, et le phénomène se manifeste avec d'autant plus de rapidité que la classe moyenne a, grâce à la Révolution, saisi le pouvoir tout à coup, à la chute de l'ancien régime, au lieu d'y arriver par un lent processus de « capillarité sociale » selon que les choses se passent d'ordinaire, nous disent les belles études de M. A. Dumont (1).

Et si nous devions assister demain à l'élévation des classes inférieures ou des populaires (il est même facile de prévoir que cette élévation aurait lieu convulsivement), si l'organisation sociale devait changer de base et s'appuyer sur d'autres principes et d'autres intérêts, nous verrions sans nul doute se vérifier des abus semblables ou de plus graves peut-être encore. Le triomphe de la plèbe entraînerait à sa suite des impositions violentes et un horrible esclavage de la

(1) Arsène DUMONT. — *Dépopulation et Civilisation* (Bibliot. anthropologique, Paris, Vigot, édit 1890) Voir aussi : *Natalité et Démocratie*, du même auteur (Paris, Schleicher frères, édit. 1898).

pensée, un abaissement du niveau intellectuel et moral ; celui du socialisme théorique, du rêve collectiviste, l'exploitation entière et absolue de toute initiative individuelle et, par conséquent, un servage plus dur que celui d'aujourd'hui.

Les exemples tirés de l'histoire ne peuvent servir sans doute que de critères approximatifs pour le diagnostic et le pronostic des phénomènes sociaux. car, quelque grande que soit la ressemblance entre deux époques, deux civilisations, deux moments du développement intellectuel et moral, jamais les faits ne se répètent d'une façon identique par suite de l'incessante variabilité des causes et des effets. On peut cependant trouver dans le passé des événements semblables aux contemporains et dont la signification ou les conséquences sociales n'étaient pas moins graves.

M. Laschi, loin d'imiter les jérémiades habituelles sur tout ce qui porte un cachet d'actualité, a facilement prouvé que les malversations, les concussions, les usures, la simonie, les affaires louches, les prérogatives choquantes, les monopoles, les banqueroutes, les faillites frauduleuses, les pièges tendus à la bonne foi, à l'aveugle naïveté des foules, ne sont aucunement des traits caractéristiques de notre époque. Ces crimes se répètent sur une plus ou moins grande échelle partout où existent des condi-

tions sociales analogues aux nôtres, là surtout où, entre la classe des ouvriers inconscients et désagrégés (et partant, faibles malgré leur nombre) et les dominateurs qui les exploitent en raison directe de leur faiblesse, il se constitue une troisième classe, adonnée aux échanges, qui devient bientôt, grâce à sa possession de l'argent, la souveraine maîtresse du trésor public et des fortunes privées. Un pays où la ligne de démarcation entre les deux classes extrêmes serait encore nettement tracée et où la bourgeoisie n'aurait pas encore pu se former ou se constituerait avec une lenteur conforme à l'ancien processus historique, pourrait seul peut-être demeurer indemne du crime financier. La Russie, si je ne me trompe, nous offre l'exemple d'un tel état social.

*
* *

Un point important pour le psychologue et pour l'anthropologue criminaliste dans l'étude du si complexe crime financier, est de chercher à établir quels rapports existent entre l'influence du milieu social et les tendances délictueuses du coupable.

Toute action criminelle est l'effet de causes multiples qui agissent de mille façons disparates. D'autre part, il y a, même dans les hommes supérieurement organisés, le germe latent du crime, grâce à la transmission d'instincts ataviques et à l'imparfaite évolu-

tion du sentiment, la perfection sentimentale étant le dernier terme de l'évolution psychique. C'est pourquoi il n'est pas toujours possible de dégager entièrement l'élément étiologique collectif du facteur individuel, dans le crime financier. Il y a, je crois, dans cette catégorie du crime, plus que dans aucune autre, un mélange d'individus anormaux fortement prédisposés à mal faire à côté de personnes normales, supérieures même (Ferdinand de Lesseps en est un exemple typique), poussées par les hasards de leur vie, par une accumulation d'imprévoyables circonstances. Voilà pourquoi, à côté de l'escroc, du faussaire aux stigmates anthropologiques connus et que sanctionne l'opinion populaire (dépression et longueur du crâne, médiocre développement du front, courbure du nez, rapprochement et mobilité des yeux, relief du menton, rapidité du geste et de la parole), on trouve des criminels ne présentant aucune trace de dégénérescence somatique ou physiologique.

On pourrait peut-être tirer de la doctrine anthropo-sociologique cette déduction, que les coupables de la haute banque proviennent de l'envahissant élément brachycéphale brun, à la psychologie « servile », au type moral « judaïsant » (1), aux ten-

(1) Voir DE LAPOUGE, *L'Aryen*, œ. c. passim, mais surtout page 467, où, à propos de la prépondérance des Juifs occidentaux, il fait de la conscience sémite la quintessence de toutes les particularités morales et intellectuelles attribuées par lui au type brachy-brun.

dances démocratiques, ou, à plus proprement parler, ploutocratiques, « exploiteur rusé des faiblesses du noble élément dolicho-blond ». Mais une telle déduction serait arbitraire et on ne saurait affirmer scientifiquement que les grands délinquants de la banque ont un type anthropologique nettement caractérisé. Lombroso lui-même, qui a traité cette question dans un article sur le crack de la Banque Romaine paru dans la *Nuova Rassegna*, n'a reconnu chez aucun des coupables d'alors, les caractères du criminel-né. Tanlongo, de Zerbi, Cavallini, Luraghi, Favilla, de même que les panamistes français, ne sont évidemment, pour la plupart, que des criminels par occasion. On trouve sans doute, dans chaque bande de concussionnaires, banqueroutiers et grands fraudeurs, le criminel à l'organisation cérébrale anormale et présentant une prédisposition marquée pour le crime; mais, d'ordinaire, sa complicité a été uniquement requise pour des actions n'exigeant que fort peu d'intelligence et d'initiative. Je crois en effet qu'il faut une intelligence peu commune pour dissimuler longtemps des malversations, pour organiser des escroqueries habiles, des banqueroutes et des fraudes tapageuses, des exploitations de la crédulité publique. Il ne faut pas plus de talent, il en faut moins, peut-être, pour accomplir une foule d'actions utiles et honnêtes, pour faire même une soi-disant

découverte ou une invention. Nous avons, comme je l'ai dit ailleurs, un fétichisme pour les dénominations de génie, de génialité, de talent, d'intelligence supérieure. L'effort d'énergie mentale que suppose le complexe agencement et l'exécution d'un crime financier peut ne pas différer, quant à la dynamique cérébrale, de l'effort requis par une action parfaitement régulière au point de vue moral. Un exemple frappant de cette vérité nous est donné par les Law, les de Zerbi et autres criminels du même genre, non dépourvus de génialité. Voilà pourquoi on trouve un Roger Bacon parmi les concussionnaires et un Ferdinand de Lesseps parmi les panamistes : des faits pareils suffisent à prouver que la morale et le droit sont des conceptions et des principes de conduite entièrement relatifs et tout à fait contingents.

Aux yeux du psychologue positiviste, pour qui la conscience individuelle est un produit de la collective, le criminel financier reflète toujours les mœurs et les tendances de son temps et de son milieu. L'individualité du coupable n'influe que sur la direction de ses actes : chez un prédisposé, au sens anthropologique du mot, elle se révèle dans l'enténèbrement momentané de la conscience morale en présence des tentations fortuites. Or, pour en revenir à l'opinion précédemment énoncée, quand ces individus ne sont pas des escrocs de bas étage,

des criminels-nés (car en ce cas ils auraient été en d'autres temps, parmi des conditions éthico-sociales différentes, des bandits, des brigands, à la criminalité violente et sanguinaire), ils sont généralement le produit naturel des classes et des groupes auxquels ils appartiennent. Au haut de l'échelle sociale ils auraient, comme jadis l'aristocratie militaire et conquérante, abusé du pouvoir ou, comme les castes sacerdotales, des tendances superstitieuses des populaces. Si, d'autre part, ils appartenaient aux classes inférieures, ils abuseraient de leur force musculaire ou recourraient à la violence pour commettre des crimes plus grossiers, plus primitifs. Issus des classes moyennes qui représentent le système capitaliste, ils falsifient les valeurs, spéculent sur la bonne foi commerciale, achètent ou neutralisent des influences parlementaires, se prévalent du prestige attaché aux charges créées par le système électif, vendent leur ingérence dans les affaires publiques.

On peut en conclure que, s'il faut tenir compte de la prédisposition individuelle dans l'étiologie de cette forme du crime, elle demeure cependant subordonnée à l'ensemble des conditions du milieu social. Dès 1891, personne n'ayant songé alors à définir le crime d'après des critères bio-sociologiques (c'est-à-dire éclectiques),

j'ai écrit et enseigné que « la sociologie et la philosophie positive du droit doivent considérer le crime uniquement dans sa relation avec les lois prises comme règles générales de conduite d'un corps social à une phase donnée de son évolution sociologique » et qu'il y a une criminalité provenant d'une prédisposition sociale en ce sens, qu'elle est l'effet de la survivance des faibles dans les sociétés les plus civilisées (1).

En effet, quelques-uns de ces criminels, et le fait est remarquable, sont des vieillards dont la conduite a été longtemps exemplaire, tels, par exemple Cuciniello et Lesseps. On ne peut s'expliquer leur faute plus ou moins directe (chez Lesseps il y a complicité par faiblesse de volonté) qu'en admettant une involution cérébrale sénile ou un de ces processus morbides à marche lente dus à l'athérome artérieux et consistant essentiellement en une débilitation de l'organisme. Outre que des faits cérébraux, causant des atrophies partielles, amènent des pertur-

(1) Voir: Programma del *Corso di Sociologia criminale*, dans la *Rivista di filosofia scientifica*, Milano-Genova, vol. IX, 1890-1891.

Je ne crois pas que l'opinion émise ici ait été discutée par aucun criminaliste de la nouvelle école : elle le mériterait peut-être. Ce n'est point là d'ailleurs l'idée du sociologue (M. Vaccaro, si je ne me trompe) qui voit dans le crime un effet de la lutte entre les éléments constitutifs des groupes sociaux. Jusqu'ici le crime a été considéré comme un acte de révolte d'êtres vigoureux imparfaitement domptés par le milieu social : je soutiens encore que les criminels sont généralement des êtres inférieurs au point de vue psychologique et, par conséquent, des faibles, biologiquement. Cela regarde, naturellement, le crime atavique, de violence, pas du tout le crime évolué comme la banqueroute, etc.

bations dans les facultés psychiques, surtout dans la mémoire, le caractère, les habitudes, la conduite des patients, ils les rendent plus accessibles aux influences malsaines des personnes qui les circonviennent pour se prévaloir de leur autorité. L'idée qu'ils succombent à la sénilité cérébrale tendrait à diminuer la responsabilité morale des vieillards coupables; mais puisque dans bien des cas leurs fautes ont été facilitées par le rang social auquel ils sont parvenus à la suite de longues années de travail, il n'y a pas même besoin d'admettre chez eux une prédisposition au crime.

*
* *

Un point sur lequel M. Laschi est revenu à plusieurs reprises et que par conséquent, je me borne à indiquer ici, est l'action exercée par le crime financier sur la conscience morale de notre temps.

L'impression que les banqueroutes exercent sur les masses, n'est pas telle qu'on l'imaginerait si l'on étudiait ces sortes de délits théoriquement, sans tenir compte de leur nature sociologique. Essentiellement, une fraude, une banqueroute longuement préméditée, ne diffère aucunement du plus vulgaire des vols, et elle devrait exciter le même sentiment d'indignation dans la foule, les mêmes remords chez

les coupables. Bien loin de là : la sensibilité morale de l'homme civilisé, qu'il soit Européen ou Américain, se montre sur ce point d'une imperfection, ou, à plus proprement parler, d'une puérilité désolante ; cela n'est pas seulement vrai des individus appartenant aux classes dirigeantes, où se recrutent surtout les coupables de cette catégorie, mais aussi des gens du peuple, victimes ordinaires et lamentables du crime financier.

C'est que, d'abord, le criminel financier est ordinairement un homme de talent et de grande initiative et qu'il atteint souvent au succès, au moins momentanément. Or, les masses admirent toujours le succès, chacun se mettant volontiers par l'imagination à la place enviée du banquier peu scrupuleux, du député affairé et influent, du fonctionnaire richement payé pour faire peu de chose ou ne rien faire du tout, du négociant enrichi sans peine. Il serait absurde de prétendre que dans l'âme du spectateur d'une victoire facile et rapide dans la lutte pour la vie, s'éveille un sentiment de réprobation indiquant le degré de moralité atteint par la conscience collective. Le corps social moderne se compose d'individus qui, justement, désirent et invoquent chaque jour ce même succès, cette même facilité de vie, qui, véritables équilibristes moraux, accomplissent chaque jour des tours de force pour rester dans les bornes de la loi

écrite, sinon dans celles de la loi morale abstraite, et pour ne point choquer les règles des convenances tout en violant celles de la solidarité sociale. Tous ceux pour qui le bien-être, la richesse, le pouvoir, sont la réalité même du bonheur, admirent et envient le succès, sans prendre garde aux moyens par lesquels il a été obtenu sous leurs yeux jaloux et éblouis.

L'impression morale est encore plus superficielle dans les classes qui ont le maniement de l'argent, les plus puissantes malheureusement dans notre vie publique actuelle. Il ne leur répugne pas habituellement de voir de mauvais citoyens éluder la loi fiscale, frauder l'État, voler, fût-ce indirectement, les administrations publiques ou les grandes entreprises privées, ou leur causer un dommage en négligeant l'accomplissement d'un devoir. Or, la répugnance en pareil cas serait l'indice d'un sens moral très développé et devenu partie intégrante d'une individualité. Sans doute, il n'y a pas de proportion entre le sentiment d'horreur qu'éveille en chacun de nous l'idée de commettre ou de préméditer seulement un simple vol domestique et l'impression produite par un crack colossal, une faillite énorme, Panama ou Banque Romaine. C'est que chacun peut avoir à subir un vol de peu d'importance, tandis que les malversations, les concussions, les affaires louches de centaines de milliers ou de millions de francs

concernent toujours de grandes sociétés (dont les membres et les représentants — des heureux du jour, — sont l'objet de mille jalousies, de soupçons, de haines), ou un être de raison comme l'État. Et les citoyens, grâce à l'insupportable fiscalité dominante, considèrent le gouvernement presque comme un ennemi.

Les classes moyennes, en Italie, en France et même en Angleterre, aujourd'hui, témoignent d'une indifférence vraiment singulière au sujet des résultats que ne tardera pas à avoir cet abaissement moral, joint au pervertissement du régime parlementaire. Que l'on songe, en effet, à leurs conséquences psychologiques dans la société, à l'ensemble d'idées et de sentiments créés dans les masses par le spectacle continuel de tant de malhonnêteté et d'apathie morale. Les crimes financiers sont devenus si fréquents et si universels qu'ils ne nous émeuvent presque plus. On a pu voir en Italie, quand a succombé la Banque Romaine, des politiciens éminents continuer à marquer de la déférence à un Tanlongo ou un Cuciniello. Et aujourd'hui l'*Hooléisme* est venu mettre au jour, même dans la scrupuleuse Angleterre, la profonde corruption de sa vieille classe nobiliaire dégénérée et de sa jeune mais déjà décadente caste financière. Il faudrait ajouter le *Tammanysme* qui sévit à New-York et qui est

l'indice d'un état moral de la grande République américaine bien peu différent, sinon pire, de celui de cette vieille Europe.

Le pervertissement des classes capitalistes est si grand, qu'elles n'essaient seulement pas d'atténuer leur faute. On n'a pas le courage d'appliquer le remède, peut-être parce qu'on méconnaît la nature et la gravité du mal. Mais les désastres révélateurs ne manqueront pas et nous verrons, plus tôt qu'on ne croit, la dissolution d'un système social qui semble fait exprès pour augmenter les haines des vaincus et diminuer chez les lutteurs heureux dans le combat pour la vie l'idée et le sentiment de leur responsabilité sociale.

N'eût-il point d'autre mérite, l'ouvrage de M. Laschi, en rappelant les classes dirigeantes à une auto-observation morale plus consciencieuse, à une perception plus nette de leurs plaies, à l'étude des moyens de guérison, peut être d'une incontestable utilité.

*
* *

La plaie est à son maximum d'intensité dans les pays de l'Europe méridionale gouvernés d'après le système représentatif; et cela fait dire à bien des gens que ce système, importé d'Angleterre sur le continent, n'a eu que des inconvénients politiques et

moraux dans les pays latins et a été même pour eux un véritable malheur. Sans doute, des nations soumises pendant des siècles aux anciens régimes absolus ou « paternels » ou, comme l'Italie, récemment unifiées et redevenues entièrement libres, ne pouvaient espérer s'approprier uniquement les bons côtés du système représentatif. Elles n'étaient pas en état de le mettre en pratique ; aussi s'est-il de bonne heure altéré chez elles. On y a bientôt vu les privilèges et les abus de pouvoir de députés qui deviennent à l'occasion, par un étrange pervertissement du concept et du sentiment de la justice, juges et parties dans des questions touchant les devoirs et la dignité de la classe parlementaire.

On n'a pas songé surtout, en important le système représentatif, à la façon dont sont formés les collèges électoraux en Angleterre. Leur constitution se rattache là-bas à la formation et à la constitution de la société anglo-saxonne elle-même ; — elle est le produit naturel d'un certain groupe d'éléments ethniques et de leur évolution historique. Les classes sociales anglaises sont habituées depuis de longues générations à exercer leur droit d'élection et ceux qu'elles élisent ont pour ainsi dire dans le sang le sentiment très vif et toujours en éveil de la dignité de leur rôle. Ces classes constituent vraiment ce que le célèbre Novicow appelle le « cerveau » et

le « sensorium » d'une société (1). Elles se sont spécialisées en s'adonnant à une fonction particulière, si bien que la société anglaise a reproduit dans les temps modernes le phénomène historique des oligarchies. Plus on étudie les faits sociaux, plus on se convainc de la nécessité d'une aristocratie de l'intelligence, du sentiment et de la volonté, pour assurer le développement progressif et rationnel du corps social.

En outre, le système représentatif anglais est tel que tous les intérêts et toutes les catégories de citoyens participent à la vie publique dans une proportion qui ne correspond peut-être pas toujours exactement aux spécialisations du travail social, si variées et si constamment changeantes, mais qui est toujours pour le moins en rapport avec un moment historique donné. Les luttes parlementaires, au sujet de l'élargissement et du déplacement des suffrages, sont surexcitées par le besoin périodiquement senti de modifier la proportion des divers groupes de la représentation nationale et les deux grands partis des *tories* et des *whigs* sont partagés depuis des siècles sur ce point très essentiel de politique intérieure.

Malheureusement, même dans la Grande Bretagne,

(1) J. Novicow. — *Conscience et volonté sociales* (Bibl. social., intern., Paris, Giard et Brière, 1897.

le système parlementaire n'a pas gardé sa pureté primitive, et les mœurs politiques y subissent l'influence de l'universelle corruption morale (1). Cependant, il suffit d'un rapprochement superficiel avec ce qui se passe sur le continent pour comprendre combien la vie parlementaire anglaise est encore supérieure à la nôtre et combien notre absence de maturité politique a augmenté pour nous tous les défauts du système.

La vie parlementaire des pays latins fait songer à ces insectes qui, placés dans un milieu artificiel, parcourent très rapidement toutes les phases de leur existence individuelle et meurent en proie à un processus de sénilité précoce, sans que se soient pleinement développées en eux les formes de l'activité vitale propres à leur espèce. Le Parlement a, au fond, médiocrement servi l'intérêt public et favorisé beaucoup, et même beaucoup trop, des intérêts particuliers. Après une courte période pendant laquelle les élections ont porté au pouvoir les patriotes dont la forte volonté et le courage nous avaient valu l'indépendance nationale, le gouvernement est devenu la proie d'une classe envahissante composée surtout d'avocats et de brasseurs d'affaires.

(1) Cela s'est vu tout particulièrement dans l' « affaire » qui a créé la guerre Anglo-Boer : c'est une vraie question d'argent et M. Chamberlain est, qu'il le sache ou non, le représentant d'intérêts materiels, pas de la dignité de la *Great Britain*.

Quoique peu homogène, la caste dominante est unie par le besoin de former une nouvelle catégorie sociale, d'agir impunément, à sa guise, de s'infiltrer dans toutes les manifestations de la vie nationale, surtout dans l'administration des communes ou des provinces (1). Naturellement, elle contient des honnêtes gens : elle en compte même beaucoup et de très estimables. Il y a dans nos parlements des hommes dignes de tout notre respect, des personnes éminentes qui remplissent leur devoir avec beaucoup de dignité et de désintéressement, sans abuser de leur position, ni briguer des gains illicites, de vains honneurs. Mais les vicissitudes mêmes de nos parlements témoignent de la valeur intellectuelle et morale des majorités ondoyantes et multicolores qui s'y forment ou s'y dissolvent, décident du cours des choses et se permettent des ingérences intéressées et arbitraires dans la politique et l'administration.

Ajoutez à cela qu'aucun idéal commun, aucun sentiment véritable n'unit les membres de la classe parlementaire, ordinairement issue de la bourgeoisie riche ou avide de s'enrichir. On peut toujours constater cette absence de solidarité dans la classe moyenne, tandis que toujours, dans tous les temps et

(1) Voir le bel opuscule de Scipio Sighele sur le *Parlementarisme*. Certains critiques ont essayé de lui opposer le tableau des bienfaits du système représentatif en Italie. Ce système a, sans doute, rendu des services dans le passé, mais ce n'est pas du passé qu'il s'agit, c'est du présent et surtout de l'avenir.

par tous pays, on a vu l'union exister parmi les nobles, les militaires et les prêtres. Il y a même dans les classes populaires une concorde, une entente au sujet des intérêts communs que la bourgeoisie ne connaît pas. Toutes les fois que deux professionnels, deux industriels, deux commerçants ou deux fonctionnaires se rencontrent, ils se traitent avec une certaine raideur, quand même ils ne se montrent pas une méfiance marquée, chacun d'eux voyant dans l'autre un concurrent possible. C'est pourquoi les partis individuels se forment avec plus de facilité et de rapidité dans les classes moyennes arrivées au pouvoir que parmi les nobles ou les militaires, et c'est avec l'avènement des partis dépourvus d'idéal et uniquement guidés par des intérêts mesquins et des sympathies personnelles, que commence la décadence des assemblées nationales. Songez à Claudius, à Marius, à Sylla, à Pompée, à Crassus, à César dans la Rome antique, à Depretis et... à des vivants que je ne veux pas nommer, dans la Rome moderne.

M. Laschi n'a peut-être pas assez montré à quel point les mœurs du commerce et de la banque ont subi l'influence néfaste du parlementarisme. Il n'a pas non plus, à mon avis, indiqué tous les moyens de remédier au mal. On ne peut espérer résoudre la question par de simples modifications de la loi électorale. Qu'importe que l'on vote par arrondissement

plutôt que par province, sur des bulletins uniques plutôt que plurinominaux ? L'essentiel est de réformer profondément électeurs et élus.

Le suffrage universel a été une grande erreur. Les pays qui l'ont adopté, dans un élan irréfléchi d'idéalisme démocratique, étaient peut-être les moins préparés à s'en servir et ils paient bien cher aujourd'hui l'imprudence et l'imprévoyance qui l'ont imposé aux classes supérieures, les seules instruites et capables d'un vote intelligent. C'est que, pendant des dizaines d'années, la conscience publique européenne est demeurée sous l'influence des idéologues rhéteurs du XVIIIe siècle et des théoriciens de la Révolution française. Le joli de la chose est que les classes mêmes qui ont directement profité de l'élargissement du suffrage sont les premières à méconnaître le droit dont elles bénéficient et par leur conduite politique, par leur servilité héréditaire, elles ravalent partout le niveau intellectuel et moral de la représentation nationale et des administrations publiques. Il ne faut plus laisser le pouvoir à la multitude aveugle. Quel triste avenir se prépare une société basée sur l'horrible tyrannie du nombre !

Aussi, aux circonscriptions administratives artificielles et bureaucratiques, se rattachant soit à des causes historiques désormais disparues, soit à de récentes, obscures influences politiques, au système

où une simple opération d'arithmétique décide de la qualité de nos mandataires, il faut substituer une méthode de représentation plus rationnelle.

Aujourd'hui, chez nous, de grands intérêts et des classes entières de citoyens sont dépourvus de représentants. On pourrait, sans rétrograder jusqu'au régime un peu féodal de l'Allemagne et de l'Autriche, se rallier à un système électoral qui envoyât au Parlement une représentation réellement proportionnelle à l'importance des classes et des intérêts nationaux. Par exemple, il est douloureux que les corps universitaires et académiques, les Instituts supérieurs de science et d'éducation, la partie enfin la plus instruite de la nation, la plus réfléchie, la plus complètement indemne du tourment de l'*auri sacra fames*, celle qui contribue constamment par son travail intellectuel à la grandeur du pays et à ses progrès, ne soit pas représentée au Parlement comme le sont en Angleterre les fameuses Facultés d'Oxford et de Cambridge. Il est absurde aussi qu'il n'y ait pas de députés du clergé, caste puissante par le nombre de ses adhérents et par son influence sur les masses et qui, admise à légiférer et à dresser le budget national, aurait bientôt, peut-être, sur les besoins moraux et les destins de notre chère patrie des idées plus justes et moins hostiles. De même pour les classes ouvrières : au lieu de leur contester âpre-

ment, dans ce que l'on appelle une lutte de classes, leur place au Parlement, on devrait reconnaître leur droit d'y être représentées directement et proportionnellement à leur importance dans la statique et la dynamique de la richesse nationale. Il faudrait seulement calculer cette représentation sur leur apport d'intelligence et d'activité au produit social et non point sur leur valeur numérique.

Sans doute, ces modifications ne suffiraient pas à prévenir ou à corriger tous les désavantages du régime parlementaire, surtout dans un pays où la conscience des besoins et des intérêts réels ne s'est pas encore formée dans les classes diverses. Mais, en attendant, le Parlement cesserait d'être aux mains de légistes et parfois de rapaces hommes d'affaires, dont le téméraire esprit d'intrigue et un scandaleux commerce de votes a été la seule plateforme électorale. La Chambre se peuplerait d'éléments nouvellement éclos à la vie politique, également éloignés de la sénilité qui ferme le cerveau aux idées de progrès et de la tiédeur où se perdent les généreuses impulsions de la jeunesse. En se rapprochant, en se mettant à un même niveau, en se heurtant de front dans la discussion mûre et pacifique, les représentations diverses finiraient par mieux s'entendre sur les besoins communs et la conciliation de tous les intérêts, et la vie du parlement ne serait plus, comme

aujourd'hui, presque étrangère à celle de la nation.

Comme il faut être aveugle pour ne pas voir que notre organisation politique s'est arrêtée depuis des années au plus mesquin des empirismes et que les partis personnels se suivent au pouvoir sans jamais déployer l'énergie capable de guider avec fermeté et d'après un programme nettement déterminé les destins du pays ! Nous nous trouvons, et ce livre le prouve, sur la pente d'une démoralisation profonde et générale. L'histoire nous enseigne que pareil phénomène a toujours précédé les grands mouvements convulsifs des sociétés vieillies et malades. Tandis que le moraliste aperçoit avec tristesse l'amoindrissement de la notion du devoir et du sens de la justice dans les individus ou les corps publics, le sociologue et le philosophe prévoient la douloureuse vérification d'un fait historique fatal et se sentent moralement obligés de signaler le péril. Les peuples, de même que les individus, obéissent à une loi inéluctable de la morale positive, c'est-à-dire à une loi naturelle : il leur faut se corriger et se transformer, ou payer la peine de leurs sottises et de leurs fautes.

Gênes, *1901*.

E. Morselli.

LE CRIME FINANCIER

LE CRIME FINANCIER

D'APRÈS

LA SOCIOLOGIE CRIMINELLE

L'HISTOIRE ET LE DROIT

CHAPITRE PREMIER

Les fraudes. — Les facteurs du crime financier

La statistique a relevé un phénomène, désormais constant, dans l'évolution générale de la criminalité : la proportion croissante des fraudes et délits similaires par rapport aux crimes violents.

D'après une étude de M. A. Bosco sur le mouvement de la criminalité dans plusieurs États de l'Europe, de 1880 à 1896 (voir la table à la fin du volume), cet accroissement des crimes de fraude et de ceux de banqueroute est évident, presque partout, quoique les différentes législations ne permettent pas de comparer entre eux les divers États.

L'augmentation parallèle des condamnations pour faux ou fraudes commerciales et des condamnations pour banqueroute est, par exemple, très marquée en

Allemagne. Les chiffres respectifs de ces condamnations étaient de 28.878 et 690 en 1892; et ils s'élevaient à 75.687 et 1.012 en 1894, suivant une progression constante.

Cette augmentation est de même remarquable en Hollande, où les condamnés pour faux et fraudes commerciales étaient 297 en 1880, et 410 en 1896; et la progression est constante aussi, du moins jusqu'en 1892, en Autriche, où la législation actuelle comprend la banqueroute dans le crime de faux.

En Angleterre, après quelques oscillations, les condamnations pour faux ont augmenté depuis 1891, de même que les banqueroutes, dont le nombre a presque doublé; en Espagne seulement, où un maximum a été atteint en 1891, et en Suède, depuis 1893, le total des condamnations diminue; mais, dans ce dernier pays, les banqueroutes ont été plus fréquentes pendant le dernier triennat.

En France, les condamnations pour faux augmentent presque constamment depuis 1890, de même que celles pour banqueroute, depuis 1887. Les données de la statistique officielle (*La Justice en France*) nous montrent un accroissement remarquable des fraudes commerciales; en effet, les fraudes, qui pendant la période quinquennale 1866-1870 avaient été de 2.837 et commises par 3.014 accusés, furent de 2.952, commises par 3.209 personnes dans les cinq années suivantes, et on a eu pendant la période 1876-1880 : 3.196 délits, 3.398 accusés.

En Italie, les fraudes et les faux, dont le total s'élevait à 3.126 en 1891, ont atteint le chiffre de 3.760

en 1894; et les banqueroutes ont passé du chiffre de 1.348 en 1890, à celui de 1.640 en 1894 (1).

De même, les délits contre le commerce y ont plus que quadruplé depuis vingt ans; en effet, les fraudes et les délits prévus par le Code de commerce, qui ont donné une moyenne de 1.103 de 1880 à 1883, ont atteint dans le triennat 1893-1895 le chiffre de 4.558, et on ne peut pas dire que la prospérité commerciale se soit accrue dans la même proportion.

Et ce n'est pas tout, puisque malheureusement aux statistiques pénales échappent presque toujours les catastrophes financières qui, si elles portent des coups terribles au crédit public et aux fortunes privées, sont d'ailleurs uniquement fatales aux naïfs, les principaux coupables sachant s'enfuir à temps, ou s'assurer l'impunité grâce à des subtilités légales ou, même, se faire acquitter par l'opinion publique, toujours subjuguée par la puissance et l'audace des grands malfaiteurs.

Il est, en tout cas, certain que, pour nous servir de la classification de Sighele, la criminalité « évolutive » représentée par la fraude, se substitue peu à peu à la criminalité « atavique » violente. Mais si Ferrero a pu dire que « la fraude, pour répugnante qu'elle soit, est une bénédiction divine quand elle élimine la violence et fait couler des fleuves d'or là où jadis aurait coulé le sang » (2), elle n'est cependant pas un grand bienfait. Nous la voyons en effet chaque jour causer des débâcles qui, pour n'être

(1) L. Bodio. — La Criminalità italiana nel 1894 *Scuola positiva*, août 1896.
(2) Ferrero. — *L'Europa giovane*, Milano, Treves, 1897.

pas sanglantes, n'en sont pas moins très douloureusement ressenties par l'économie publique, tandis que la loi révèle toujours plus complètement son impuissance à les prévenir, ou même à en atténuer les funestes conséquences.

Si, du moins, il y avait là un symptôme de l'évolution qui, menant les sociétés du régime militaire à l'industriel, doit, selon Spencer (1), produire une diminution de la criminalité. Mais nous voyons au contraire le militarisme, dominant encore toute notre vie sociale et économique, maintenir les crimes violents à un chiffre épouvantable, tandis que le régime industriel, encore écrasé par son puissant rival, a tous les inconvénients qu'offrirait son développement complet, sans en avoir les avantages.

Civilisation. — Peut-être le problème n'est-il pas seulement économique, mais moral aussi. Quelle qu'en soit la cause, il est certain que cette fin de siècle est caractérisée par une aspiration anxieuse et effrénée au gain, à la richesse. La civilisation augmente la somme des besoins sans augmenter proportionnellement le nombre des débouchés de l'activité humaine. C'est par là que ses prétendus bienfaits se transforment souvent en causes nuisibles; ainsi, par exemple, la diffusion de l'instruction primaire, séparée de tout frein moral, contribue justement à multiplier les faux, les fraudes, etc.

D'autre part, des notions d'économie politique

(1) *Sociologie*, vol. VI.

mal comprises font voir dans la grande spéculation — qui, parfois, ne diffère pas beaucoup de la fraude, — un moyen facile d'atteindre aux gains rapides, demandés en vain aux professions libérales ou aux emplois, assiégés par des milliers de concurrents.

Selon Colajanni (1) ce furent justement les classes soi-disant instruites qui, dans l'Italie méridionale, formèrent les banques et les sociétés par actions destinées à provoquer de douloureuses crises.

Cela n'est pas seulement vrai de peuples vieux et énervés comme le sont les Européens. Nous voyons une nation vigoureuse, le Japon, céder à cette poussée vers la spéculation, avec l'ardeur qu'elle met à accueillir les conquêtes de la civilisation. Et, en effet, en 1887, au cours d'une seule année, le Japon a vu se former 680 sociétés par actions, et leur nombre n'a cessé de s'accroître. Les catastrophes, sans doute, n'y tarderont pas.

En Amérique, où l'on peut dire que la civilisation a fait les progrès les plus merveilleux, les choses ne se passent pas autrement. « Les Américains n'aiment pas l'argent pour lui-même, écrit M. Janet (2), mais pour jouir du luxe ou se lancer en de nouvelles spéculations ; leur facilité à dépenser, et, au besoin, leur générosité, sont égales à leur soif de lucre... Cette soif étouffe les passions et les généreux enthousiasmes ; elle cause de bonne heure la dispersion

(1) *Banche e Parlamento*, Milano, 1893.

(2) *Le Istituzioni politiche e sociali degli Stati Uniti*, vol. IV, 1re partie, Biblioteca di Scienze politiche, Torino, 1884.

des familles ; elle fait évaluer tout homme et toute chose d'après sa valeur monétaire. On pardonne tout à qui possède des dollars, et la faillite même ne déshonore pas celui qui sait ensuite s'enrichir. L'amour excessif du gain a implanté aux États-Unis une improbité qui déshonore le caractère national et cause de grands désastres. »

Bosco, à ce sujet (1), démontre que c'est justement dans les régions les plus civilisées des États-Unis, dans les grandes villes de New-York, Washington, Boston, etc., que la fièvre du gain provoque les ruses frauduleuses, tandis qu'à l'ouest, où les mœurs sont encore primitives, domine le brigandage, forme de criminalité propre aux sauvages et aux barbares.

Race. — D'aucuns croient à l'influence du facteur ethnique. Lapouge, appliquant ses études favorites à la puissance financière de diverses régions (2), arrive, en les comparant entre elles à conclure que la richesse attire le dolichocéphale, qui serait par là le producteur des richesses.

La criminalité nous offre une confirmation de cette théorie puisque nous voyons, en Italie par exemple, les crimes contre la propriété atteindre leur maximum en Sardaigne, où prédominent les dolichocéphales (3).

Ce fait serait dû, d'après Niceforo, à la supério-

(1) *L'Omicidio negli Stati Uniti*, Roma, Bertero, 1897.

(2) Corrélations financières de l'indice céphalique, *Revue d'économie politique*, mars 1897.

(3) Faux, fraudes, etc., en Italie, pendant la période quinquennale 1890-94 : maxima sur 100.000 habitants : A Sassari, 170.32; Rome, 161.03 : Cagliari, 156.16 (Bodio).

Voir aussi Ferri : *Atlante dell'Omicidio*, Bocca, 1895.

rité numérique de la race celtique, beaucoup moins portée à l'homicide et aux violences que la méditerranéenne, d'origine africaine, éminemment belliqueuse et sanguinaire, et formant aussi un des éléments ethniques de la Sardaigne (1).

On pourrait voir là une preuve de la tendance à la spéculation et au commerce de l'argent que l'on reproche aux sémites. Mais, en ce qui concerne les Israélites, des causes sociales se sont superposées aux causes ethniques : la défense, par exemple, d'aborder d'autres professions, l'isolement imposé pendant des siècles, etc. Leroy-Beaulieu (2) note en effet que les Juifs étaient d'abord essentiellement un peuple d'agriculteurs, si bien qu'ils abandonnaient aux étrangers le commerce de l'argent : on connaît en effet la haine des pharisiens pour les publicains. Si les Israélites se montrent aujourd'hui inaptes à l'agriculture, c'est grâce aux persécutions qui ont fait d'eux une population urbaine et c'est aussi à cause de la dégénérescence physiologique de leur race, conséquence des mariages entre parents et de la claustration dans les ghetti. D'autre part, les Arméniens en Asie Mineure, les Coptes en Égypte, les Parsis de l'Inde, témoignent d'une aptitude pareille pour les affaires d'argent, pendant que d'entières populations juives sont tout à fait pauvres.

Il est vrai que les Israélites ont joué, en France surtout, un rôle considérable dans les scandales

(1) *La Deliquenza in Sardegna*, Palermo, 1897.
(2) *L'Antisémitisme*, Paris, 1897.

financiers de ces dernières années ; mais la cause première de ces scandales réside, nous le verrons bientôt, dans la décadence des mœurs, le pervertissement du régime parlementaire, la corruption envahissante, plutôt que dans les origines de quelques inculpés célèbres.

Il y a là peut-être aussi une cause ethnique, mais plus large d'ailleurs et plus générale. C'est celle que Daguesseau, l'intègre adversaire de Law, avait entrevue quand il écrivait dans son célèbre Mémoire sur le système : « Le génie français, si vivant, si mobile, si noble, est fait pour suivre tous les courants de la spéculation, et non pour les dominer et les guider. Il n'y a pas de peuple plus spirituel et plus crédule que le nôtre. »

Du reste, si un élément ethnique étranger à la France a pu s'imposer et dominer une foule portée, par des tendances de race, aux folies de la spéculation, on peut chercher une explication de ce fait dans la théorie de Gumplowicz (1), pour qui les classes commerçantes et spéculatrices ont un caractère ethnique spécial : si bien que le commerce lui paraît être essentiellement l'exploitation d'une population par des étrangers.

On ne saurait, d'ailleurs, rapporter à l'influence d'une cause unique des phénomènes aussi complexes, là surtout où les facteurs sociaux et économiques doivent avoir une importance considérable. C'est ainsi qu'une cause économique, le passage de

(1) *La Lutte des races*, Guillaumin, Paris, 1893.

la période militaire à l'industrielle, jointe à un facteur ethnique, a pu, selon Ferrero (1), transformer les belliqueux Magyars, les hardis batailleurs de 1848, en chevaliers d'industrie, aussi habiles aujourd'hui aux manœuvres de la Bourse qu'ils l'ont été jadis à celles de la guerre. Une évolution pareille a eu lieu dans la Romagne. Ses habitants ont été d'indomptables conspirateurs jusqu'en 1860, puis ils se sont adonnés aux affaires commerciales ou industrielles, apportant dans les trafics leur foi robuste, inébranlablement éprise parfois des plus chimériques édifices de la finance moderne.

Causes sociales. — Nous avons parlé de l'importance des causes sociales.

Peu de phénomènes criminels de l'ordre de celui dont nous nous occupons ont un rapport plus évident avec les erreurs et les abus d'une classe, et précisément de celle que Morselli appelle la classe de l'argent (2).

Tout en servant de trait d'union entre les hautes classes et les humbles, elle s'est assurée, non seulement les plus grandes ressources économiques, mais aussi le maniement des plus délicats mécanismes de la finance.

Et elle en a déplorablement abusé.

« Prise d'une fièvre de spéculation, d'agiotage, avide de concessions, de subventions, de privilèges,

(2) *Mondo criminale italiano*, Milano, 1893 et 1895.
(1) *Gli Scandali bancarii*, Caffaro, octobre 1893.

de primes et de monopoles, elle a considéré la fortune publique comme une proie à elle dévolue, l'impôt comme une source de revenus, les grands instruments du travail national (chemins de fer, canaux, etc.) comme les récompenses de son parasitisme, la propriété comme un droit de rapine, le commerce, l'industrie, la banque, comme des moyens naturels d'exploiter le peuple et de tyranniser le pays. »

C'est ainsi que Prudhon définissait la bourgeoisie, il y a près d'un demi-siècle, dans son *Manuel de spéculation à la Bourse* (1), fine satire, où l'ironie voile un réquisitoire hardi contre la puissance, toute nouvelle alors, de l'argent.

A vrai dire, les maux qu'il déplorait ont empiré depuis. Si le régime capitaliste a apporté des avantages à l'économie générale, ces avantages ont été chèrement payés. Les manieurs d'argent, dans leur inapaisable soif de pouvoir et de gain, ont créé les pièges immenses auxquels toutes les classes sociales ont donné des victimes : paysans arrachés à la glèbe féconde, petits commerçants trompés dans leur désir de doubler le rapport de leurs humbles boutiques, ouvriers privés des épargnes accumulées avec tant de peine.

Ils ont prêché l'épargne pour engloutir dans les catastrophes financières les derniers restes de la richesse nationale; ils ont accumulé des lois sur les bourses, les sociétés commerciales, les banques, sur

(1) Paris, Garnier, 1856.

toutes leurs créations favorites, en feignant d'ignorer que le mal n'est pas dans les dispositions plus ou moins prévoyantes du Code, mais dans l'absence absolue de la probité et du sens moral, détruits par les cupidités qu'ils ont créées et surexcitées. C'est pourquoi autour de la classe de l'argent s'est formé un noyau d'escrocs de grande marque, de faux génies de la finance, de déclassés, à qui l'enseignement technique a appris l'usage et l'abus de la lettre de change. Il y a là tout un monde de gens à la conscience élastique et aux mains rapaces, qui se lancent à corps perdu dans les spéculations hasardées, les entreprises folles, exploitant la crédulité publique par les plus criminelles manœuvres.

Même, les classes élevées, celles qui jadis faisaient profession d'intégrité et de désintéressement, n'ont pas dédaigné de se mêler à ce monde, phénomène d'ailleurs qui ne date pas d'aujourd'hui. A Rome, l'ordre des chevaliers avait des intérêts communs avec les publicains : il était tellement inouï qu'un publicain, même évidemment coupable, fût condamné par un juge de son ordre, que l'opinion publique avait fini par trouver naturelle et respectable cette partialité (1). Et la loi Claudia dut limiter le nombre des vaisseaux qu'il était permis aux sénateurs et à leurs fils de posséder, et, plus tard, elle leur défendit de prendre part aux entreprises publiques, tant il était nécessaire de mettre un frein à leurs spéculations (2).

(1) Belot. — *De la Révolution économique et monétaire à Rome au IIIe siècle*, Paris, Leroux, 1885.
(2) Mommsen. — *Histoire de Rome*, 3me vol., chap. XII.

En France, durant les folies financières de la Régence, les nobles se réunissaient à l'entrée de la rue Quincampoix ; ils y traitaient des affaires et se livraient à l'agiotage le plus effréné.

Le peuple les appelait par dérision *les Mississipiens ;* mais entièrement voués au culte de l'argent, ils avaient perdu tout orgueil de race. « Leur blason déteint permettait d'entrevoir soit une balance fausse et des gains frauduleux, soit une misère dégradante qui leur attirait le mépris et non la pitié (1). »

Aujourd'hui encore, l'on voit des banques fantastisques accoler à leurs pompeuses promesses les noms vides, mais sonores, de nobles, même authentiques. Et l'effet est immanquable. Ainsi, par exemple, il y avait dans le Conseil d'administration de l'*Union générale*, dont le nom rappelle la catastrophe trop bien connue, sur vingt et un conseillers, un prince, deux vicomtes, deux marquis, trois comtes, de la plus pure noblesse légitimiste.

Dernièrement, le banqueroutier Hooley, qui a fait faillite à Londres pour 38 millions, accusait divers membres de l'aristocratie anglaise d'avoir touché des sommes importantes pour accepter de faire partie de l'administration de sociétés fondées par lui : et les faits ont paru confirmer cette accusation.

Parlementarisme. — Une autre caste se substitue aujourd'hui à la noblesse. Elle en a acquis tous les privilèges et en partage la croissante dégénérescence.

(1) Oscar de Vallée. — *Les Manieurs d'argent*, Paris, 1882.

C'est celle des parlementaires. Partisans des lois favorables aux spéculations auxquelles ils ont donné l'appui de leur influence et de leur nom, ils exploitent des banques qui paient leur éloquence ou plutôt leur silence, et deviennent même complices de véritables crimes que déguise une imaginaire raison d'État.

On dirait que, selon le mot de Ferrero (1), le parlementarisme a institué une nouvelle morale et que la morale politique est, sauf peut-être en Angleterre, moins développée que l'individuelle.

Il est certain que, quand on n'y a pas rencontré les coupables mêmes, on a toujours trouvé, du moins dans les parlements latins, des juges indulgents aux délits de banque, qui sont, après tout, des délits communs contre la propriété. Des pays non corrompus auraient violemment réagi ; il a semblé naturel au contraire de voir la convoitise, cette humeur malsaine répandue partout, monter jusqu'aux fauteuils des ministres et ceux-ci imposer, à force d'autorité et d'audace, leurs fautes et celles d'autrui, ou feindre une austérité soudaine, afin de sauver des amis complaisants et de frapper des adversaires redoutables.

Justice. — On comprend par là quel peut être le rôle de la justice, lorsqu'on ne peut éviter de recourir à elle. Confusion du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, ordres supérieurs, dossiers fabriqués

(1) La morale politica e la morale individuale, *Riforma sociale*, 1re année, asc. 11 et 12.

dans les cabinets des ministres, magistrats sacrifiés aux vengeances des politiciens; c'est là l'histoire d'hier et ce sera celle de demain.

Et si, d'une part, on annule l'indépendance de la magistrature, le jury, à son tour, révèle une fois de plus dans ces sortes de procès ses préventions et son incompétence. C'est d'abord parce qu'il est surtout tiré de la bourgeoisie, qui condamnerait à contre-cœur, dans un des siens, ce qui à ses yeux constitue un insuccès plutôt qu'une faute; c'est aussi qu'au lieu d'avoir affaire à de misérables voleurs, il se trouve en présence de personnages respectés par la foule, ayant confié à des princes de l'éloquence, ou à des experts rompus aux finesses de la comptabilité, des plans de défense bâtis à l'étranger, dans la tranquillité d'asiles sûrs.

Les scandaleux acquittements obtenus ainsi sont en réalité le produit naturel du milieu d'où ils émanent; et c'est beaucoup de pouvoir dire, pour les excuser, qu'ils représentent une réaction contre l'intrusion du gouvernement en faveur des principaux coupables. Pauvre consolation pour la justice et pour ceux qui y croient encore!

Et même alors qu'une condamnation s'impose, logique, nécessaire, que de moyens de l'éluder!

Les amnésies volontaires des procureurs généraux sur des questions de procédure, les renvois éternels, justifiés par un respect des prérogatives des pouvoirs de l'État, les considérants commodes des chambres de conseil, en contradiction même avec la jurisprudence établie, etc.

Ainsi, les procès traînent en longueur et s'éteint le commencement de réaction qui se manifeste toujours sous l'impression immédiate d'une friponnerie. Et quand arrive à la fin une sentence trop débonnaire, ou même un complet acquittement, l'indifférence générale n'en est pas secouée et l'oubli se fait.

L'institution de la faillite a évolué en même temps que la procédure en matière de banque. Jadis, il n'y a pas bien longtemps encore, le banqueroutier était l'objet d'un mépris universel. Et sans doute celui qui, profitant d'une confiance aveugle, s'approprie frauduleusement des biens confiés à son honnêteté, ne commet pas une action moins indigne que le voleur, lequel, du moins, court quelques risques et, en tout cas, paie de sa personne.

Aujourd'hui, soit que l'honnêteté commerciale ait réellement diminué dans les consciences, soit que, selon le train ordinaire des choses, les petits poissons demeurent pris dans les filets de la justice, tandis que les plus gros lui échappent, le fait est qu'un pauvre illettré peut être condamné à la réclusion pour n'avoir pas bien tenu ses livres, mais que les fraudeurs de millions savent habilement se tirer d'affaire. Puis il se trouve toujours un miséricordieux syndic de faillite, prêt à proposer même la réhabilitation du banqueroutier, auquel il donne ainsi le moyen de recommencer de nouvelles et merveilleuses spéculations.

Lois. — Aussi la méfiance s'étend-elle nécessaire-

ment à tout le système législatif. Il est évident d'abord qu'une assemblée comptant des coupables dans son sein n'aura jamais le courage de proposer des lois répressives, car elle prononcerait par là sa propre condamnation et augmenterait son discrédit. En outre, les ressources dont dispose le système parlementaire lui permettent de se substituer aux magistrats et d'entraver le cours de la justice ; on ne peut donc pas lui demander des lois nouvelles, susceptibles de créer de graves embarras au parlement même.

Les procès de banque ont eu ainsi beau démontrer l'inutilité presque complète des mesures actuelles de répression contre ces forfaits et l'ironie de certains traités d'extradition, propres à protéger d'habiles fugitifs : pas une voix ne s'est levée pour proposer de réformer la législation à ce sujet. Et il s'agissait cependant de délits plus dangereux, ne fût-ce que par l'étendue des dommages causés, que tous les autres attentats contre la propriété.

On a bien pu, sous l'aiguillon de la peur, voter coup sur coup des lois d'exception contre la liberté de la parole ou de la presse, mais des parlements issus de la classe de l'argent et frappés ainsi d'une tare originelle, ne se risqueront jamais à attaquer de front la légion des intéressés aux grosses spéculations, ces bons clients de la cause de l'ordre — et des députés avocats.

On propose au contraire de timides réformes, on élabore des projets, on imagine de nouvelles machines financières — au bénéfice de l'État, ou

plutôt des grands brasseurs d'affaires — mais on ne met pas le doigt sur la plaie, qui s'étend et s'envenime sans cesse.

Morale. — En attendant, le sens moral, chassé des tribunaux et des parlements, ne cesse de baisser, et ceux-là mêmes qui prétendent diriger l'opinion publique en perdent la notion.

« On n'ignore pas que la morale financière est bien plus large que l'isthme de Panama », écrivait M. de Molinari pour expliquer cette malheureuse entreprise. Et après le rigide économiste, un journaliste mondain, Magnard, insère dans le *Figaro* une bien curieuse justification des panamistes. « On ne peut pas, dit-il, comparer les accusés d'aujourd'hui à de vulgaires voleurs de grand chemin. Ils peuvent dire qu'ils se sont conformés à des mœurs financières depuis longtemps admises. »

Et Fouquier, autre journaliste, juge la condamnation de Baïhaut (le ministre concussionnaire) « excessive presque jusqu'à l'iniquité, dans un pays et un milieu dont les vertus ne sont pas, d'habitude, aussi austères ».

Et si tel est le langage des honnêtes gens, ou de ceux qui passent pour être honnêtes, que peut-on attendre des plumes et des consciences achetées par l'argent arraché à l'épargne des travailleurs? L'histoire de ces dernières années nous l'a montré. Et cependant l'opinion publique ne s'est pas révoltée une seule fois et les protestations isolées ont été

bientôt réduites au silence par le septicisme et l'indifférence de la foule, ou par la coalition d'intérêts criminels.

Influence personnelle. — L'influence que les délinquants de la spéculation, doués d'une intelligence supérieure, exercent sur les masses, concourt à leur créer un milieu favorable. Les foules, même quand elles ont tout intérêt à voir clair, veulent être dupes. Et elles n'accusent pas les véritables auteurs de leurs maux, parce qu'elles continuent à subir leur ascendant même après les catastrophes.

Voici le portrait de Law, selon Duhaut-Champs, un de ses contemporains : « Il était grand et bien proportionné ; il avait l'aspect doux et attirant, la figure ovale, le front élevé, le regard doux... Son esprit ne démentait pas cet extérieur ; ce qui, joint à ses manières obligeantes et insinuantes, lui attirait l'estime et la confiance de ceux qui l'approchaient. »

Lemontey, autre écrivain de l'époque, ajoute : « Sa dialectique jetait dans l'esprit des germes si profonds, que la confiance de ses auditeurs se fortifiait, d'ordinaire, par la réflexion ; même après sa chute, il garda des admirateurs que la prévention populaire n'avait pas refroidis. »

A une grande distance dans le temps, mais en des circonstances étrangement pareilles, un attrait semblable a été exercé par Ferdinand de Lesseps. Les fauteurs du malheureux emprunt du Panama ont entraîné ce débile octogénaire à parler dans des

théâtres de province pour que son prestige de grand Français décidât les futurs actionnaires.

« La légende du coupeur d'isthmes n'est pas encore détruite, écrivait Rouanet (1). Elle existe encore dans les replis du cerveau de la nation, malgré le bruyant éclat qui aurait dû anéantir toutes les illusions. »

La catastrophe était toute proche quand un actionnaire qui avait proposé un enquête sur les travaux de l'isthme fut traité de « Prussien ». Et tout dernièrement on a érigé, aux frais du public, une statue à de Lesseps.

On sait combien Tanlongo était vénéré à Rome. Les sympathies pour lui augmentèrent encore après son procès. On a vu, du reste, en France et en Italie, des membres du Parlement mêlés à des procès financiers, convaincus de corruption et de crimes plus graves encore, solliciter et obtenir de leurs électeurs des votes enthousiastes et réparer ainsi, à leur façon, les avaries de leur honorabilité.

Contagion. — Il est peut-être fatal que dans de telles affaires on perde toute mesure et d'aucuns, déjà, ont vu dans ces fièvres de la spéculation, qui entraînent tout un pays et envahissent même les pays voisins, un élément morbide et épidémique. Ainsi Crump, un économiste psychologue, juge que : « la spéculation est assimilable aux maladies du corps, nées de l'indolence, de l'incurie et de la négli-

(1) *Les Complicités du Panama*, Paris, Savine, 1893.

gence : elle éclate en une crise aux lieux où l'avidité du gain, les folies et les dérèglements du commerce poussent le public aux extravagances et au luxe et il s'ensuit nécessairement une perturbation générale (1). »

Et, nous le verrons, l'histoire des folies financières, depuis deux siècles et plus, démontre justement que, bien souvent, de véritables contagions, frappant d'entières populations, les conduisent à une exaltation à laquelle d'inévitables catastrophes peuvent seules mettre un terme. Il suffit de rappeler la fièvre dont fut prise la France lors de la création de la Compagnie des Indes orientales (1717) : on vendait à raison de 30.000 francs la lieue carrée des terrains de la Louisiane que personne n'avait vus; dans la rue Quincampoix un pauvre bossu parvint à gagner 50 mille francs en prêtant son dos en guise de pupitre pour les contrats des agioteurs. Les femmes manifestaient une fois de plus leur facilité à subir les suggestions en s'agitant de mille manières, en vendant leurs bijoux pour se procurer des actions, en se laissant tomber de voiture devant Law pour qu'il vînt à leur secours, ou en criant au feu pour le faire accourir (2).

La contagion gagna l'Angleterre aussi, grâce à la *Compagnie de la mer du Sud* (1719), laquelle ayant offert de prendre à son compte la dette publique, donna lieu à plus de quatre-vingts projets de spéculations, tous plus fous les uns que les autres. Ainsi,

(1) Crump. — *The Theory of Stock Exchange speculation*, London, 1875.
(2) De Vallée. — *Œuvre citée.*

par exemple, cette annonce fut prise au sérieux : « Une souscription pour deux millions sera ouverte mardi prochain en un certain lieu, pour l'exploitation d'une invention, grâce à laquelle les bouchons de liège, fondus, sont convertis en tables excellentes, sans trous ni fissures. »

On vendit 60 livres sterling le droit de souscrire à un projet futur. Un inconnu affirma à la Bourse qu'il avait un projet dont il voulait garder le secret un mois. Il demandait, en attendant, des souscripteurs, promettant à ceux qui auraient versé immédiatement deux shellings, qu'ils seraient notés comme en ayant versé cent et toucheraient, au bout de l'année, un bénéfice égal à cette somme! Il réunit ainsi en une seule matinée 2.000 livres sterling, avec lesquelles il s'éclipsa le soir même (1).

Des faits pareils se passaient en Hollande, où deux millions étaient souscrits en deux heures, sur le simple exposé d'un projet financier. Un autre projet y gagnait en un jour cent pour cent, sans que l'on sût s'il se serait réalisé. Et déjà auparavant, en 1634, la fureur du jeu était arrivée au point, que la valeur des tulipes avait dépassé leur poids en or. On s'engageait à remettre des oignons d'une certaine variété, et une fois, comme il ne s'en trouva que deux pareils sur le marché, châteaux, terres, chevaux furent vendus pour payer les différences. On dressait des contrats, on payait des milliers de florins pour des tulipes que ni le courtier, ni le vendeur, ni l'acheteur ne devaient

(1) MACLEOD. — *La teoria e la pratica delle banche*, vol. VI, 3e série, Bibl. dell' Economista. JUGLAR. — *Des crises commerciales*, Paris, Guillaumin 1889.

voir. On donna pour une variété 2.900 francs en valeurs; pour une autre 2.000 florins; on en troqua une troisième contre deux chevaux, une voiture et douze acres de terrain (1).

Même à une époque relativement rapprochée, (1824) les actions de la Banque d'Angleterre ayant baissé et les dividendes ayant été réduits, les capitaux s'employèrent dans la spéculation. Ce fut une véritable fièvre : on signa, pour 9.380 millions de francs, des actions de mines au Brésil, au Pérou, au Chili. Toutes sortes de sociétés par actions trouvèrent du crédit, même les plus invraisemblables : il s'en forma pour la pêche des perles sur les côtes de la Colombie, pour la colonisation des terres incultes, pour le desséchement de la mer Rouge et la recherche des richesses englouties des anciens Égyptiens. Il y en eut une pour la fabrication de l'or; le succès, assurait-on, était certain. Quand les actions eurent été rapidement enlevées, les actionnaires furent avertis que les frais nécessaires pour fabriquer une once d'or en dépassaient deux fois la valeur, que la société allait par conséquent être dissoute, et que les sommes versées auraient servi à payer les dépenses faites.

En 1873, la passion du jeu était telle, en Autriche, dans toutes les classes sociales, que 700 millions de titres divers et presque tous dépourvus de valeur, purent être émis pendant le premier trimestre. Et à Berlin, dans l'année qui suivit la guerre, on créa

(1) Francis. — *La Bourse de Londres.* Scherer. — *Storia del commercio,* Bibl. dell' Econom., vol. IV, 2ᵉ série.

quarante-cinq banques et quatre-vingt-sept sociétés par actions, qui firent bientôt faillite (1).

Causes économiques. — Mais c'est qu'évidemment des causes économiques s'ajoutent à la contagion dérivant de l'influence personnelle, de l'exemple, de l'impressionnabilité des foules. La fièvre de la spéculation, les jeux effrénés sur les titres, naissent en effet des premières manifestations de la prospérité au sein d'une société relativement pauvre. Selon Cognetti de Martiis, chaque fois que le taux de l'intérêt baisse et que l'escompte est à 7 ou 8 % au maximum, les fraudes de banque se multiplient et la crédulité publique, jointe au désir d'un gain large, leur prépare un plus grand nombre de victimes.

Voilà comment la banqueroute et la fraude se rattachent à la richesse et augmentent avec elle. Quand en effet, s'appuyant aux chiffres représentant les sommes payées par individu pour droit de consommation, impôts directs et taxes commerciales, on compare ces chiffres à ceux des vols, des homicides, des fraudes et des banqueroutes, on a pour l'Italie les proportions suivantes par 100.000 habitants pour les années 1890-1893 :

Crimes	Richesse maxima	Moyenne	Minima
Vols.	361.28	329.51	419.05
Homicides	8.34	13.39	15.40
Fraudes, faux, banqueroutes.	81.39	53.27	46.53

(1) JUGLAR. — *Ibid.*

Les fraudes suivent un graphique semblable par rapport aux crises financières : elles sont allées, en Italie, de 3961 à 4019 pendant la crise de 1885 ; de 4056 à 4231 et 4537 pendant celles de 1888-1889, sans que, toutefois, il y eût coïncidence entre le maximum des crimes et le point culminant de la crise (1).

C'est probablement parce que la période d'incubation des crises est une période de prospérité. « Le taux minime de l'intérêt fait pulluler des essaims de projets d'entreprises, susceptibles d'amorcer la cupidité du possesseur d'un capital oisif ou mal rétribué, quand les récoltes sont bonnes et les pays étrangers tranquilles et prospères. Routes, mines, emprunts étrangers, tout va ; les souscriptions sont couvertes sans difficulté ; le prix des marchandises s'élève, l'exportation diminue, l'importation augmente, l'argent émigre, les banques paient les dépôts en billets ; quand on essaie de troquer ceux-ci contre de l'or, l'escompte s'élève, la circulation n'est plus soutenue par le crédit et la crise éclate (2). »

Ainsi, le capital, privé d'emplois rémunérateurs, s'essayant à des expansions auxquelles la politique ou la foi prêtent leurs couleurs : telle est la genèse de toutes les entreprises coloniales malheureuses. Voilà l'explication des croisades, dans les conditions spéciales créées par l'économie féodale (3) ; voilà aussi comment une notion erronée de l'expansion commerciale a pu entraîner les Italiens, en Afrique,

(1) Lombroso. — *Uomo delinquente*, 5e édit., 3e vol., p. 160.

(2) Ferrara. — *Delle crisi economiche*, Pref. al vol. IV, serie II, Bibl. del l'Econom.

(3) Lovia. — *La Teoria economica della costituzione politica*, Torino, 1886.

à des malheurs portés à leur comble par une politique volontairement coupable.

Du reste, quand on recherche la responsabilité des désillusions et des malheurs causés par ces crises, elle ne doit pas être uniquement attribuée aux abus de la classe capitaliste, ou aux erreurs et aux menées coupables des hommes du gouvernement. Elle retombe aussi sur les théoriciens de l'économie politique, à leurs mécanismes bien agencés, pris, comme on l'a fait pour certaines réformes politiques, dans d'autres pays et transplantés en des milieux où les mœurs, la morale et l'éducation civile sont bien différents. Les banques, par exemple, répandues tout à coup, sans préparation préalable, parmi des populations ignorant le crédit, ont fait beaucoup plus de mal qu'elles n'ont eu d'avantages ; elles ont provoqué un pullulement d'administrateurs malhonnêtes faisant tourner les opérations à leur profit particulier. Ainsi l'idée « vraiment bonne, en soi, des nouvelles formes du crédit mobiliaire, agraire, foncier, n'a surgi que pour ouvrir la voie aux mensonges les plus impudents et les plus scandaleux » (Ferrara, œuvre citée).

Domergue a donc bien raison d'appeler ces théoriciens des constructeurs de châteaux en Espagne. Il les accuse d'avoir contribué à la misère relative de la classe moyenne, à celle absolue du prolétariat, en favorisant les intérêts des manieurs d'argent et le développement de la spéculation, au détriment des travailleurs (1).

(1) Jules Domergue. — *La Révolution économique*, Paris. 1893.

Voyez les Bourses, par exemple. Beaucoup les jugent indispensables, désormais, à notre mécanisme financier. Et cependant, nul n'ignore tous les malheurs et tous les crimes qu'elles causent, pour aboutir à l'enrichissement démesuré de quelques-uns, des plus « forts » selon ce monde où la sélection se fait au rebours. Les législateurs ont beau entasser des règlements pour en éloigner les agioteurs, les banqueroutiers, les courtiers véreux : ils n'aboutissent à rien, car le mal provient de ce que l'on a transporté une institution née de nécessités commerciales parmi des populations fidèles à leurs engagements et d'une honnêteté traditionnelle (les Anglais et les Hollandais), au milieu de coutumes et de traditions bien différentes. Voilà pourquoi Max Nordau peut dire, à propos de la Bourse :

« S'est-elle jamais contenue dans des limites convenables, raisonnables ? A-t-elle jamais été un marché où le vendeur de bonne foi s'est rencontré avec un acheteur de bonne foi — où l'offre honnête a fait contre-poids à une honnête demande ? (1). »

Rappelons aussi des causes économiques plus générales : le malaise croissant, l'espoir des gains faciles qui, nous l'avons vu, attire d'innombrables déclassés, la misère de l'industrie et de l'agriculture, partout où les capitaux les abandonnent, les erreurs des gouvernements qui entourent de privilèges les banques, même les moins dignes d'appui, tandis qu'ils oppriment par des entraves de toute sorte les fécondes

(1) M. Nordau, — *Le Menzogne convenzionali*, Milano, 1885.

initiatives industrielles ou les entreprises agricoles, qui détourneraient le pays des risques malsains de l'argent.

Criminalité. — Il est naturel que le crime trouve un terrain favorable à son développement dans un terrain ainsi préparé. Ce n'est pas que le délinquant financier (nous le verrons en l'étudiant anthropologiquement) soit nécessairement criminel par suite de tendances innées. Il y en a, au contraire, dont le passé est sans tache, de vrais patriotes, devenus victimes de leur ambition, de leur légèreté ou de leur amour du luxe — et souvent aussi de la malice d'autrui. Mais en dehors de ces criminels par occasion, il est certain que la crédulité du public, suggestionné de mille façons, l'impunité presque complète que la loi, ou plutôt l'intérêt de gens haut placés, accorde à ces sortes de délits, attirent de véritables criminels dans le monde des affaires. Ceux-là se trouvent à leur aise dans un milieu où la morale est très élastique, où les réputations s'acquièrent à peu de frais, où le succès, fût-il d'un jour, constitue un laissez-passer qui donne accès dans la meilleure société.

Le violent de l'époque primitive, la bête humaine, s'est plié aux artifices subtils de la fraude, sous l'influence de la civilisation : c'est pourquoi celle-ci a évolué. Elle a abandonné peu à peu les tricheries grossières du jeu de cartes, ou des rouleaux où le plomb se substitue à l'or, pour atteindre aux tromperies raffinées des sociétés de spéculation ou des instituts de crédit, si haut placés dans l'estime

publique qu'il leur suffit d'une préparation et d'efforts minimes pour obtenir des résultats extraordinaires.

N'est-il pas étrange, par exemple (la remarque est de Lexis), que des gens prêts à chicaner pour une livre de viande, donnent à la légère de grosses sommes pour l'exploitation d'une mine dont ils ignorent l'emplacement ou l'existence même? En France, sous l'Empire, l'existence supposée d'une mine « Emma » dont on publia des topographies commentées par des chiffres fantaisistes, rendit possible une fraude énorme. On a fait une spéculation du même genre sur les mines d'or de l'Australie, on en fera probablement quelques-unes sur celles des régions arctiques, car, en fait de fraudes, l'imagination des inventeurs est aussi inépuisable que la naïveté de leurs victimes.

Or, cette orientation de la fraude vers le crime financier est à signaler, afin de pouvoir les distinguer l'un de l'autre et malgré que, par leurs conséquences du moins, ils se confondent souvent. Elle sert à constater, dans le délit financier, l'intrusion de la criminalité congénitale, déguisée sous un costume d'apparat, mais ne parvenant pas à dérober au regard de l'anthropologue le stigmate de ses tendances originelles.

CHAPITRE II

Le Crime financier dans la collectivité et dans l'histoire

L'action constante des facteurs du crime financier, exposés dans le précédent chapitre, est confirmée par le fait que, malgré d'énormes différences de temps ou de mœurs, les mêmes phénomènes sont ramenés par les mêmes conditions économiques ou sociales du milieu. Cette corrélation constante ne doit pas étonner ceux qui sont habitués à rechercher les liens des causes aux effets, lesquels, à travers les siècles, unissent tous les événements humains. Bien entendu, le crime financier n'est pas pris ici dans le sens étroit que lui donnent les dispositions positives de la loi : il désigne une criminalité propre à certaines classes de la société, provenant d'un désir immodéré des richesses et caractérisée par de graves violations de l'ordre économique et de l'ordre moral.

Rome et les publicains. — Examinons d'abord la société romaine des derniers siècles de la république. Les Romains avaient dans l'esprit le germe de l'avidité, de la spéculation, de l'amour du jeu. Dès les premières entreprises belliqueuses, dues à l'habile politique des consuls, le peuple avait aimé la guerre parce qu'on avait trouvé le moyen de la rendre utile par une sage distribution du butin (1). Il y avait, dit Belot, dans tout citoyen romain, non seulement un soldat et un juriconsulte, mais encore un industriel et surtout un banquier ; le légionnaire, en partant pour la Grèce ou pour l'Orient, mettait de l'argent dans son ceinturon pour faire de l'usure entre deux batailles (2).

On peut affirmer qu'à partir des guerres puniques, Rome a toujours eu en vue, dans toutes ses conquêtes, des intérêts commerciaux ou financiers. Les immenses richesses enlevées à Carthage, en Asie, en Égypte, etc., renforcèrent les tendances primitives, et, des magistrats prêts aux spoliations les plus violentes et les plus injustes, à la plèbe avide de plaisirs et de jeux, tout brûla de convoitise.

« L'avarice, dit Salluste, a perverti la foi, la probité, toutes les vertus ; elle a mis à leur place la superbe, l'oubli des dieux, le trafic de toutes choses (3). »

Les lois même reflètent cette passion de l'argent.

(1) Montesquieu. — *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains*, chapitre I.

(2) E. Belot. — *Histoire des Chevaliers romains*, Paris, 1866-1872.

(3) *Catilinaria*, X.

Si le paragraphe du Digeste : « *de aleatoribus* » essaie de discipliner les jeux, s'il a fallu plusieurs fois régler ou même proscrire le prêt avec intérêt, dès le temps des XII tables les attentats contre la propriété sont réprimés par les moyens les plus atroces : celui qui empiétera sur le champ d'autrui subira la mort du sacrilège ; le débiteur insolvable sera vendu comme esclave, etc. Et même alors que ces rigueurs barbares s'adoucissent, les mœurs demeurent inchangées.

Vingt-sept locutions différentes suffisent à peine, dans les textes, à désigner les diverses catégories de manieurs d'argent : *mensularii*, *argentarii*, *trapezitæ*, *bancarii*, *nummularii*, *collybistæ*, *fœneratores*, etc. De même, les catastrophes financières sont indiquées par des dénominations très variées : *mergere*, *abire*, *pro cedere*, *mensam avertere*, *decoquere*, etc. : ce qui prouve leur fréquence.

Horace, dans sa lettre aux Pisons, déplore que l'on apprenne à manier l'argent et à calculer presque en apprenant à parler et Juvénal place au premier rang, parmi les vices héréditaires des Romains, l'*alea damnosa* (Satire XIV).

Des hommes illustres, des bienfaiteurs de la République, ne furent pas exempts de cette honteuse passion : Caton, après avoir affirmé, dans son *Agriculture*, ne point mettre de différence entre le prêteur et l'assassin, obligea, selon Plutarque, cinquante de ses débiteurs à acheter des navires et à former, pour les exploiter, une sorte de société en commandite, dont il tirait de très

larges bénéfices. Dion Cassius raconte que Sénèque prêtait à usure en Bretagne, et, au témoignage de Cicéron, Brutus, le meurtrier de César, prenait 48 pour cent sur les sommes qu'il prêtait, par l'entremise de Scapsius, aux rois d'Orient et aux pays tributaires. Il provoqua même un sénatus-consulte pour obtenir de pouvoir dépasser le taux légal dans ses opérations.

Cicéron retirait en un an, de la province qui lui était confiée, 2.200.000 sesterces, *salvis legibus*, et il se faisait le complice de Pompée et d'autres brasseurs d'affaires.

Les publicains formaient, très spécialement, une classe de manieurs d'argent. Adjudicataires des grands travaux, des impôts et en général des entreprises du gouvernement (*publica*), leur puissance s'affirma par la formation de grandes sociétés, ayant leur siège dans la capitale. Celles-ci, outre les *socii* proprement dits, comprenaient les *participes* ou *affines conductionis*, qui se partageaient les *partes*, actions ayant un cours variable au gré des événements et qui, bientôt, donnèrent lieu à des spéculations à la hausse ou à la baisse (1).

Les patriciens, encore fiers de leurs traditions, se tenaient à l'écart, mais n'en spéculaient pas moins sur les actions, par l'entremise d'hommes de paille ; les cavaliers, qui avaient des réserves d'argent et que ne retenait aucun préjugé de caste, se jetèrent dans les nouvelles spéculations, au point qu'ils se

(1) A. Deloume. — *Les Manieurs d'argent à Rome*, Paris, 1892.

confondirent bientôt avec les publicains, et participèrent à leurs riches gains et à leur croissante influence politique.

Le peuple, de son côté, soit qu'il se disputât les *partes* de moindre valeur, soit que, comme il arrive toujours, il s'inclinât au pouvoir nouveau de l'argent, prenait un intérêt croissant à ses fastes, en sorte que l'adjudication des impôts et des grands travaux finit par acquérir l'importance d'un événement politique. Ainsi, les cavaliers, sous couleur de servir la République, devenaient de jour en jour plus nombreux et plus riches, et faisaient rapidement la conquête du pouvoir (1).

Maîtres des comices, ils y faisaient triompher leurs intérêts. Et quand les publicains, comme compensation pour les lois agraires, obtinrent de Caïus Gracchus le pouvoir judiciaire, ils annulèrent d'un coup la puissance du Sénat et se substituèrent à lui, se servant de leurs nouveaux droits pour couvrir des extorsions et des abus de toute sorte. D'ailleurs, ils avaient pour eux le gouvernement qui s'efforçait de mettre la loi au service de leurs exactions, souvent sanguinaires, surtout quand il s'agissait de provinciaux. Et c'est ce qui a fait dire à Tite-Live : *Ubi publicanus est, ibi jus publicum vanum* (L. XLV, 18).

A côté des publicains, croissaient en richesse et en puissance les financiers : spéculateurs sur le change des monnaies, prêteurs à usure, intermédiaires du crédit entre Rome et les provinces, ils

(1) MOMMSEN. — *Histoire de Rome*, vol. IV, ch. III.

opéraient au forum et dans les basiliques et se livraient à des spéculations audacieuses et à des jeux risqués, suivant la fortune des publicains, car ils étaient de leur classe et avaient les mêmes intérêts.

Venaient ensuite les *negociatores,* aventuriers avides de gain qui, exploitant le nom de Rome, exerçaient dans les provinces : la Gaule, l'Asie Mineure, l'Afrique, leurs fraudes et leurs usures. En l'an 112 avant Jésus-Christ, ils occasionnèrent à Cirta (Constantine) une révolte sanglante qui donna lieu à la guerre de Jugurtha. Mithridate (90 av. J.-C.) en fit tuer plus de mille. Ce fait produisit de grandes crises : il ébranla des fortunes privées et la fortune publique même, en causant une dépréciation des terrains et des sociétés. Par là, l'intérêt des publicains se trouvait lésé, et comme ils avaient déjà eu beaucoup à souffrir de la sévérité du proconsul Lucullus, envoyé contre Mithridate, ils recoururent à l'éloquence de Cicéron (*Pro lege Manilia*) pour obtenir l'envoi en Asie de Pompée dont la protection leur était assurée (1).

Ainsi la classe de l'argent a exercé son influence manifeste ou occulte sur les événements les plus connus de l'histoire romaine ; tour à tour, elle provoquait des massacres, des crises, des révoltes, des guerres, ou protégeait des magistrats coupables. Elle séparait le peuple, sur le mont Aventin, et tuait le questeur Urbain Asellius qui, décidé à appuyer les

(1) Deloume. — *Ibid.*

réclamations des débiteurs contre l'usure, mourut sous les coups des créanciers mécontents, guidés par le tribun Lucius Cassius (89 av. J.-C.).

Les complices de Catilina, coupable lui-même de viol et d'homicide, étaient pour la plupart des criminels (1). Salluste les définissait ainsi : « Tous les « goinfres impudiques, ruinés par le jeu, le luxe de « leurs vêtements ou de leur table, ou par leur « luxure : tous les gens perdus de dettes et voulant « se racheter des peines encourues par leur infamie ; « en outre les parricides, les sacrilèges, les cou- « pables reconnus, les suspects, les misérables « vivant de la guerre civile ou du parjure, bref, tous « les damnés de l'inconduite, de la misère ou du « remords, venaient à Catilina (2). »

Cependant il est certain que la révolte eut pour cause immédiate l'usure des publicains, si bien que Catilina voulut s'intituler le dictateur de la banqueroute et qu'il se proposait d'abolir toutes les dettes.

L'aide des publicains rendit possible les honteuses dilapidations des proconsuls, celles de Verres, par exemple, qui, après avoir eu des complaisances pour les entrepreneurs siciliens, finit par être leur complice et partager leurs profits. Il n'admettait comme adjudicataires que ses créatures, pour participer aux bénéfices provenant des extorsions rendues possibles par la protection et la faveur des lois.

Aussi quand, après trois ans de tyrannie, Verres

(1) Lombroso et Laschi. — *Le Crime politique et les Révolutions*, Paris, Alcan, 1892.

(2) *Catilinaria*, XIV.

fut appelé à se justifier devant les magistrats de Rome, les publicains de Sicile se réunirent en conseil et, nous dit une des *Verrina* de Cicéron, décidèrent de faire disparaître des documents compromettants pour le gouverneur. Faits qui, rapprochés d'événements récents, prouvent que tous les temps sont pareils, quand le bon plaisir des chefs et la corruption se substituent au fonctionnement régulier de l'État et des lois.

Seul, le gouvernement impérial, attirant à lui tout le pouvoir, parvint à abolir, avec les adjudications des travaux publics, la classe qui s'y était enrichie sans scrupule et la spéculation sur les valeurs, cause de tant de corruptions et de tant de crimes. Auguste confia la perception des tributs et les entreprises de l'État aux procureurs impériaux et, depuis son règne, les publicains disparaissent de l'histoire économique de Rome.

Ils avaient, à vrai dire, donné un élan vigoureux au commerce, à l'édilité, aux relations internationales et créé de grandes fortunes : mais Rome connut aussi par eux la spéculation, la corruption, la perte des vertus civiles, la démoralisation (1).

Moyen âge. — Cet organisme, détruit par le pouvoir impérial, ne pouvait se reformer parmi les ténèbres des invasions barbares ni, après, parmi les luttes qui caractérisèrent l'époque féodale. Le commerce renaquit grâce aux Lombards, aux Florentins, aux

(1) A. Geoffroy. — La richesse dans l'ancienne Rome, *Revue des deux mondes*, juin 1888.

villes maritimes; mais si les marchands purent s'élever jusqu'aux honneurs de la magistrature, ils ne purent pas constituer une classe de riches tout-puissants et les rapports d'intérêt qui avaient créé les grandes sociétés financières des derniers siècles de la République ne se reformèrent pas.

Mais leurs systèmes furent parfois repris par des gouvernements pressés d'argent ; ainsi Sanudo nous raconte que les Vénitiens, ne pouvant continuer la guerre contre les Grecs, établirent en 1171 une *Chambre de prêts*, dans laquelle l'État remettait aux particuliers, en échange des sommes empruntées, des billets négociables.

Tel fut le modèle imité plus tard par les banques de Gênes, de Rome, de Hollande et par celles de France et de Londres, qui devaient exercer une si grande influence sur l'histoire économique de notre époque.

Aux billets de banque s'ajoutèrent plus tard les *actes de crédit* des monts-de-piété, institués au commencement du XVIe siècle. Et, tandis que l'argent se multipliait ainsi dans les commerces nationaux, les *lettres de change* donnaient un élan nouveau aux relations économiques internationales. Leur invention est due probablement aux Israélites, contraints par la recrudescence des persécutions, à l'époque des croisades, de mettre leurs biens en lieu sûr.

Cependant, les découvertes transocéaniques favorisaient la formation des Compagnies commerciales à capital connu divisé en parties égales qui s'appelèrent *actions* et qui purent être négociées même

entre particuliers. La première compagnie de ce genre fut celle de Saint-Georges à Gênes, et la plus puissante, la Compagnie orientale des Hollandais, née, aux premières années du XVIIe siècle, de la fusion d'un grand nombre de petites sociétés établies dans les provinces (1).

Les succès de ces Compagnies commerciales, dont l'organisation rappelle les grandes sociétés des publicains de Rome, et les nécessités financières créées par le gouvernement de Louis XIV, donnèrent lieu vraisemblablement à l'immense fraude qui prit le nom de système de Law et qui faillit ensevelir la monarchie française sous ses ruines.

Law et son système. — Les splendeurs de la cour du Roi Soleil, les grandes dépenses militaires, les guerres, coûtaient cher à la France : on avait dépensé 700 millions en 1708. Desmarets, nommé contrôleur général des finances, ne manqua pas de montrer au souverain l'abîme où il courait. On chercha des remèdes dans les moyens ordinaires, les emprunts, les impôts, et l'on n'obtint ainsi que d'enrichir les banquiers, les hommes de finance, bienvenus à la cour où ils rivalisaient de luxe avec les nobles.

Parmi ces enrichis émergeait Samuel Bernard. Les besoins du trésor avaient obligé de recourir plusieurs fois à ce vaniteux insolent et joueur. Desmarets lui ayant confié, pour les négocier, 30 millions de billets de la Caisse d'emprunts, il avait fait croire

(1) GENOVESI. — *Lezioni di economia politica.*

à un projet de loterie sur ces billets, obtenu une hausse de 85 p. 100 sur leur valeur et gagné, pour le compte du roi, plus de 4 millions. La fraude ayant été reconnue, les billets, qui prirent le nom de *bernardins*, baissèrent des deux tiers et Bernard finit par faire une faillite honteuse à Lyon pour plus de 30 millions.

Dans un milieu dont l'immoralité financière était si grande, les projets de John Law devaient admirablement réussir. Ce gentilhomme écossais, charmeur, intelligent, généreux, avait été éloigné de Paris par la police pour délit de jeu. Il y revint pour fuir une condamnation à mort encourue à la suite d'un duel et commença par offrir à Louis XIV de monter une banque pouvant émettre des billets concurremment à la valeur de toutes les terres du royaume. Law s'engageait à perdre 500.000 francs si ses promesses ne se réalisaient pas.

Ses projets furent repoussés, mais un peu plus tard, le Régent permit au financier écossais d'ouvrir une banque d'escompte qui prit le nom de *Banque générale* et eut principalement pour but d'augmenter la circulation de l'argent au moyen du papier-monnaie.

C'est par là que Law commença à préparer le triomphe de son système. Les particuliers, disait-il, n'auraient qu'à porter leur argent à la Banque, en ne le retirant qu'à mesure de leurs besoins, pour multiplier la richesse et abolir les emprunts et les impôts. Il n'eut pas de peine à convaincre ceux qui, s'étant enrichis par des concussions et des fraudes, n'enten-

daient rien au mécanisme des banques et à la science financière. Et surtout, il eut pour lui tous les courtisans pressés par leurs créanciers et très heureux de pouvoir les payer en bons de la banque. Ce fut une sorte d'ivresse qui envahit la France, une manie de troquer l'or contre du papier (1).

Il fallait profiter du bon moment: ayant obtenu pour sa banque la concession de la Louisiane et le droit d'y exercer le commerce pour 25 ans, Law fonda en 1717 la Compagnie d'Occident, avec un capital de 100 millions en actions de 500 francs. Le premier, il donna le signal de l'agiotage en achetant, à six mois de date, un grand nombre d'actions avec prime de 30 à 40 p. 100. On se disputa ces actions, tout le monde s'imaginant pouvoir, par elles, s'enrichir sans peine; et la confiance s'accrut encore quand, à leur première réunion en février 1719, les actionnaires se partagèrent, pour un seul semestre, un bénéfice de 7 1/2 p. 100. Le Régent lui-même, entouré de ses maréchaux, de princes et de ducs, présidait cette assemblée où l'on décida l'annexion à la banque de la Compagnie du Sénégal (d'où le nom de Compagnie des Indes Orientales pris par la société agrandie) et une augmentation de salaire pour tous les employés. A la fin de la séance, le président conféra à la Compagnie, au nom du roi, le droit de guerre sur tout son territoire.

Law, créé contrôleur général des finances, obtint ensuite de transformer sa banque générale en banque

(1) CANTU. — *Storia Universale*, vol. VI.

royale ; ses billets furent reçus comme des espèces dans les caisses publiques et les bases du système furent définitivement établies quand la Compagnie eut affermé la frappe des monnaies et la perception de l'impôt.

Ce système consistait essentiellement en une cession de toutes les entreprises de l'État à la Compagnie des Indes, laquelle, en retour, s'engageait à rembourser la dette publique. Cette dette était alors de 1.600.000.000. Pour verser cette somme au trésor, la Compagnie allait émettre, en actions, une somme correspondante, sur laquelle l'État paierait un intérêt annuel de 3 p. 100. Les actionnaires se seraient partagés les revenant-bon des fermes, les bénéfices sur les tabacs, la monnaie, les opérations de commerce que la Compagnie ferait, grâce à sa flotte marchande.

En réalité, tout l'intérêt se portait sur le mouvement des actions. Le gouvernement favorisait les spéculations de la Compagnie en mettant à son service des soldats, qui raccolaient des vagabonds destinés à coloniser le Mississipi, et en annonçant qu'on allait battre monnaie avec des lingots d'or américain.

En même temps, des voyageurs parcouraient la province, vantant partout les richesses de la colonie lointaine ; des Indiens, couverts d'or et de bijoux précieux, se pavanaient dans les rues de Paris et des gravures, habilement répandues, figuraient des paysages mississipiens, aux montagnes d'or et d'argent et aux rochers d'émeraude, ou encore des

populations occupées à la culture des vers à soie. Un vieux soldat, ayant voulu rectifier ces inventions, fut enfermé à la Bastille.

Tout cela devait exercer une influence énorme sur un peuple habitué à prêter une foi aveugle à tout ce qui portait le sceau du gouvernement. En outre, on avait le spectacle de fortunes fabuleuses accumulées en un seul jour, car les actions de la Compagnie des Indes, acquises à la valeur nominale de 500 francs et payées en réalité 160 francs, avaient atteint en août 1719 le prix de 5.000 francs. Un an après, elles arrivaient à 18, à 20.000 francs, et les actionnaires recevaient 40 p. 100 de dividende.

Mais un système fondé sur l'ivresse de la foule, sur des spéculations effrénées et malhonnêtes, suivies de leur fatal cortège de ruines, de suicides, de faux, de meurtres même, ne pouvait durer longtemps. Aussi Law qui, en attendant, s'était enrichi au point qu'il avait pu acheter en une fois quatorze magnifiques propriétés, songea-t-il aux moyens de le soutenir, et il le fit avec l'aide et la complicité du gouvernement.

Trente-trois édits furent publiés dans l'espace de huit mois en faveur du système. Le roi déclara que la circulation des billets de banque, étant plus utile que celle des espèces monnayées, méritait une protection particulière ; on voua au mépris public les *réaliseurs*, qui troquaient leurs actions contre de l'argent ou des bijoux. On remit en vigueur une ordonnance de Louis XIV sur la limitation des travaux en or et en argent ; on défendit les paiements

au comptant pour une valeur de plus de 600 francs. Les orfèvres exceptés, nul ne put garder par devers soi plus de 500 francs en argent, et enfin une ordonnance du 27 février 1720 défendit absolument la circulation des monnaies d'or.

Surtout, on commit la faute énorme d'égaliser les billets de la banque royale et les actions de la Compagnie, c'est-à-dire un capital de 10.000 francs et une valeur nominale de 500 francs. Cette manœuvre fit perdre aux billets 85 p. 100 de leur valeur.

La faillite, par là, était inévitable. Un décret du 21 mai 1720, réduisant de moitié la valeur des actions et des billets de banque, donna le signal de la catastrophe. Par un décret successif (26 janvier 1721) la Compagnie des Indes était déclarée devoir à l'État 660 millions, et des reviseurs étaient chargés d'examiner ses comptes. Quand il eut été reconnu que beaucoup d'actions n'avaient rien coûté à leurs propriétaires, on décida d'annuler toutes celles qui ne provenaient pas d'un remboursement de rentes ou de causes analogues.

Law, destitué de sa charge de contrôleur général, s'enfuit avec 2.000 louis, non sans avoir présenté ses comptes, admirablement tenus en partie double. Il se réfugia à Venise (1).

Ferrara juge sévèrement l'homme et son œuvre : « C'était, dit-il, un piètre financier et un administrateur de mauvaise foi. Il s'est servi du papier-monnaie comme il se serait servi, au besoin, à

(1) Lemontey. — *Histoire de la régence et de la minorité de Louis XV.* Oscar de Vallée. — *Œuvre citée.* Courtois. — *Le Système de Law*, Paris, 1896.

l'exemple de tant d'autres, de la violence, des préjugés religieux, de la politique ou de la force pour ruiner un peuple. Le faux semblant des compagnies de commerce, la cabale financière, la banqueroute que le Régent prévoyait comme lui : voilà tout le secret de Law (2). »

Après sa chute, il y eut une réaction contre ses méthodes et leurs partisans. Et tout d'abord, le gouvernement, pour dégager sa responsabilité, intenta des procès aux agioteurs. C'était ce que le Régent avait fait une première fois, en 1716, par l'institution de la Chambre de justice. On prétendit condamner : « les malversations et le gaspillage des enrichis injustement, de ceux dont la fortune (disait le décret, est faite des dépouilles de nos provinces, des subsistances du peuple et du patrimoine de l'État ». Quatre cents millions auraient dû rentrer par là dans les caisses publiques : il n'en revint que deux cents, grâce aux détournements des fonctionnaires et des magistrats eux-mêmes.

Le Parlement, qui aurait dû juger les nouveaux inculpés, fut encore moins heureux : le premier à comparaître devant lui, le duc de la Force, qui avait transformé les profits de l'agiotage en un énorme monopole de denrées, commença par soulever ce que l'on appellerait aujourd'hui une question de procédure. Avait-il, oui ou non, le droit de garder son épée? Cette question faillit amener un conflit entre le parti des ducs et le Parlement. Enfin, l'interro-

(2) F. Ferrara. — *Della moneta e dei suoi surrogati* (Intr. al. vol. VI' seconda serie, Bibl. dell'Economista).

gatoire eut lieu et on finit par voter un ordre du jour concluant que le duc de la Force « devait se conduire à l'avenir d'une façon moins répréhensible et plus digne de la naissance et de la dignité d'un duc et pair ». Tant il est vrai que les parlements se suivent et se ressemblent !

Des poursuites contre le maréchal d'Estrées eurent de même un résultat négatif. On savait cependant que si la Compagnie des Indes avait, légalement, émis pour 62 milliards 96 millions de billets, 1.200 autres millions, au moins, avaient été fabriqués clandestinement. Et on n'ignorait pas que les plus grands personnages de la cour en avait très spécialement profité, en paiement de leur complicité. Le duc de Bourbon avait touché 20 millions de francs, le duc d'Antin en avait eu 12, le prince de Conti 5, etc.

Il est vraiment étrange que, malgré sa bruyante catastrophe et les scandaleuses révélations auxquelles elle avait donné lieu, le système de Law ne fût pas complètement enseveli. Il continua à sévir en Angleterre, grâce à la Compagnie de la mer du Sud. En 1720, un bill du Parlement anglais avait octroyé à cette Compagnie le commerce de contrebande avec les colonies espagnoles de l'Amérique méridionale.

Le cavalier Blount, étendant le « système » français, offrit au gouvernement anglais d'émettre, par l'entremise de la Compagnie, un emprunt de 7 millions et demi de livres sterling. Cette somme aurait servi à rembourser certaines annualités irréductibles, existant depuis le règne de Guillaume III et que l'on déclarait pouvoir racheter.

Blount fit en sorte que les actions de la Compagnie montèrent ainsi de mille pour cent. Alors pullulèrent une quantité d'autres spéculations audacieuses et fantaisistes, appelées justement *bubbles* et un jeu effréné, un luxe excessif et la corruption s'infiltrèrent dans toutes les classes sociales. Enfin, la crise éclata, et il fallut le génie de Walpole pour remédier aux maux publics qui en dérivèrent.

Nous avons déjà montré comment, par un singulier effet de contagion, un contre-coup de ces spéculations se fit sentir jusqu'en Hollande, où, malgré sa sagesse commerciale, le peuple se laissa séduire par les systèmes qui avaient eu un moment de faveur en France et en Angleterre. Et, là aussi, ils ne manquèrent pas d'amener les catastrophes que les entreprises financières, fondées sur les basses passions de la foule, entraînent inévitablement après elles.

La Révolution et les assignats. — Moins de soixante-neuf ans après la chute de Law, la monarchie croulait sous le poids de ses fautes et de ses dilapidations. C'est alors que, pour préparer l'émission des assignats, on publia les *Considérations sur la monnaie et sur le commerce* de Law lui-même.

L'Assemblée nationale venait de confisquer pour 2 milliards de biens appartenant à l'Église. En contre-valeur de ces biens, elle autorisa une première émission de 400 millions d'assignats, suivie d'une autre de 800 millions. Ces assignats rendirent d'abord quatre pour cent, mais, dès 1791, ils avaient perdu un tiers de leur valeur.

Cinq ans après, il y avait en circulation 45 milliards d'assignats, et le papier-monnaie descendait à un millième de sa valeur nominale. Le gouvernement émit alors des mandats territoriaux; il en donnait un pour trente assignats et on pouvait, à volonté, les convertir en biens-fonds, mais le marché en ayant été inondé pour deux milliards, ces mandats, à leur tour, subirent une dépréciation.

A l'imitation de Law, on recourut alors à des moyens artificiels pour soutenir le papier-monnaie. On essaya d'appliquer dans toute sa rigueur un décret de 1793, par lequel la Convention condamnait à six ans de prison quiconque achetait ou vendait des assignats au-dessous de leur valeur nominale, ou faisait une différence entre numéraire et assignats, dans la vente ou l'achat des marchandises. Les récidivistes étaient condamnés à vingt ans de travaux forcés et si les intentions des coupables étaient « anti-civiles » on appliquait la guillotine. Ces rigueurs étaient vaines, car tout l'argent avait déjà disparu de la circulation et émigré (1).

Le régime de la Terreur n'avait pas cependant privé les spéculateurs de toutes leurs armes et ils avaient trouvé moyen de se tirer d'affaire. Seulement ils s'étaient transformés en « patriotes ». Pendant la toute-puissance de Robespierre, des sociétés de ces soi-disant patriotes, dans les Bouches-du-Rhône, dans le Var et à Vaucluse, acquirent sous main des terres nationales qu'elles avaient fait

(1) MACLEOD. — *I principi di filosofia economica*, vol. III, terza serie, Bibl. dell'Econom.).

déprécier par des experts, pour les acheter par l'entremise de prête-noms.

Il est vrai que la Révolution, pour montrer sa haine contre les financiers qui, sous Louis XVI, rivalisaient encore de luxe insolent avec la noblesse, avait prononcé (26-29 germinal an II) la suppression de toutes les compagnies financières encore existantes et défendu à tous les banquiers, négociants et autres, de former des sociétés de ce genre, sous aucun prétexte, ni sous quelque nom que ce fût.

Mais, on le voit, il était facile d'éluder la loi, et les hommes mêmes de la Révolution n'hésitaient pas à recourir aux fraudes les plus malhonnêtes. Ainsi, Rouvère se faisait adjuger pour 80.000 francs, en assignats, une propriété qui en valait 500.000 ; Fouché, dans la Nièvre, commençait une fortune qui s'éleva plus tard à 12 ou 14 millions. Et une foule d'autres, les Barras, les Dumont, les Merlin de Thionville, les Laporte, pauvres ou ruinés avant 89, étaient riches à la fin de la Révolution.

Ainsi, la politique servait à déguiser de véritables criminels, concussionnaires et frauduleux, ou parfois même à les justifier. Saint-Just, à qui le rigide Carnot reprochait les dilapidations de l'armée du Nord, s'écriait avec colère : « Seul un ennemi de la République peut accuser ses collègues de dilapidation. Comme si tout n'appartenait pas de droit aux patriotes ! (1). »

(1) TAINE. — *Origines de la France contemporaine*, vol. III, Paris, 1885.

De l'Empire au Panama. — Les guerres et les conquêtes de la période napoléonienne secouèrent un peu les âmes affadies par les mœurs du Directoire. Mais les grosses fournitures excitèrent l'affarisme. En outre, la formation des grandes armées fit déserter la campagne et créa, pour toute l'Europe, l'énorme malheur des dépenses militaires, c'est-à-dire, le désarroi économique, l'aggravation des impôts et l'incessante augmentation de la dette publique. Sur ce terrain favorable, pullulèrent les boursiers spéculateurs et frauduleux que l'Empereur avait en vain flétris du nom de « brigands modernes ».

Puis vint la Restauration. Tandis que l'inconstance de sa politique préoccupait l'opinion, la bourgeoisie active, mais avide de pouvoir et d'influence, était poussée à s'enrichir rapidement à tout prix. Le mot cynique de Talleyrand : « *Enrichissez-vous !* » caractérise cette période.

Après l'ébranlement causé par les guerres de Napoléon, le commerce refleurissait dans toute l'Europe. En Angleterre surtout les capitaux abondaient. Ils y pourvoyaient aux emprunts de l'Espagne, de la Prusse, de l'Autriche, de la Grèce, de Naples. Et l'argent rapportant fort peu (en Écosse les banques ne donnaient plus d'intérêt sur les dépôts), on employa des sommes colossales dans les entreprises les plus folles, que des spéculateurs malhonnêtes exploitaient à leur profit. Cet état de choses amena la crise de 1825, qui faillit mettre en péril la banque d'Angleterre. Des causes pareilles produisirent des

effets analogues en Amérique, en 1837 et en 1839, et de nouveau en Angleterre en 1847.

Cependant, en France, le gouvernement bourgeois de Louis-Philippe incarne la corruption financière et l'agiotage. Et les déclamations démocratiques de la Révolution de février ne suscitent point de remède à ce mal, pas plus que l'austérité primitive de Napoléon III. Même, l'idée impériale, renaissant avec le pouvoir des Bonaparte, ressuscite les projets de constructions grandioses, de vastes entreprises financières et ravive les appétits de la classe bourgeoise, que la cour sait flatter pour n'être point troublée dans ses plaisirs.

Une des grandes affaires mises sur le tapis est le percement de l'isthme de Suez. Un Français, Ferdinand de Lesseps, reprenant une idée énoncée d'abord, paraît-il, par les saint-simoniens, se met à la tête de cette entreprise et y acquiert une renommée, qui l'entraînera par la suite à la catastrophe de Panama(1).

Cette catastrophe est une page sombre dans la merveilleuse reprise de la France après les désastres de 1870. Elle tient à la décadence du système parlementaire, souillé par les intrigues du Wilsonisme et par toute l'orientation de la machine gouvernementale vers la jouissance égoïste. La fièvre des affaires gagne tout le pays : des syndicats habilement organisés inondent le marché d'actions de banques et de sociétés de toute sorte, sollicitant l'épargne laborieusement accumulée par la petite bourgeoisie.

(1) Rouanet. — *Œuvre citée*, chap. Ier.

On crée, au nom du légitimisme, l'*Union Générale*, qui devait plus tard, du fait de l'agiotage sur ses actions, perdre 212 millions. On annonce en 1879, au nom du patriotisme, une souscription de 700 millions pour creuser, au moyen de capitaux français, le canal de Panama. Une commission scientifique en a évalué le coût minimum à un milliard, mais on veut faire croire que la moitié de cette somme suffira. En tout cas, il est certain qu'au bout de l'année, 130 millions ont été dépensés, sans qu'un seul coup de pioche ait été donné aux rochers de la Colombie.

A vrai dire, les projets techniques étaient erronés. Les travaux étaient conduits de telle sorte que les directeurs successifs ensevelissaient les matériaux de leurs prédécesseurs (1).

Il faut songer aussi aux sommes colossales touchées par les principaux employés, aux folles dépenses de l'administration, aux millions donnés à des banquiers, des spéculateurs, des entrepreneurs, exploitant leur renommée pour soutenir cette indigne comédie.

Il fallut faire un nouvel appel aux capitaux français qui avaient déjà donné au Panama 870.000 actionnaires. On pensa à une loterie pour 600 millions. Ce projet, repoussé en 1885, fut représenté à la Chambre des députés en 1888 et obtint une majorité de 91 voix. L'émission cependant n'obtint pas la confiance du public et la société fut obligée de liquider.

(1) Gustave de Belot. — *La Vérité sur le Panama*. Un amas de matériaux, de la valeur de 1 à 2 millions, arrivèrent de l'Europe à Gatum. Un entrepreneur, après avoir demandé en vain que l'on débarrassât son chantier de matériaux qui ne lui appartenaient pas, les fit recouvrir de terre et disparaître ainsi définitivement.

Mais les procès pour corruption que la marée de l'indignation publique fit intenter plus tard, et non point contre les principaux coupables, révélèrent combien avait coûté au pays l'éphémère succès de l'entreprise. Les plus compromis et les administrateurs furent absous, grâce à la prescription. Mais l'on sut où avaient passé plus de 700 millions, quand le carnet d'Arton et les papiers du suicidé Reinach permirent de reconstituer les sommes fabuleuses distribuées à des banquiers, des journalistes, des députés, des ministres, pour soutenir l'énorme fraude.

Tous comptes faits, il se trouva que le Panama avait englouti presque un milliard et demi, tandis que les travaux accomplis représentaient à peine la valeur de 698 millions. Une commission technique assura qu'il en aurait fallu 900 autres, au moins, pour l'achèvement du canal (1).

Cette dure leçon ne profita pas, bien qu'elle vînt après la crise de janvier 1882, pendant laquelle cinq milliards de valeurs imaginaires avaient été annulées en un seul jour à la Bourse de Paris (2). Le Panama, en effet, fut suivi par le crack du Comptoir d'Escompte (1889) lié à une spéculation sur le cuivre et en réalité à un jeu coupable sur le monopole de ce métal dont la valeur avait quadruplé en deux ans, tandis que les actions du Comptoir avaient monté de 117 francs à 1.080 et celles de la Société des métaux de 60 francs à 1.300. Puis, le cuivre ayant inondé le marché, une

(1) A. Bataille. — *Causes criminelles et mondaines*, 1893, Dentu.
(2) G. Lexis. — *Commercio*, Bibli. dell'Econom., vol. XIII, terza serie.

baisse inexorable avait amené une catastrophe de plus de 400 millions.

On vit ensuite l'affaire des Chemins de fer du Sud, c'est-à-dire de nouveaux compromis honteux entre des politiciens et des banquiers intéressés à des syndicats d'émissions frauduleuses. Et on eut de nouveau le spectacle de procès faits pour détourner l'opinion publique des principaux coupables et concluant à des acquittements presque toujours acclamés par la foule.

Le « virus » financier en Italie. — C'est ainsi que, dans un article remarquable, l'appelait Boccardo (1). La crise que traverse le crédit italien a été provoquée, selon lui, par la concurrence des six différents instituts d'émission, ayant une circulation excessive et rivalisant entre eux pour obtenir une plus grande quantité d'affaires. La facilité de l'escompte ayant favorisé la création d'entreprises mal conçues, exagérées ou folles, le pays a été entraîné à de continuels et graves désastres.

Il est certain que, dans l'ivresse de la liberté reconquise et d'une prospérité relative, les Italiens ont trop présumé de leurs ressources économiques et qu'ils ont laissé les dangereux instruments du crédit en des mains inhabiles ou malhonnêtes, sans se précautionner contre elles. C'est pour cela que des banques usurières ont pu s'imposer dans le Midi et, plus tard, d'autres pseudo-agricoles ou industrielles,

(1) *Nuova Antologia*, vol. XLIV, serie terza, fasc. I, Aprile 1893.

en Sardaigne, tandis que d'innombrables instituts, sans appui et sans capitaux, se multipliaient et exploitaient la confiance encore naïve du public.

L'intervention du gouvernement n'améliora pas la situation. Puis vint l'acquisition de la capitale, où s'assemblèrent des spéculateurs de tout calibre, flairant le triomphe prochain de l'affarisme sous le grand nom de la troisième Rome.

Fautes économiques et complaisances coupables d'hommes d'État, mégalomanies, légèretés de fonctionnaires, imprévoyances de capitalistes, friponneries s'étalant au soleil du Risorgimento, voilà l'ensemble des causes qui ont produit la crise immobilière, la crise économique, les catastrophes des sociétés de construction, des sociétés industrielles et des banques. Tous ces naufrages ont emporté, avec les illusions des Italiens sur leur puissance financière, leur foi dans la justice, les lois et les institutions.

Le jugement de l'économiste cité est donc trop unilatéral. Le mal est plus profond que ne l'aurait fait la rivalité de quelques banques. Il n'est pas non plus borné par les frontières de tel ou tel pays mais, l'histoire nous l'a démontré, il se reproduit à travers les siècles, à tous les degrés de la civilisation, sous toutes les formes de gouvernement, chez les peuples les plus divers, comme une contagion qui envahit et bouleverse tout.

Quelle différence y a-t-il entre Verres ou les courtisans de la Régence, et les concussionnaires des procès récents ? En quoi les publicains, forts de l'éloquence de Cicéron et des édits de Pompée, élevés

aux honneurs de la magistrature, diffèrent-ils des grands manieurs du crédit italien, courtisés par les ministres et appelés à siéger au Parlement? Et quelle ressemblance, non fortuite, entre Law, que Voltaire porte aux nues et que le Régent crée arbitre des finances du royaume, et Lesseps, que Renan salue à l'Académie par cette phrase à double sens : « Arrière les délicats ayant la prétention de sortir sans une seule tache de la boue du combat engagé ! »

Voilà pourquoi Cuciniello, coupable de péculat et de faux, peut s'écrier : « Je ne suis pas fier de ma vie, mais j'en suis satisfait » et affirmer que sa conscience est tranquille. Voilà pourquoi Tanlongo peut, au cours du procès de la Banque romaine, vanter sa bonne foi et écrire : « J'aime avoir des amis partout » pour justifier ses coupables complaisances; et pourquoi Zam..., chargé par le gouvernement d'une inspection délicate, peut avouer de « n'avoir pas voulu faire de zèle ». Luraghi pourra également se défendre, dans le procès de la Banque de Côme, en affirmant que « quand on n'a pas l'habitude des affaires, on juge criminels des actes admis par les mœurs de la banque ». Et Bin..., accusé de banqueroute frauduleuse pour plusieurs millions, dira pour se justifier : « Il ne faut pas nous juger selon les vues étroites des bourgeois ! »

Tous ces inconscients jouent un drame dont la catastrophe est fatale; leur langage ne doit pas nous surprendre. Il correspond parfaitement au concept que, désormais, le public s'est fait de l'honnêteté et de la justice.

Que l'on considère par exemple ce document, résumé expressif d'une grande mystification, le procès de la Banque romaine : c'est la sentence prononcée le 20 septembre 1893 par la section d'accusation de la Cour d'appel de Rome :

« En réduisant le procès à sa plus simple expression, on voit que des dépositaires publics et des administrateurs fortement suspects de malversations, ont impunément, pendant de longues années, fait partie de la Banque romaine. L'œuvre de ces gens, parvenus à mettre en circulation de fausses valeurs, au grand dommage des particuliers et du public, et soutenue par une série de falsifications, n'a pas été contrôlée par ceux qui, appelés à ce contrôle par les statuts de la banque ou par la loi, ne l'ont ni dénoncée ni vue.

« C'est pourquoi le déficit, qui s'élevait en 1889 à 9 millions, dépasse en 1893, selon les résultats de l'expertise, 33 millions.

« Cet état de choses ne se serait pas vérifié, si le mauvais vouloir des uns n'avait trouvé une aide dans le honteux trafic que d'autres, trahissant la confiance dont ils jouissaient, ont fait de leur devoir.

« Enfin, le chiffre du déficit ne serait pas aussi élevé, sans les périlleuses influences et les fanfaronnades de crédit à bon marché, transparaissant des actes et des documents versés au dossier de l'instruction (1). »

Après la pompe de ces phrases, destinées à donner

(1) Voir *Atti dell'inchiesta parlamentare sulle banche*, Rome, 1894.

du relief à un tableau si éloquent par lui-même, après ce déploiement sonore d'une tardive indignation, qu'ont fait les jurés à Rome ? Ils ont acquitté les administrateurs frauduleux et les fonctionnaires coupables, parce que, disaient-ils, le mal venait sans doute de bien plus haut.

A la suite de révélations dues à de nouvelles instructions et à de nouveaux procès, un tenace lutteur du Parlement essaya de remonter jusqu'à la source du mal, en empoignant, il est vrai, l'arme inexorable du partisan ; mais un destin charitable l'a empêché de voir une assemblée épeurée chercher des subterfuges puérils pour dévier le cours de cette justice, qu'un magistrat spirituel avait déjà, dans son amertume, appelée un point d'interrogation.

Et la douloureuse Iliade n'est pas finie. Les faillites de l'Esquilin, de la Tibérine, du Crédit mobilier, de l'Immobilier, de la Banque de Côme, etc., marquent les étapes du crédit italien, ainsi que des restes funèbres indiquent aux caravanes les routes désolées du désert. Et s'il était permis de soulever certains voiles, on découvrirait d'autres pourritures, corrompant cette triste vie financière.

Cependant, des administrateurs frauduleux qui ont osé lancer à l'étranger des promesses imprimées de garanties imaginaires, des banqueroutiers coupables de criminelles complaisances, attendent d'être jugés ou encore, sous d'autres cieux, ils se demandent quelles « arguties de la procédure », comme les a appelées Zola, pourront les rendre à leur malheureuse et oublieuse patrie.

CHAPITRE III

Le criminel financier d'après la psychologie et l'anthropologie criminelle

---

L'influence des facteurs économiques et sociaux dans la criminalité financière, confirmée par l'histoire et par l'expérience quotidienne, n'exclut pas celle des facteurs individuels. Ceux-ci, au contraire, complètent ceux-là : car il est maintenant démontré par l'étude de tous les phénomènes du crime, qu'il serait aussi inexact de tout attribuer à l'action du milieu, que de restreindre la genèse du délit à la seule perversité de l'agent.

Même, à propos du crime financier, et grâce à l'exclusivisme produit par les préjugés scientifiques, certains écrivains (1) ont cru constater un insuccès de l'anthropologie criminelle, parce que les premières études et les scandales financiers du Panama et de Rome (2) semblaient mettre en doute l'existence du type criminel parmi les inculpés.

(1) Colajanni. — *Préf. de l'œuvre citée* de M. Rouanet.
(2) Lombroso e Ferrero. — Sui recenti processi bancari, etc. *Archivio di psichiatria e scienze penali*, vol. XIV, fasc. III, Bocca, Torino.

Or, ici, la question du « type » dans laquelle, à tort du reste, on voudrait renfermer les investigations de l'anthropologie criminelle, est, en fait, secondaire et nous en verrons les raisons. Mais il ne faut pas pour cela négliger l'étude des caractères psychiques qui, en réalité, rapprochent les délinquants de la banque de certaines catégories d'anormaux déterminés par la nouvelle école pénale, grâce à l'étude expérimentale de milliers de criminels comparés à d'honnêtes gens.

Et puisque la sociologie nous a montré quels liens étroits unissent les délits financiers aux fraudes et aux faux, recherchons brièvement, dans le domaine de l'anthropologie criminelle, les caractères des escrocs et leur ressemblance avec les délinquants de la banque et de la bourse.

Escrocs. — Ils présentent rarement le type criminel. Lombroso les classe parmi les criminaloïdes, justement parce qu'ils se rapprochent de la moyenne psychologique. Sans une occasion favorable, moins tentante, sans doute, que celle capable d'ébranler l'équilibre mental de l'homme quasi intègre, ils ne failliraient pas. On a calculé qu'ils réalisent le type criminel dans une proportion de 6 p. 100 seulement, tandis que la moyenne va de 30 à 40 p. 100 et au delà, pour les crimes plus graves. Les traits de dégénérescence se présentent en effet dans une proportion de 129 p. 100 chez les honnêtes et de 152 p. 100 chez les frauduleux. Le rapport s'élève à 202 p. 100 chez les voleurs avec effraction et à 223 p. 100 chez les

assassins (1). On comprend, du reste, qu'un des éléments du succès des escrocs est justement l'absence des caractères capables d'éveiller la méfiance instinctive, même dans la foule, envers les criminels.

Au contraire, leur aspect normal, parfois même attirant, leurs façons souvent distinguées, leur valent bientôt la sympathie et la confiance dont ils ont besoin.

Lombroso note, en effet, qu'ils ont généralement l'air doux et bienveillant. Psychologiquement, ils ne diffèrent pas beaucoup de certains criminels : ils sont superstitieux, parfois prodigues, vaniteux, bigots, hypocrites, très lascifs, également capables d'une bonne ou d'une mauvaise action, ce qui prouve l'altération de leur sens moral.

Ferri a calculé que les frauduleux rient de leurs crimes dans une proportion de 12 p. 100 et la plus grande légèreté de ces criminels, comparés aux autres, est marquée par le fait, que cette proportion est seulement de 3 p. 100 chez les homicides et de 2 p. 100 chez les assassins.

Selon Marro (2), les frauduleux présentent de fréquentes anomalies psychiques : égoïsme, esprit de calcul, méfiance, penchant pour le jeu ou l'alcool, avidité au gain. On trouve, en outre, chez beaucoup d'entre eux, une altération de la circulation caractérisée par la pâleur du visage, des mâchoires volumi-

(1) Lombroso. — *Uomo deliquente*, Ve ediz., vol. II, p. 519, Bocca, Torino, 1897.

(2) Marro. — *I caratteri dei delinquenti*, Bocca, Torino, 1887

neuses, des pommettes saillantes. Ils donnent aussi un fort contingent de gauchers (31 p. 100).

Il y a parmi eux une proportion de 37 p. 100 de fils de parents âgés; fort peu ont un père jeune, car la fraude suppose la dissimulation et le calcul, caractères psychiques propres aux vieillards, plutôt que la surabondance des forces physiques : l'agilité, la souplesse et la violence, dont sont plus spécialement doués les jeunes.

Ils arrivent généralement tard au crime, et c'est assez naturel. La fraude exige en effet de la prudence et de la duplicité. Ils sont rarement illettrés. Leur situation économique est bonne, parfois supérieure. La moyenne des désœuvrés est, parmi eux, de 57 p. 100, tandis qu'elle est de 61 p. 100 chez les assassins et de 64 p. 100 parmi les coupables de blessures, la moyenne générale donnant 56 p. 100. Au point de vue des professions, les escrocs sortent surtout des propriétaires et des petits négociants.

Voici qui coïncide avec une remarque de Descuret sur les joueurs : ce sont, dit-il, en premier lieu, des riches sans emploi, puis aussi, des pauvres sans métier, des banquiers, des négociants, et enfin des médecins, des étudiants, des ouvriers (1).

Les frauduleux sont des joueurs aussi. Ils ne s'abandonnent pas au crime uniquement pour payer des dettes de jeu; mais ils transportent les habitudes et les mœurs du jeu dans leurs machinations. Ils se prévalent de l'avidité et de l'ignorance de leurs

(1) Descuret. — *Médecine des passions*, ch. XII.

victimes et s'en servent comme d'une justification de leurs actes. Aussi, la totalité des criminels offrant un pourcentage de 62 joueurs, les frauduleux en ont une moyenne de 45 p. 100, tandis que les assassins en ont 37 p. 100 seulement (1).

Leur astuce les rend particulièrement redoutables, car ils échappent habilement à la police : selon les calculs d'Ottolenghi (2) le 86,26 p. 100 des faussaires demeure inconnu.

Bosco démontre (3) que le nombre des acquittements pour faux et pour fraudes est très élevé dans presque tous les États de l'Europe. Il représente en France le 25 p. 100; en Allemagne 24 p. 100; en Russie, 30 p. 100; en Italie, 43 p. 100 et en Autriche, 46 p. 100.

Le caractères psychiques des frauduleux sont tellement innés, qu'ils demeurent inchangés même dans les cas de folie, relativement fréquents parmi eux. On a noté, en effet, chez les fous escrocs, une intelligence au-dessus de la moyenne, l'abus des liqueurs alcooliques, un dévergondage effréné. Trois sur cinq sont affectés de mégalomanie et chez tous la tendance au subterfuge se manifeste dans tous les actes de leur vie. Cette habitude, devenue instinctive, les entraîne au crime, sans que, souvent, le besoin les y pousse (4).

(1) Lombroso. — *Uomo delinquente,* V^e^ ediz., vol. II, p. 534.

(2) *L'insegnamento universitario della polizia giudiziaria e scientifica,* Torino, 1897.

(3) *Statistica civile e penale,* Bertero, Roma, 1898.

(4) Albertotti. — La pazzia nei truffatori, *Archivio di psichiatria e scienze penali,* vol. VII, Bocca, Torino.

Lombroso remarque que leur habileté n'est nullement entravée par leur délire dont souvent toute trace disparaît au moment du crime.

Nous allons, pour préciser nettement leur type, résumer ici des études psycho-physiologiques faites sur quelques sujets. Elles confirment les données générales énoncées ci-dessus.

C... Antonio, cinquante-neuf ans, figure débonnaire, sourire fréquent, mais faux ; sensibilité affective presque nulle. Avoue avoir aimé le jeu dès l'adolescence. A Malte, il apprit le *vol à l'américaine* et en fit sa profession. Il dit, pour sa défense, que chacun a le droit d'exploiter le talent ou le genre de subtilité dont la nature l'a doué. La fraude est, à son avis, une sorte de jeu de hasard où l'on risque son enjeu. Mais elle est en même temps un châtiment infligé aux plus avides, car l'homme trompé est un avide, lui aussi : en effet, si les napoléons offerts au change avaient été vrais, le preneur aurait, de son côté, commis une fraude : donc, rien de plus juste que de le punir. Tout cela est débité sérieusement et d'un air convaincu (1).

Un escroc, en veine de franchise, disait à peu près dans les mêmes termes à Lombroso : « La fraude a pour moi l'attrait passionnant du jeu. Elle donne le vertige, et ceux que nous exploitons sont mus par une fièvre égale à la nôtre. Les juges ne pensent pas à ça. »

Un autre présente les stigmates psychiques du fou

(1) Cougnet. — Fisiologia di un truffatore, *Archivio di psichiatria e scienze penali*, vol. I, Lœscher, Torino.

moral : « égoïste, menteur, têtu, susceptible, ambitieux, soigneux à l'excès de sa personne, toujours occupé de projets et de désirs nouveaux. Instigateur rusé, il machine des méfaits sans paraître, et se montre, tour à tour, obséquieux pour atteindre son but et cyniquement railleur quand il y est parvenu. Il est riche en idées philanthropiques incessamment démenties par ses actes. C'est un érotique sans vergogne, un profanateur de secrets intimes, tirant vanité des aventures qu'il a risquées et menées à bien, un homme sans mœurs et dont tous les sentiments sont pervers. »

Il écrit par vanité une auto-biographie, où sont relatées tout au long des aventures galantes, ayant pour héroïnes des demi-mondaines des diverses classes sociales (1).

Voici maintenant un sujet en qui la maladie mentale s'est greffée sur un tempérament enclin à la mégalomanie, mais non criminel. Cet homme a glissé aux falsifications et à la fraude par un pervertissement des qualités mêmes qui auraient pu faire de lui un spéculateur heureux.

« De B..., avant de devenir faussaire, a été un commerçant honnête et laborieux. D'un tempérament imparfaitement équilibré, ses premiers succès commerciaux l'ont ébloui et poussé à de colossales entreprises. Cet esprit dépourvu de connaissances solides, absorbé par mille objets fantaisistes, imaginait des industries nouvelles, quand il fut atteint

(1) PELANDA. — Truffatore folle morale (*Arch. di psichiat. e scienze pen.* vol. XV, Bocca, Torino).

de mégalomanie. Son activité, jadis régulière et modestement profitable, en fut centuplée, mais aussi frappée de stérilité, grâce à une constante disproportion entre les projets conçus et les moyens de les réaliser. Des intrigants l'exploitèrent indignement. Parmi les inventions de son esprit malade, citons des moellons combustibles en noyaux de fruits cimentés par du bitume, et une liqueur tirée du pédoncule des cerises, dont les rebuts auraient servi à l'extraction de l'acide prussique. Chose étrange! ces fantaisies eurent des crédules qui avancèrent de l'argent. Et quand l'argent manquait, De B... recourait à des emprunts, ou falsifiait des lettres de change. Quand on semblait douter de ses projets, il s'écriait : « Un jour viendra où l'on me priera de les mettre à exécution, et ce sera trop tard ! (1) »

Un autre paranoïque nous montre l'exagération des caractères communs aux frauduleux :

« C... Louis, âgé de vingt-cinq ans, est parvenu, dans l'espace de quelques mois, à détourner des sommes considérables, par des manœuvres frauduleuses si habiles, si bien concertées, que ses victimes même ont gardé des doutes sur sa culpabilité, après la découverte du crime. Il avait, par exemple, trouvé le moyen de voler des centaines de francs à titre de cautionnement envers une société de son invention, contre les faillites et les pertes commerciales.

(1) A. G. Bianchi. — Un megalomane truffatore e falsario (*Arch. di psich. e scienze pen.*, vol. X.

« A une époque où il avait été impresario, il s'était enfui à l'étranger, et, au moment d'être pris, il avait, paraît-il, tenté de se suicider. En tout cas, il est certain qu'il persista à se taire et vécut dans une perpétuelle excitation psychique tout le temps de son emprisonnement.

« En réalité, il avait une hérédité psychopathique, que manifestèrent, dès l'enfance, des tendances anormales. Ainsi, quoique sa famille ne fût pas riche, il achetait des objets d'un prix élevé pour les revendre à perte ; il ne cessait de parler de ses fastes, entreprenait toute sorte de projets sans en mener un seul jusqu'au bout et contractait des habitudes de prodigalité qu'il garda tout le long de sa carrière (1).

Les experts psychiatres concluaient en ces termes pour son internement dans une maison de santé :

« C... risquait sa réputation, son honneur, son existence même pour se procurer des sommes qu'il gaspillait avec une évidente insouciance. Nous le voyons attiré par une ambition démesurée, une maladive hypertrophie du moi, une manie chimérique de paraître supérieur à sa classe sociale. Il est dominé par un sensualisme cérébral plutôt que génétique, par un pervertissement du sens moral et poussé à l'action par des forces morbides irrésistibles. »

En résumé, chez les escrocs, les traits de dégénérescence sont peu marqués. La physionomie est ordinairement normale, mais les hérédités psycho-

(1) Moschini. — Paranoico ambizioso e truffatore (*Scuola positiva*), Giugno 1893.

pathiques sont fréquentes, surtout la tendance à la folie, soit sous l'espèce de la mégalomanie, soit, plus rarement, sous celle de la manie du suicide. Le penchant aux boissons alcooliques ou au jeu est très commun parmi eux et ils sont toujours très lascifs. Leur intelligence très vive dépasse le niveau moyen. Elle s'allie à une grande facilité d'imagination et de parole et à une fine astuce qu'exalte une instruction remarquable, due à des conditions sociales plus que médiocres dans la majorité des cas. Les traits marquants de leur psychologie sont : la pauvreté de leur sens moral, la cupidité, l'habitude de l'intrigue, l'ambition, la vanité et sa conséquence habituelle, la prodigalité.

Zones intermédiaires. — Elles sont constituées par les formes de la fraude qui prennent l'apparence de banques, de sociétés financières, d'opérations de bourse, pour endormir les méfiances et mieux se prévaloir de la crédulité des naïfs. Les auteurs de ces fraudes sont des criminels dont le talent, l'instruction, la condition sociale, servent à affiner des penchants mauvais lesquels, en tout état de choses, les auraient entraînés au mal. Seulement, en des conditions différentes, leurs crimes auraient été peut-être moins habilement organisés.

Sans doute, pour eux aussi, les occasions ont eu une influence, et, par elle-même, leur profession en crée. Lombroso (1) remarque en effet que le petit

(1) *L'Uomo delinquente*, 5e édit., vol. II, p. 510.

commerce occasionne une continuelle série de fraudes, jugées pardonnables parce qu'elles sont de peu d'importance, connues partout et, par là, faciles à prévenir.

Dans un milieu plus vaste, et moins facilement accessible, les occasions se multiplient. Elles proviennent, pour un homme dans les affaires, de la confiance publique accaparée par un coup heureux, ou encore de l'espoir de remédier à des opérations ruineuses, de la ténacité à ne pas vouloir renoncer à une position acquise au prix de continuels compromis avec la morale. Elles sont offertes à tous par la facilité du gain et l'impunité presque sûre dans un milieu démoralisé.

Ainsi, par exemple, certaines opérations du monde de la bourse sont de véritables fraudes que les lois, la loi civile même, ne punissent pas. Les journaux les plus en vogue étalent des offres d'opérations en participation, en compte à demi et à capital garanti, à prime, à compte différé et association du comptant, d'emploi de fonds et titres à report, de négociations de titres sans remise de fonds et sans couverture, d'opérations sans courtage ni commission, d'irréductibilité de titres. Toutes ces annonces cachent des détournements de titres ou de capitaux. Les victimes de ces escroqueries reçoivent tôt ou tard un compte qui leur apprend la perte de leur capital et la nécessité d'une nouvelle avance de fonds. Trente-deux annonces de ce genre, parues presque en même temps sur divers journaux parisiens, donnèrent les résultats suivants : les auteurs

de seize d'entre elles avaient pris la fuite, huit autres étaient proches de la faillite ou déjà condamnés, cinq autres inconnus. Les sommes escroquées s'élevaient à 27 millions. On calcule que dix millions sont volés ainsi chaque année à l'épargne publique (1).

Même dans les opérations de bourse que la loi protège ou tolère, les agioteurs trompent les naïfs au moyen de leurs syndicats, qui sont des ligues destinées à influencer le cours des valeurs, pour tirer profit des oscillations. Ces fraudes sont favorisées par une morale très spéciale aux coulisses de la bourse et que Tarde a essayé de caractériser dans les agents de change. Ceux-ci, en effet, croient toutes les manœuvres permises, même les plus audacieuses, pour faire monter ou baisser les fonds publics. Et, d'autre part, ils vantent leur scrupuleuse honnêteté dans l'exécution des ordres de bourse (2).

La cupidité produit une démoralisation pareille chez leurs victimes. Elles sont la « vile multitude », comme l'appelle Proudhon (œuvre citée) : « mélange de concierges, de domestiques, de capitalistes, de petits bourgeois, laborieux mais avides, de gens placés à tous les degrés de l'échelle sociale, ne sachant de la bourse et de ses pièges qu'une chose : c'est une chance à courir... Aussi de quel air les voyez-vous professer le fameux axiome de la sagesse populaire : Qui ne risque rien n'a rien ! Ces philosophes pensent être prévoyants en exposant leur

(1) Quinet et Bournand. — *Les pièges de la Bourse*, ch. XIII, Paris 1892.
(2) Tarde. — *La criminalité professionnelle*, Rapport au Congrès de Genève, 1896.

pécule et leur vie sur un coup de dé : Vivre riche ou mourir ! La vraie folie est de pourrir dans l'aisance honnête et la médiocrité. »

Telles sont, avec beaucoup d'autres, les causes occasionnelles. Mais les traits, et surtout les traits psychiques, communs aux frauduleux de la banque ou de la bourse et aux délinquants ordinaires, dénotent l'influence du substratum criminel que révèlent les ruses compliquées et ingénieuses, et surtout une sensibilité obtuse, un penchant au mensonge, à la vanité, à la luxure, etc. Par ces traits, le criminel apparaît sous le brillant vernis du mondain.

Parmi les frauduleux, Arton est sans doute un personnage caractéristique. Sa longue disparition a donné pendant longtemps la comédie de la justice en France. Il a été tour à tour spéculateur sur les cafés au Brésil, financier, brasseur d'affaires, agent de banque, directeur de voies ferrées en Palestine, grand manieur de fonds et corrupteur dans le Panama, escroc, pour plus de trois millions, de la Société de la Dynamite, qu'il payait en papiers et en titres dépourvus de valeur.

Il a, selon Lombroso (1), quelques traits du criminel : hydrocéphalie frontale, oreilles grosses, en anse, mâchoires volumineuses, regard cynique. Il a l'air railleur. L'œil, plein de malice, étincelle d'esprit et d'ironie. Intelligent, vif, il parle de ses opérations de bourse, disait Bataille, dans *le Figaro*, comme un professeur faisant un cours de droit

(1) *Sui recenti processi bancari*, etc., et *Uomo delinquente*, 5e édit., vol. II p. 519 et passim.

financier, avec une clarté et une sûreté de mémoire extraordinaires. Il emploie toute la séduction de sa parole, toute son habileté de financier habitué à jongler avec les chiffres, à donner une apparence respectable et correcte à ses fraudes.

Conduit à Paris, où l'attend une condamnation en contumace à vingt ans de travaux forcés, il sourit sous les sifflets de la foule et se met à fumer. Arrivé en prison, il demande à dîner et se plaint sur le ton de la plaisanterie des nombreux délogements qu'il a dû subir.

Au cours des débats, il est toujours maître de lui-même, toujours prêt à réfuter tout ce qui blesse son amour-propre et sa vanité : « Si j'avais eu huit jours devant moi, s'écrie-t-il, j'étais sauvé ! » Et quand on lui dit que tous ses titres étaient sans valeur : « Eh voyons! réplique-t-il avec orgueil, j'en ai lancé vingt millions sur le marché ! »

Il était d'une prodigalité extraordinaire. Maret qui eut l'occasion de le voir pendant l'instruction de son propre procès, nous dit (1) : « On ne savait où il prenait l'argent... Il dépensait largement, à tort et à travers. Partout où il était, on le trouvait prêt à payer pour tout le monde. Il était un peu comme le Rolla de de Musset, mais beaucoup plus chic, car il ne cachait à personne qu'il lui fallait un petit million à dépenser par an. Seulement, comme Rolla, il disait volontiers qu'il se serait fait sauter quand il n'aurait plus rien.

1) *La Justice*, Iuven, Paris 1897.

On a vu qu'il s'est contenté de faire sauter les autres. En 1888, particulièrement, il fut éblouissant. Il arrivait chez les gens, jouant avec des morceaux de papier qui étaient des chèques et disant : « Regardez donc comme cela tient peu de place, un million ! »

Il était aussi lascif que prodigue. Le procès du Panama révéla qu'il avait eu jusqu'à vingt-deux maîtresses à la fois. Une seule d'entre elles lui coûtait 300.000 francs en un an. Il fit don d'un palais à une autre. Il avoua qu'on avait évalué 25.000 francs la dépense d'un de ses dîners galants, mais il déclara que ce chiffre avait été exagéré. Il avait envoyé à une actrice, sans la connaître, une collection de billets de banque, et deux cents lettres de femmes à son adresse étaient déposées sur la table du tribunal.

Sa condamnation même ne l'abattit pas. Avec la légèreté et l'inconscience propres aux criminels, il disait à Maret, après la sentence : « J'irai au Transvaal, que je connais bien. Je ne suis pas vieux encore, j'ai des années d'activité devant moi et puis me refaire une fortune en quelques années. Oh! je me contenterai de peu et vivrai en famille ; 30.000 francs de rente me suffiront et je reviendrai à Paris où je serai certainement bien accueilli. »

Voilà donc, dès qu'on la débarrasse des oripeaux du monde financier, la psychologie complète du frauduleux. Il suffit de la comparer à celle des sujets déjà décrits pour s'en convaincre. Seulement, Arton a été, grâce à son intelligence et à son instruction supérieures, plus recherché, plus influent, et partant

plus dangereux. Probablement, il avait des anomalies psychiques dues, en partie, à ses origines ethniques. Sa lasciveté excessive les a révélées et, sans doute, exagérées.

Chiar... le principal accusé dans l'affaire de la Banque Industrielle et Commerciale de Turin, avait recouru, pour surprendre la bonne foi des actionnaires, à des moyens que des escrocs de profession lui auraient enviés.

Une tardive enquête a résumé ainsi la catastrophe de cette banque : « Les capitaux qui auraient dû être employés, selon le but de la société, à favoriser l'industrie et le commerce, ont été, pour la plupart, destinés à des spéculations, lesquelles, quand elles étaient heureuses, profitaient à des tiers, et quand elles tournaient mal, retombaient à la charge de la banque. »

Pour lancer, à Naples, une société de constructions et d'entreprises immobilières, Chiar... s'était servi d'un Napolitain employé à la poste et chargé d'une nombreuse famille, mais riche de ce nom sonore : duc de Girasole. Grâce à son titre, le pauvre diable fut transformé en un personnage. Il s'engagea par un contrat régulier à se servir de toute son influence pour obtenir l'adjudication de certains travaux dont la concession devait lui valoir, d'ailleurs, de larges profits. Cependant, Chiar... s'appropriait des sommes, à la banque, sous forme d'anticipations et d'escomptes ; il ouvrait à son gendre, possesseur de quelques dizaines de milliers de francs, un compte courant d'environ 600.000 francs, qu'il faisait ratifier

par le conseil d'administration, et savait, un an avant la faillite, obtenir des actionnaires un vote d'approbation de son œuvre.

Quand il fallut remettre des comptes, il se trouva que d'un actif de 8 millions, dont 4 déjà versés, il restait... une dette de lires 894. 357, 35. — Chiar... avait une physionomie intelligente et décidée, le regard vif, très mobile. Mais, comme la plupart des délinquants ordinaires, il perdit toute son assurance devant le tribunal. Il pleura, accusa le conseil d'administration, les avocats qui l'avaient mal conseillé, et implora la pitié des jurés : « Je suis un malheureux, leur dit-il; je puis m'être trompé, mais j'avais, de bonne foi, l'intention d'agir dans l'intérêt de la banque. »

En réalité, quoique marié et proche de la soixantaine, il menait une vie très dissipée et avait des maîtresses, dont l'une reçut en cadeau une maison de campagne de 30 mille lires. Il était d'ailleurs très religieux et allait tous les jours à l'église. Cela n'étonne pas quand on sait que le sentiment religieux diffère profondément du sens moral et se manifeste même chez les malfaiteurs les plus endurcis.

La moyenne des dévots est, en effet, de 57,51 p. 100 chez les assassins, de 48 p. 100 chez les simples voleurs, de 23 p. 100 seulement chez les escrocs. Cela tient à ce que les deux premières catégories proviennent généralement de la campagne, mais la troisième présente une moyenne supérieure à celle des voleurs domestiques (20 p. 100) et à celle des pickpockets

(18 p. 100), criminels opérant uniquement dans les grands centres.

Casanova (*Mémoires*, p. 342), qui devait en savoir quelque chose, remarque que tous les gens vivant de métiers malhonnêtes comptent sur l'aide divine.

Le cas de Chiar.... rappelle celui, tout récent, de Sander, le pieux directeur de la Banque foncière prussienne et celui de Scazz.... de Lugano, qui jouait à la Bourse, où on l'avait surnommé le banquier, les sommes qu'il dérobait aux finances du Canton et à la banque Tessinoise. Eh bien! il inscrivait régulièrement sur un carnet la liste de ses « opérations » et les mettait sous les auspices de certaines initiales mystiques : B. V. d..S. ou O. P. N. dont la signification respective est : Bienheureuse Vierge du Salut et : Ora Pro Nobis !

Cuc..., condamné pour faux et péculat à dix ans de prison par les tribunaux napolitains, était aussi religieux et lascif. Ce vieillard de plus de soixante-dix ans, qui avait été, paraît-il, un bon patriote, ne sait justifier un manque de deux millions et demi dans la banque qu'il dirige qu'en inventant un prêt fait à quelqu'un qu'il ne veut pas nommer et qui aurait dû rembourser la somme empruntée. « Qu'aurais-je pu faire de tant d'argent? » Ce système de défense semblerait puéril, même chez une personne moins sagace. Il affirme aux jurés qu'il est une victime et conclut : « Administrativement, j'ai pu commettre des imprudences, mais je les ai commises sans volonté criminelle! »

On s'assura, au contraire, qu'entre autres choses,

il dépensait plus de 30.000 francs par an pour une femme. Voilà sans doute le symptôme de la dégénérescence sénile que Morselli avait notée en lui (*Œuv. cit.*). Il paraît qu'il tenta de se suicider quand il se vit découvert; mais ensuite, il se cacha sous un déguisement de prêtre. A peine arrivé en prison, il mangea de bon appétit, critiqua gaiement son nouveau logement, demanda des livres amusants et écrivit de longues pages pour se faire préparer certains plats. Une de ses premières déclarations fut qu'il entraînerait dans sa chute d'autres coupables. C'est la consolation habituelle des criminels, auxquels l'assimilaient d'ailleurs son apathie, son cynisme, sa lascivité exagérée et tardive, ce trait caractéristique des frauduleux, et sa complète indifférence au déshonneur (1).

Criminaloïdes financiers. — Une action plus efficace du milieu sur des tempéraments n'opposant que peu de résistance à l'influence des passions, incapables de réagir contre leur toute-puissance, mais non originellement criminels, forme ce produit d'un ensemble de causes occasionnelles et individuelles: le délinquant financier. Tel est, psychologiquement, le spéculateur risqué et malhonnête que la soif du gain porte à se ruiner en ruinant autrui et tel aussi son complice, l'homme qui, pour obtenir des faveurs, se déshonore par un acte indigne ou par la coupable omission d'un devoir. Ils sont, l'un et l'autre, les

(1) LOMBROSO et FERRERO *æ. c.*

tristes esclaves de la cupidité qui bouleverse même les caractères vigoureux, mais tyrannise surtout les consciences faibles ou affaiblies par les infections ambiantes.

« Les spéculations de la Bourse ont un attrait particulier pour certaines natures dépourvues de vigueur, remarque Crump: elles éprouvent une excitation agréable à aller au-devant du danger. » — De là à la fièvre des grandes affaires, il n'y a qu'un pas.

C'est une vie d'émotions continuelles, assez semblable à celle des passionnés. La tension nerveuse et l'affaiblissement des facultés intellectuelles se révèlent par un ennuagement lent de la conscience, grâce auquel ces criminaloïdes glissent souvent à des actes dignes des frauduleux, dont pourtant ils diffèrent de plusieurs façons.

Que l'on voie, par exemple, ce qui se passe à la Bourse: « Il y a, écrit Supino (1), une quantité de gens dont le travail a été comparé à un véritable jeu de hasard. Ils achètent, ils vendent chaque jour ou même plusieurs fois dans la journée et font des opérations contradictoires selon les nouvelles ou l'inspiration du moment.

« Ils gagnent, ils perdent, et recommencent à gagner et à perdre mille fois par jour et davantage.

« C'est un travail sans relâche, une fièvre qui les dévore et qui ne les abandonne pas un instant. Dans la plupart des cas, elle détruit leur vie en même temps que leur fortune. »

(1) Supino, — *Le operazioni di borsa*, Bocca, Turin, 1875.

D'autre part, le spectacle de gains très rapides exalte l'imagination, tandis que, par une imprévoyance analogue à celle du coupable au moment du crime, l'idée des dangers et des malheurs résultant de la spéculation ne suffit pas à la réfréner. Indépendamment de cela, de voir la justice mise au service des puissants, a confirmé dans l'esprit de tout le monde la certitude presque absolue de l'impunité.

On peut donc accepter la dénomination proposée par Lombroso et appeler ces délinquants des criminaloïdes. Nous verrons, en effet, que les traits de dégénération caractéristiques de la criminalité congénitale sont rares chez eux, quoiqu'ils offrent de remarquables anomalies psychiques. Et si quelques traits de leur intelligence et de leur caractère les rendent égaux ou parfois supérieurs même aux honnêtes gens, d'autres les abaissent au niveau des criminels communs.

L'absence de caractères criminels saillants et une vaste culture intellectuelle sont pour eux des armes. Aussi sont-ils plus dangereux que les criminels ordinaires : le mal qu'ils peuvent faire en corrompant la vie économique de tout un pays est sans doute bien plus considérable, au point de vue social, que les conséquences du vol ou de l'appropriation indue.

Cependant, l'histoire nous ayant prouvé que certaines conditions du milieu favorisent le développement de cette forme spéciale du délit, il est évident qu'elle dépend en grande partie de causes occasionnelles. Elle pourra être, par conséquent,

sinon supprimée par une simple prévention (ce qu'elle a d'humain l'empêchera de disparaître), du moins considérablement atténuée.

En attendant, il est intéressant de reconstruire, grâce aux témoignages oculaires et aux aveux mêmes des délinquants, leur type psychologique. Ces recherches serviront à établir les peines qui, selon la juste intention de l'école positive, ne doivent pas se borner à un dosage exact d'années ou de mois de prison, mais se conformer au caractère du criminel et au danger social qu'il représente.

Caractères anthropologiques. — La grande quantité des causes occasionnelles influant sur les criminaloïdes, explique l'absence presque complète en eux des tares de dégénération des criminels-nés. En outre, nous pouvons leur appliquer la remarque faite pour les frauduleux. Leur extérieur attrayant, leurs manières affinées par le contact du monde, leur font une sorte de sélection et un élément de succès.

Ainsi, selon Lombroso, deux seulement des sept membres du Parlement français impliqués dans les scandales du Panama présentent quelques traits du type criminel : ce sont l'arc très marqué des sourcils, la mâchoire volumineuse et le nez creusé de A... de B..., la platicéphalie et le front bas de C...

Sur les sept députés italiens inculpés ou soupçonnés, un seul a, un peu, le type criminel, grâce à des arcades sourcilières marquées et à son front fuyant. Du reste, on ne trouve d'anomalies pathologiques que chez de Ze..., névropathe par hérédité

(Morselli), et chez Ag..., de la Banque Romaine, sujet au vertige.

De légers symptômes de dégénérescence nous apparaissent chez les meneurs du Panama : D..., regard mauvais, et oreilles mal implantées ; E..., belle physionomie, mais développement anormal des arcades sourcilières ; F..., asymétrie faciale, yeux clairs, presque blancs, au regard trouble ; G..., crâne en pointe.

Er... du procès de Côme, a le front écrasé latéralement, la physionomie peu intelligente, l'air indifférent ; Pl... donne l'impression répugnante d'un écroué ; Fo... incarne le « courtier d'affaires louches » (Bianchi).

La plupart cependant ont des traits caractéristiques d'honnêtes gens et non de criminels-nés : ils ont, par exemple, le front haut, la barbe épaisse, la physionomie ouverte et sereine.

H..., des Chemins de fer du Sud, est « souple, élégant, séduisant » ; Fe..., de l'Union Générale, « grand, élégant et blond, ressemble à un colonel de cavalerie » (Bataille) ; Fa... a la grâce, l'élégance et l'air d'une personne bien nourrie et florissante ; M... est « beau, sympathique, loquace » ; G. Bi... a les cheveux blonds, l'œil clair, la physionomie attirante » (Bianchi).

Si l'expression est dure chez quelques-uns d'entre eux, c'est d'une façon qui révèle particulièrement l'énergie, la maîtrise de soi ; ainsi par exemple C... de L... a « les traits anguleux, profondément creusés, le teint chaud, l'œil vif » (Bataille) ; L... « a

l'air intelligent, le nez puissant et le menton court et rond des opiniâtres » (Bianchi); chez T... la « physionomie est irrégulière, vulgaire; elle passe de la douceur à la sévérité et témoigne d'une haute conscience de soi et de l'habitude du commandement ».

En somme, sur 29 de ces criminaloïdes, 10 seulement présentent quelques traces de dégénérescence. Par contre, chez la plupart d'entre eux, le crime est tardif. Le fait est remarquable : B... a soixante-deux ans; F. de L..., quatre-vingts ans; C... de L..., cinquante et un ans; Mar..., cinquante ans; Ei..., cinquante-neuf ans; B..., cinquante ans, C..., soixante-douze ans; T..., soixante-huit ans; M..., soixante et un ans, etc. Cela s'explique facilement quand, au lieu de considérer leurs précédents, généralement honnêtes, on songe à leur désir si violent de la notoriété et de la richesse, ces fruits du temps qui accroît aussi à mesure la cupidité, le besoin du confortable dans la vie et l'affaiblissement moral.

Ce fait d'ailleurs confirme une constatation faite sur les frauduleux. La statistique française nous donne (1), par exemple, les rapports suivants entre l'âge et le crime des violents et ceux des frauduleux :

CRIMES VIOLENTS. — MOYENNE SUR 100 ACCUSÉS

AGE DES ACCUSÉS.

Au-dessous de 21 ans	15
De 21 à 30 ans	31
De 30 à 40 ans	26
De 40 à 50 ans	14

(1) *La Justice en France, 1826-1880*, Paris 1882.

CRIMES DE FRAUDE. — MOYENNE SUR 100 ACCUSÉS.

Au-dessous de 21 ans	5
De 21 à 30 ans	23
De 30 à 40 ans	34
De 40 à 50 ans	23

La différence est donc ici très marquée. De trente à cinquante ans, dans la criminalité, les frauduleux sont presque d'un tiers plus nombreux que les violents, pendant que ceux-ci présentent un chiffre trois fois supérieur à l'autre chez les criminels de moins de vingt et un ans.

Sens moral. — Voilà où se révèle surtout la distance qui sépare ces criminaloïdes de l'homme psychiquement équilibré. Le pervertissement du sens moral n'est sans doute pas constitutionnel chez eux, puisque la plupart ont su demeurer longtemps honnêtes, puisque même, souvent, leur passé est honorable : T..., de Z..., L..., ont été des patriotes. Quand s'écroule ce qu'ils ont édifié sur la mauvaise foi ou, tout au moins, sur des illusions contre lesquelles leur intelligence aurait dû les mettre en garde, on ne les voit pas ordinairement tirer profit des ruines dont ils sont la cause. Et c'est là un caractère anti-criminel. Law, en quittant la France où il a régné en maître, n'emporte que quelques centaines de louis. Le Panama donne des millions à des exploiteurs de toute sorte : il n'augmente certes pas le patrimoine de son créateur ; la Banque Romaine, où

L... se ruine, n'enrichit pas son gouverneur, désireux d'avoir « des amis partout » ; les frères B..., après avoir sacrifié dans leur faillite leurs biens et ceux de leurs proches, s'échappent avec quelques milliers de francs seulement; L..., E..., permettent que l'effondrement de la Banque de Côme engloutisse tous leurs biens, etc.

En réalité, parmi les nombreux sujets examinés, deux seulement ont eu des précédents criminels. L'un a subi une réprimande administrative pour avoir retiré un produit illicite de son emploi ; l'autre a été soupçonné d'une appropriation indue. Ce qui n'a pas empêché le premier de parcourir brillamment la carrière de l'administration et l'autre de siéger au Parlement. Mais leurs fautes de jeunesse suffisent à révéler la dégradation psychologique qui, sous la poussée des passions, exaspérées par la lutte pour la vie et par la soif de briller et de s'enrichir, les a menés lentement à l'insensibilité morale, au crime. Cette décadence nous est décrite d'une façon très caractéristique par Crump, cité plusieurs fois déjà :

« Le spéculateur qui choisit délibérément sa profession doit être constitué d'une façon particulière. Il est généralement doué de si singulières habitudes mentales, qu'il se croirait permis de créer un jaggernat et de le lancer dans la foule, s'il était sûr d'en retirer quelque avantage personnel.

« Les systèmes qu'il juge parfaitement légitimes à la Bourse seraient considérés comme les pires des fraudes par le commun des mortels... Il met méthodiquement en œuvre toute sorte de trom-

peries pour prendre á ses pièges les ignorants, ou les intelligences moins promptes à prévoir les événements.

« Il a, à vrai dire, beaucoup de traits communs avec le bandit qui, afin de pouvoir imposer ses conditions, décharge son fusil contre la voiture qui passe, avant de crier au voyageur : « La bourse ou la vie ! » Il faut que cet homme ait une solide cuirasse d'indifférence, à travers laquelle rien ne pénètre jusqu'à son cœur.

« Le spéculateur ne cherche que son profit : il tend à ce but de toutes ses forces, indifférent à la nature des obstacles à surmonter, à la façon du couteau qui pénètre dans les chairs pour atteindre et couper l'os.

« Il y a dans le bagage du spéculateur professionnel, la tromperie sous toutes ses formes. »

C'est par suite de cette insensibilité morale que C... de L... qui aurait dû pourtant vouloir garder intact l'héritage d'un grand nom, tranquillise sa conscience en disant à ses juges : « Ce n'est pas moi qui ai inventé nos mœurs financières ! » Et quand on lui reproche d'avoir employé à des fins illégitimes l'argent des actionnaires : « Que voulez-vous, répond-il, c'est la tradition ! »

Pour Fo..., tromper le public par de fausses nouvelles, c'est redresser des erreurs, et les bilans falsifiés de la Banque Romaine étaient pour Tan... un moyen « d'éviter le discrédit ». Lur..., candidat à la députation, tonnait contre les voleries des banques, tandis qu'il était lui-même à la veille de la faillite.

On cite de lui cet aphorisme : « Beaucoup d'opérations habituellement considérées comme des délits sont autorisées dans le monde de la finance. »

B..., accusé de banqueroute frauduleuse soutient, pour se justifier, qu'à la Bourse c'est le succès qui détermine le mérite. De même C... répond au sévère réquisitoire du syndic d'une faillite devenue criminelle par sa faute : « Ces procédés sont trop mathématiques : deux et deux ne font pas toujours quatre dans les affaires. »

En fait d'affarisme légal, ces maximes de G... sont demeurées proverbiales : « L'avocat doit courir plus que le juge »... « La fin justifie les moyens. »... « Les hommes de loi sont des fiacres dont se servent également le sage et le fou, les honnêtes gens et les autres. Ils ont un tarif : tant pour aller au Quirinal, tant pour la Suburra... etc. »

Voilà quelle idée ces gens-là se font de la morale. Et ils sont peut-être de bonne foi : car c'est ainsi qu'ils ont façonné leur milieu et que leur milieu les a façonnés. Ils vivent dans une inconscience comparable à celle des délinquants ordinaires. Un fonctionnaire, très expérimenté, disait à propos de Fav... qui avait fait disparaître quarante mille francs : « Cet homme a l'inconscience d'un criminel-né ! » Goron (1) raconte qu'à la veille du procès, les panamistes causaient entre eux avec une parfaite tranquillité d'âme et d'humeur. Aussi disait-il : « S'ils se sentent coupables ils sont très forts ; je n'en ai jamais vu qui

(1) *Mémoires*, vol. III, Paris 1897.

sachent aussi bien cacher leur jeu ! » Bont... qui avait fait de l'agiotage pour son compte sur les actions de l'Union Générale (agiotage défendu par les statuts de la banque et qui en précipita la ruine) déclarait aux débats pour se justifier : « qu'il avait voulu par là protester contre la folie du public et le mettre en garde contre la spéculation » (1). Toc... de la Banque Romaine, trouve, pour atténuer ses malversations, un argument très persuasif sans doute, à son avis, puisqu'il le répète devant ses juges : « Tout le monde essayait de *flouer* la banque. » Mon..., dans le même procès, accusé de corruption, dit avoir recouru non au directeur de la banque mais au « millionnaire. » Et un ex-ministre, au nom de cette morale politique si différente aujourd'hui de ce que devrait être la morale individuelle, reconnaissait avoir demandé l'appui de ce même gouverneur de la banque pour un journal, mais il s'était, dit-il, adressé au particulier, non à l'homme public.

Lur... après que sa faute est prouvée et sa condamnation certaine, écrit en prison des vers où il affirme la parfaite tranquillité de sa conscience et dont voici la traduction :

Il arrive, dans cette société dont l'échelle
Est faite de barreaux fragiles et jolis,
Qu'un jour les voleurs prêchent la morale,
Et, un autre jour, la morale encense les voleurs.

(1) Bataille — *Causes criminelles et mondaines*, 1882, Paris, Dentu.

Mais avant que le sens de l'honneur puisse être étouffé
Sous le manteau de l'envie amère,
Au-dessus des monuments infâmes, s'élève,
Invaincue, la fière honnêteté.

Et jusque dans cette cellule solitaire
Où n'arrive pas un rayon de soleil,
La rage du vent ni celle de la tempête
Ne troublent le sommeil d'une âme tranquille.

En effet, à la lecture de la sentence, Lur... « hoche ironiquement la tête » ; Er... a « un sourire résigné » et Gel.... garde « son maintien dégagé » (Bianchi).

Mais nous trouvons surtout intéressants deux documents dont les auteurs, un Français et un Italien, ont été impliqués dans les derniers scandales financiers. Très semblables par leur commune intention de présenter chacun une défense, une auto-apologie complète, et quoique soigneusement médités tous deux, ils laissent entrevoir çà et là l'anomalie psychique des écrivains et semblent en confirmer la culpabilité.

Un de ces documents est *La Justice* de Mar... Il se défend de s'être vendu quand il fit un rapport favorable à la concession de la loterie du Panama dont il avait été un adversaire acharné (Rouanet, *æ. c.*). Or, lui qui aurait dû désirer un procès public pour y prouver son innocence (son collègue, S... Le..., impliqué dans une accusation pareille, affectait une grande assurance et disait préférer un acquittement à cent ordonnances de non-lieu) commença, au contraire, par soulever en sa faveur une question de

prérogatives parlementaires. De récentes expériences ont démontré ce que cela veut dire. Mar... affirme que, dans son cas, la constitution a été violée; il soutient qu'il est absurde d'assimiler un député à un fonctionnaire en l'accusant de corruption.

Et pour combattre cette accusation, il nie avoir été lié avec Arton. Il est vrai cependant, dit-il, que j'ai été lié avec des gens avec qui il était lié. Plus loin, à propos de la magistrature, il affirme que le juge Le Poittevin avait ordre de persécuter en lui le député radical. La condamnation de Baï... à cinq ans de prison « pour avoir accepté un cadeau » est injuste, à son avis. Il s'emporte contre les magistrats. De tous les métiers auxquels se dédient les mortels, il n'en connaît pas de plus abominable que celui de procureur de la République.

« Vous ne supprimez pas l'assassin en lui opposant un autre assassin qui s'appelle le juge; vous ne supprimez pas les voleurs en créant d'autres voleurs qui s'appellent les huissiers, etc. »

Il voit dans le procureur de la République « un chacal acharné sur sa proie ». « Cet homme, dit-il, doit éprouver une véritable jouissance à demander des têtes. Un ministre honnête le révoquerait sur sa mine! » — Le pouvoir judiciaire est destiné à disparaitre, conclut-il. Les juges ne devraient espérer aucun avancement et ils ne devraient être révoqués que pour cause de crime. Il faut réduire à ce minimum les poursuites en justice : pour assassinat et pour vol.

Évidemment, l'accusé de corruption découvre son

jeu dans cette boutade et, à son insu, sa haine pour les juges l'assimile aux criminels, dont l'argot même démontre comment ils mêlent le mépris de la justice à la crainte d'avoir maille à partir avec elle.

L'autre autobiographie est de Col... C'est « l'Histoire d'un applaudissement » (1) par lequel, nous assure-t-il, il a été dédommagé d'une « longue série d'ennuis » dus à ses rapports avec la Banque de Côme. Il avait, d'ailleurs, essayé d'éluder les conséquences de ces « ennuis » en s'enfuyant à l'étranger. Son livre contient des contradictions qui révèlent un sens moral très intermittent, pour ne rien dire de plus.

L'auteur commence par se plaindre de vivre à une époque de processomanie financière. Il est bien sûr de n'avoir rien à se reprocher. Il s'est enfui, cependant, dès qu'il s'est vu accuser et sans songer à se constituer prisonnier. « C'est que, nous dit-il, une loi implacable oblige l'inculpé à renoncer d'abord à sa chère liberté. Et si c'est là un saut dans le noir, il faut du moins attendre, pour le faire, que les ténèbres se soient un peu dissipées. » « De sorte que, comme Cornélius Herz, je résolus d'attendre les événements », écrit-il encore, en faisant, sans le savoir, un rapprochement très significatif. Il est condamné pour avoir « contracté une dette et rendu un service parfaitement licite ». La vérité est qu'il accordait des traites de faveur ou encore se faisait allouer des escomptes considérables, menaçant de souffleter

(1) *Au bénéfice du Patronat pour les prisonniers libérés*, Milan 1898.

ceux qui les lui refusaient. Il s'étonne de voir le procureur du roi le traiter de criminel « à cause d'un superlatif contenu dans une de ses lettres ». Enfin, il nous explique, dans une amplification où la vanité présomptueuse est évidente, « qu'il s'est livré à la Justice non à son détriment, mais pour ne pas laisser s'accomplir une énormité dont aurait souffert le sens éthique abstrait du Droit et du Juste ! »

Au moment où il traverse la France, escorté par les gendarmes, il a la présence d'esprit de se faire passer pour accusé de bigamie auprès des dames qui l'entourent en le plaignant. Il se vante de cette aventure comme aussi de l'ascendant rapide qu'il prétend avoir pris sur ses compagnons de captivité. « La justice, conclut-il, terreur des coupables, peut devenir parfois aussi l'épouvantail d'un honnête homme ». Mais il oublie que, dans l'affaire où il est impliqué, elle n'a pas encore dit son dernier mot.

Les écrits mêmes des criminaloïdes financiers servent à mieux marquer cette autre affinité entre eux et les criminels : l'habitude d'un jargon spécial. Ainsi Gel..., par exemple, était un inépuisable inventeur de pseudonymes satiriques ou tirés d'analogies de sens ou de son. Lur... était pour lui *Napoléon* ou *Son Excellence ;* les sociétaires de la banque *les Grands hommes*, etc.

Entre eux, ces gens échangent des épithètes dignes de criminels. Lur..., dans sa correspondance avec Mar..., l'appelle un « fin renard » et Tan... recevait des lettres portant cet en-tête amical : « Cher voleur et assassin ! » Par contre, Lur... qui, tout de bon,

traitait Gel... de voleur, en subissait le contact presque quotidien et cette affinité est très significative.

Facultés affectives. — Mais, grâce aux contradictions si fréquentes chez les délinquants par occasion, les déviations du sens moral ne se rattachent pas, chez les criminaloïdes financiers, à des anomalies du sentiment. Au contraire, généralement ils aiment leur famille et ils en sont aimés. On pourrait raconter à ce sujet beaucoup d'épisodes émouvants, beaucoup de sacrifices ignorés de femmes, de mères, de fils, se dévouant pour éviter à leurs proches le déshonneur d'une faillite ou d'une condamnation judiciaire.

Aux débats, la conduite de C... de L..., envers son vieux père est exemplaire. De même, le gouverneur de la Banque Romaine est, de la part de sa famille, l'objet d'une sollicitude vraiment touchante. L..., en pensant à sa mère, trouve de sincères accents d'amour dans un sonnet, daté de son cachot, et que nous traduisons ici :

A ta vie sacrée et vénérée
La douleur ne donne ni trêve ni repos.
Aussi voudrais-je lancer la flèche empoisonnée
De la haine, au monde maudit.
Mais quand mon âme exaltée se remémore
Tes cheveux blancs et ton doux visage,
La flèche, en vain préparée pour le mal, tombe :
L'arc est brisé par ton amour maternel.
Image de paix haute et aimable,
Tu apaises le spasme des pleurs

Et transformes l'hiver en avril souriant.
Par toi, mon âme défie la douleur
Et méprise la honte d'une insulte grossière
Qui exalte la haine chez d'autres et, en toi, l'amour.

Beaucoup d'entre eux sont généreux, charitables, affables, ce qui leur attire beaucoup de sympathies ; bien différents en cela, nous l'avons vu, des frauduleux ordinaires qui, oublieux des affections de famille et contempteurs des meilleurs sentiments, gaspillent dans le vice et la débauche une fortune mal acquise.

Prodigalité. — On trouve sans doute chez les délinquants financiers par occasion ou par passion le goût du luxe et de tous les raffinements du confortable. Même, ce goût, caractéristique chez eux, est souvent à la fois la cause et l'effet de leurs spéculations criminelles.

On connaît d'abord la vérité de cette assertion de Crump : « L'argent gagné facilement et sans peine est, en général, dépensé à la légère. D'habitude, il fait plus de mal que de bien à son possesseur, l'excès de la spéculation entraînant fatalement la démoralisation. »

Puis les émotions, les fièvres du gain, donnent facilement le vertige et comme dans les grandes affaires le travail est intense et rapide, la jouissance cherchée est intense aussi. En outre la passion du jeu est, pour ainsi dire, professionnelle chez les financiers, ainsi que l'imprévoyance : ils exploitent,

en effet, sans souci des conséquences, toutes leurs chances de s'enrichir.

Mais, plutôt que d'étudier ce phénomène dans la vulgarité de la vie présente, parmi les belles villas de la Riviera ou les enfiévrés du tapis vert, à Montecarlo, cherchons-en la psychologie dans un profil de Cicéron, tiré par Deloume (*op. c.*) de la correspondance intime du célèbre Romain. L'analogie entre ces temps lointains et les hommes et les choses d'aujourd'hui ne peut manquer de s'imposer.

Les relations de Cicéron avec les publicains ne sont pas douteuses. Il recommandait à son gendre Crasippe, questeur en Bithynie, les *soci* bithyniens qu'il appelle *valde familiares*, et il écrivait à Silius, gouverneur de province, pour lui recommander Terentius Hispon, *magister* de la société des pâturages de l'État. Ce Terentius et lui s'étaient rendu des « services réciproques », paraît-il. En réalité, Cicéron était à la fois l'avocat et le client des publicains. En rapports quotidiens avec eux au Forum, il était leur ami, leur protecteur et participait largement à leurs entreprises. On ne saurait expliquer autrement ses énormes dépenses : les gains provenant de son éloquence ou de ses œuvres n'y auraient certes pas suffi.

« Le besoin est la mesure de la richesse, écrit-il : quiconque désire beaucoup est pauvre. » La vérité est qu'il eut beaucoup d'argent et qu'il en fut avide : non pour entasser comme un avare, mais à cause de son besoin de dépenser inconsidérément et sans mesure.

Il avait en Italie huit ou dix maisons de campagne ; celles de Tusculum et de Formies devaient être particulièrement somptueuses, puisqu'il se plaignit de n'avoir pas reçu plus de 150.000 francs du Sénat pour les restaurer, à son retour de l'exil. Pour leur décoration, il écrivit à Atticus, en Grèce, de lui envoyer des statues de marbre et de bronze, des objets précieux de toute sorte, en aussi grand nombre que possible et le plus tôt possible.

Il possédait aussi cinq ou six maisons de grande valeur dans les quartiers aristocratiques de Rome. Une de ces maisons lui avait coûté près d'un million et il obtint du Sénat 400.000 francs pour reconstruire celle que le peuple avait démolie : « Sa porte, dit V. Le Clerc (1), était ouverte à tous les étrangers de quelque distinction et à tous les philosophes de l'Asie et de la Grèce. Il en hébergeait toujours plusieurs à la fois et ces hôtes faisaient partie de la famille, qu'ils continuaient à fréquenter toute leur vie. Des esclaves et des licteurs l'accompagnaient dans ses voyages à travers l'Italie, car il les jugeait nécessaires à sa dignité. Il faut ajouter à cela les frais encourus pour l'obtention des grandes charges de Préteur et de Consul. Ces candidatures étaient très onéreuses à l'époque.

Aussi sa situation économique lui donnait-elle de fréquentes causes d'inquiétude. Évidemment, il a dû traverser des crises dont il se tirait d'ailleurs, presque toujours, d'une façon satisfaisante. Au temps

(1) *Œuvres complètes de Cicéron*, t. I. — Vie privée et littéraire.

de son exil, pendant les années agitées de sa vie politique, il est ruiné tout d'un coup. Sa correspondance devient alors très triste. On n'y trouve, pendant des mois, que des lamentations, des larmes, des remords de n'avoir pas été plus habile. Il s'attendrit sur une foule de choses et de gens : sur sa fille, sur son fils Marc (un prodigue, ivrogne et immoral), sur sa femme Terenzia (qu'il devait répudier, en l'accusant, pour comble, d'avoir tiré profit de grosses sommes à son détriment). Il se demande comment il fera pour leur venir en aide ou pour vivre lui-même. Puis, l'exil fini, sa carrière politique reprend tout d'un coup un nouveau et merveilleux élan.

Le titre d'*Imperator*, que ses soldats lui ont décerné en Sicile, le hante. Il veut obtenir les honneurs du triomphe dans les rues et les places et parmi les foules mêmes qu'il a animées de son éloquence. Ses lauriers d'orateur ne lui suffisent plus. Il s'agite, se démène pour obtenir la consécration solennelle de ses triomphes guerriers, lesquels, à vrai dire, avaient besoin de cette consécration. Il se préparait surtout à pourvoir aux frais de la fête triomphale.

Sur ces entrefaites, sa fille Tullie meurt. Dans son désespoir, il veut associer le monde entier et la postérité même à sa douleur paternelle. Ce n'est pas assez d'une tombe pour sa fille adorée : il faut élever un temple à son souvenir. Le voilà donc jetant de nouvelles sommes. Et Deloume se demande s'il n'est pas raisonnable de croire que Cicéron prévoyait à coup très sûr les baisses causées par la politique. Ses actions étaient toujours vendues au bon moment

et les renseignements officiels lui profitaient, sans doute, ainsi qu'aux grands publicains dont il partageait les bénéfices.

Il est vrai de dire que la spéculation, le jeu, étaient alors dans les mœurs des riches, des cavaliers et des bourgeois d'origine tels que Cicéron, mais, évidemment, en lui la prodigalité se joignait à cette mégalomanie qui, transportée de la vie privée à la vie publique et de celle-ci à celle-là, a, dans ces derniers temps encore, donné de si tristes exemples parmi les meneurs de la finance et de la politique.

Génialité. — Pour les catégories communes des hommes, l'enjeu est disproportionné au gain, dit Crump à propos des spéculateurs (*oe. c.*) « Quiconque, dit-il encore, a fréquenté des gens rompus aux choses de la banque, a pu remarquer en eux une acuité d'esprit supérieure à la moyenne intellectuelle. La sérénité et l'exactitude de leurs jugements ne sont égalés d'habitude que par le résultat de délibérations contradictoires entre plusieurs personnes. »

L'aptitude aux affaires est, chez beaucoup d'entre eux, une forme de vraie génialité qui se manifeste d'ailleurs aussi en d'autres branches de l'activité humaine. Ainsi Gautier, vice-directeur de la Banque de France, trouve en Law : « un génie puissant et inventeur et la perception nette des trois facteurs, ignorés à l'époque, de la grandeur des nations : le commerce maritime, le crédit et l'esprit d'association. » Les doctrines exposées dans ses *Considéra-*

tions sur le numéraire ont laissé une trace dans la science économique et s'il n'avait pas eu une intelligence élevée, on ne s'expliquerait pas l'énorme influence exercée par lui sur la société du XVIIIe siècle.

Casanova a souillé un talent extraordinaire pour les mathématiques, les finances, les lettres, par une vie de luxure et de fraudes dont il nous a laissé dans ses Mémoires un complet et cynique monument (1).

F... de L... n'a pas conçu seul, sans doute, l'entreprise hardie qui lui a donné la renommée, mais il l'a exécutée avec l'habileté d'un savant et une adresse diplomatique dont il avait déjà d'ailleurs donné des preuves remarquables. Fo..., son secrétaire, était un historien apprécié. Il a écrit une histoire universelle de la civilisation orientale en sept volumes, et appris l'arabe, le syriaque, le sanscrit. Les constructions métalliques d'E... avaient rendu son nom célèbre dans le monde entier. H... était un physicien de quelque valeur et dirigeait un journal d'électricité très répandu. R..., écrivain élégant et même compositeur de bals pour l'Opéra, avait un souple talent d'artiste. On a dit de lui, au procès des Chemins de fer du Sud, qu'il était un esprit fertile, entreprenant, et C. de L..., qui n'avait aucune raison d'en faire l'éloge, le définit ainsi : actif, ingénieux, infatigable. M..., des Chemins de fer du Sud, passa, selon un témoin, près de deux ans à catéchiser jour et nuit les habitants des côtes du midi de la France, pour décider les

(1) LOMBROSO. — *Uomo delinquente*, 5e édit., I v. page 528.

communes à voter les fonds nécessaires. Un soir il transporta tellement son auditoire, composé de pauvres pêcheurs, que, dans leur enthousiasme, ceux-ci firent une quête entre eux et réunirent ainsi 21 fr. 50. B..., arrivé par la force du talent aux plus hautes charges de l'État, avait d'abord supérieurement rempli des missions scientifiques à l'étranger; il a écrit un manuel en prison. M..., un acquitté, révèle, dans l'autobiographie dont nous avons parlé plus haut, un talent pénétrant, et il critique souvent avec bonheur les conditions actuelles de la justice et du parlement. De Z... était issu d'une famille géniale et il était lui-même orateur, écrivain, critique d'art apprécié. L... n'était pas seulement un industriel et un financier, mais homme de lettres et peintre de quelque valeur. Z..., instruit, intelligent, vif, et M..., dont le talent n'avait d'égal que sa puissance de travail et la versatilité de son esprit, s'étaient élevés d'humbles emplois à de hautes et délicates charges administratives. L... n'est pas un médiocre poète et les poésies citées plus haut le prouvent; son *Bois* est, selon une critique autorisée, une parodie réussie des tendances littéraires en vogue. G... a une intelligence vive, féconde en expédients et il est doué d'un tempérament avide de bien-être et de jouissances; lettré, il a fondé *la Farfalla* et *l'Italia artistica* et organisé de remarquables représentations historiques. Beau, jeune, élégant, don Juan et brasseur d'affaires, il a la parole claire, exacte, l'argumentation suggestive; sa rouerie, sa rapidité de perception, sont vraiment extraordinaires (Bianchi).

M..., condamné pour avoir falsifié plus de cent mille francs au détriment d'une banque, était un apôtre convaincu, actif, de la coopération. Il en avait fait une géniale propagande appliquée aux écoles primaires. C..., ex-député, et paraît-il, inventeur d'un modèle nouveau de cloche à plongeur, a aussi un talent souple, quoique mal équilibré. Dans son *Histoire d'un applaudissement*, certaines pages de la psychologie des prisons, dictées par l'expérience personnelle, sont assez exactes. Il arrive à cette conclusion, que la peine ne corrige personne, quoiqu'il n'y ait pas un prisonnier absolument incorrigible. Il ne croit pas trop aux sociétés de patronage, mais à son avis, une propagande directe pourrait se servir efficacement des lueurs de bons sentiments encore vivants, même chez les criminels les plus endurcis, et diriger leurs passions vers le bien. Il critique avec raison les maisons de correction et propose l'institution d'une administration judiciaire spéciale pour les enfants.

Un ami éloigné écrivait à C..., à qui son pouvoir de séduction avait valu le surnom de sirène : « Jeune, riche, intelligent, la parole facile, absolument indépendant, lié aux hommes les plus en vue, une vraie force... brisée ainsi ! Je te croyais déjà aux sommets... Ministre... » M..., complice des malversations de C..., est « élégant, intelligent, sympathique ».

Tout cela explique pourquoi ces hommes ont tant d'influence et pourquoi, non seulement des naïfs et des avides, mais des personnes mêmes ayant d'honnêtes traditions, se laissent séduire par eux et

deviennent leurs complices ou leurs victimes. C'est qu'elles ont l'esprit et le caractère faibles : l'occasion est vraiment pour elles le seul facteur de leur criminalité. Aussi, en présence des juges, ces malheureux sont-ils timides, gauches; ils s'émeuvent au récit de leurs mésaventures et se présentent suppliants et repentis. L'ex-préfet L..., condamné à cinq ans de prison pour complicité avec Arton, avait un passé honorable. Sa vie austère avait été dédiée à sa famille et au travail. Tenté par Arton, conduit par lui dans une société équivoque, il devint son compagnon de débauche d'abord, puis son complice. Devant ses juges, il affirme sa bonne foi, son unique désir d'aider aux opérations d'Arton. Il avoue son incapacité à vérifier la caisse ou à tenir une comptabilité quelconque. Un témoin dit de M... : « Il n'a aucune connaissance technique et trace volontiers son nom, de sa belle écriture, sous quelque écrit que ce soit ». E..., pendant le procès de la Banque de Côme, est calme et presque inconscient. Il n'entend rien du tout aux affaires de banque et y perd cependant une rente annuelle de 75 mille francs. I..., de l'Union Générale, avoue avoir signé des actions pour 212 millions, ignorant l'usage qu'on en voulait faire, uniquement pour plaire au directeur, etc.

Hypéresthésie. — Un trait qui rapproche au contraire les criminaloïdes financiers des criminels par passion, est leur sensibilité excessive. Elle augmente une exaltation à laquelle n'est certes pas étrangère la vie agitée, émouvante, de la spéculation. Ainsi,

Mart... disait de R... : « La passion des chemins de fer était en lui poussée jusqu'à la folie. » A..., selon des témoins, « avait une manie pour les fouilles et rêvait de devenir millionnaire ». B..., dans ses opérations hardies, unissait la froideur germanique à l'enthousiasme italien ; L... poussé par sa mégalomanie, dépensait sans compter pour mettre, à force d'argent, un peu de vie dans le marasme de la capitale.

Voilà peut-être la cause de leur fréquente tendance aux maladies mentales. D'après une récente statistique, prise dans les prisons en Angleterre, les voleurs et les assassins sont presque exempts de folie, tandis que les escrocs, les banqueroutiers, appartenant presque toujours aux classes instruites et raffinées, donnent une forte moyenne d'aliénés.

Il est vrai que parmi les frauduleux, la neuropathie n'est pas très marquée. Mais quoiqu'ils se rapprochent de la moyenne physiologique, leur contribution à la folie est considérable. Marro donne le chiffre moyen de 23,70 p. 100 de frauduleux fous, pour l'Italie, et Semal trouve, pour la Belgique, une moyenne de 6,9 p. 100. L'hypéresthésie des délinquants financiers explique pourquoi ces chiffres augmentent considérablement pour eux.

Ils présentent surtout une hypertrophie du moi qui domine toutes leurs actions. Elle s'affirme dans la devise superbe de Law : *Aut Cæsar, aut nihil*, comme dans celle de Bont... : *Suivez-moi.* Quand, disait Casanova (Mémoires, v. 3), j'exécutais une de mes inspirations (lisez une de ses fraudes) il me semblait

suivre les lois d'un destin, céder à une volonté suprême.

Leur chute même ne parvient pas à dompter cet orgueil. Ils accusent tout et tous, sans jamais convenir de leurs torts, de leur inhabileté ou de leur présomption. Un des liquidateurs du Panama a dit de F. de L... : « Il avait foi en son étoile. J'ai réussi à Suez, s'écriait-il, je réussirai au Panama. Quand un général a gagné une bataille, si l'occasion se présente d'en gagner une autre, il l'accepte toujours! » Et quand le Parlement repoussait son projet de loterie, il écrivait : « Fidèle à mes traditions, quand on veut m'arrêter, je marche. Non pas seul, sans doute, car 350 mille Français partagent ma confiance patriotique. » B..., à la veille de la catastrophe, disait avec une confiance aveugle dans son crédit et dans la lutte colossale qu'il avait entreprise : « Les douteurs n'ont qu'à venir se faire payer, les guichets sont ouverts » (1). Et L..., peu de jours avant la faillite, écrivait : « Si ma bonne étoile me soutient un an encore, j'ai de la force et du sang pour tous. »

L'évidence ne parvient pas à troubler leur tranquille assurance. Devant le tribunal, on ne dirait pas que la société, par des moyens malheureusement inefficaces et tardifs, se défend contre leurs crimes. Ce sont eux qui la jugent. C. de L... parle cinq heures de suite, debout, immobile, calme, s'exprimant avec la mesure et la clarté d'un homme d'affaires. F...

(1) A.-G. Bianchi. — Il dramma bancario, etc., dans le journal *I Tribunali*, avril 1897, n° 15.

dans le même procès déclare : « Je serais mort plutôt que d'abandonner mon poste. » C..., dans son auto-défense écrit : « On peut me reprocher de m'être occupé des finances, mais j'ai aussi consacré mes forces à des choses bien plus fécondes. »

Cette ferme conviction de la bonté de leur œuvre les soutient toujours, les empêche de désespérer du succès, même après la ruine de leurs projets. « Cette gloire de couper l'isthme devait appartenir à la France ! s'écrie C. de L... devant la Cour d'assises, j'espère encore qu'elle ne lui échappera pas. Les peuples européens suffoquent en des horizons trop étroits. » Et B..., dernièrement, quinze ans après la catastrophe (1), disait à Chancel qui l'interviewait : « Ah ! naufrager au port ! Si on m'avait laissé six mois de vie ! Je serais allé à Vienne, à Rome, à Constantinople, à Saint-Pétersbourg ; que de changements alors ! Le réseau des chemins de fer de la péninsule des Balkans confié à une société française, le trésor de Saint-Pierre restauré ! » Il affirmait avoir reçu, lors de sa radiation des cadres des officiers de la Légion d'honneur, trente mille lettres, dues à sa conduite patriotique pendant la guerre franco-prussienne. Après avoir découvert des mines en Espagne il en étudiait en France : « On prétend qu'il n'y a plus d'affaires, disait-il. Eh voyons ! C'est plutôt qu'il n'y a plus d'hommes capables de voir grand et de se dédier à de longues et sérieuses études. »

Même quand, parfois, cette fermeté se dément,

(1) *Illustration française*, 27 novembre 1897.

quand, par exemple, L... à la première audience, demeure stupide aux questions du président; quand L... pleure et s'emporte; quand C. de L..., après la sentence, sanglote jusqu'à l'aube, ces phénomènes passagers sont dus à la tension nerveuse après les longs interrogatoires, ou à l'excitation de gens qui se croient injustement punis, mais presque jamais au repentir. Ces condamnés se croient au contraire des victimes, presque des martyrs. Tel, selon Goron (*æ. c.*) se jugeait C. de L... lorsqu'il s'écriait avec un indéfinissable dédain : « Fuir? Quand on me donnerait un million pour me sauver, je préférerais rester! » A sa sortie du cachot il disait encore à Goron, en prenant congé de lui : « Quelles qu'aient été mes souffrances, l'année qui vient de s'écouler a été la plus belle de ma vie! »

Parfois, il est vrai, ils tentent de se suicider. C'est une preuve nouvelle de l'hypéresthésie qui les rapproche des passionnés et rarement une preuve de remords. R... écrit, avant de se tuer d'un coup de revolver, qu'il veut échapper aux chantages de H...; R..., ex-député, inculpé de corruption dans l'affaire du Panama, se suicide en chemin de fer. Selon toute probabilité, il aurait été acquitté : mais il croyait sans doute sa carrière politique compromise. D... voit dans la ruine du Comptoir d'Escompte la fin de sa vie élégante et dissipée, Bin..., acquitté, ne se résigne pas à la modeste position d'agent de change à New-York et se tue, etc.

Ou bien, il s'agit de victimes de ruses et de perfidies. Sbar..., par exemple, directeur de la Caisse

d'Épargne de S..., se suicide après avoir écrit: « Ma condamnation est une véritable iniquité. Je réclame la pitié des bons : j'ai la conviction de la mériter, ayant toujours désiré faire autant de bien que possible... Je meurs pauvre, avec la tranquillité de conscience de n'avoir jamais sciemment commis d'actions criminelles et indignes et en laissant les ingrats « à leurs remords ». En réalité, ce malheureux était réellement coupable de trop de bonté. Il avait perdu une jolie position à force de donner des garanties pour toutes sortes de gens. Impliqué dans un procès pour dol, il ne put survivre à un déshonneur qu'il n'avait pas voulu et que ne méritaient pas quarante ans de services loyaux.

Résumé. — Les délinquants financiers ont donc, avec les criminels ordinaires, des analogies qui s'accentuent surtout dans ce que nous avons appelé les zones intermédiaires. Là, en effet, la criminalité n'a, du délit financier, que les dehors. Ces délinquants ont, comme les criminels-nés, un sens moral obtus ; leur orgueil, masque de leur vanité, l'amour du luxe et du jeu, la prodigalité, l'imprévoyance, l'absence de remords, le crime tardif, les rapprochent des frauduleux. Ils sont normaux, au contraire, par l'absence presque complète de traits de dégénérescence et de précédents criminels, par leurs facultés affectives, par leur intelligence supérieure. Comme chez les passionnés, on retrouve chez eux la présomption, la générosité, l'hypéresthésie et la tendance au suicide.

Ainsi, ils présentent un mélange de bonnes et de mauvaises qualités. Leur tempérament, également enclin aux pires actions et aux meilleures, les fait marcher sur le corps de leurs victimes ou sacrifier leur avoir, leur vie même, à la poursuite obstinée de la fortune. Par conséquent, il est difficile de les grouper tous sous une même loi psychologique. Cependant ils ont des traits communs et saillants qui expliquent comment des personnes nées dans la richesse, instruites, aimables, peuvent prendre place au banc des accusés et y paraître sans rougeur, sans remords, avec l'inébranlable conviction de leur bonne foi, de l'honnêteté de leurs actions et l'idée qu'ils sont des victimes, non des coupables.

C'est que leur tissu moral offre une prise facile aux passions. C'est qu'ils se sont pénétrés de l'immoralité ambiante qui enténèbre, même chez les honnêtes gens, les notions de vérité et de justice.

Si la société ne sent pas la responsabilité de cet état de choses, encore moins la sentiront ceux-là, qui sont le produit de ses vices mêmes et à qui l'approbation publique, fruit d'un indéfinissable sentiment de complicité ou d'affinité criminelle, semble l'absolution pleine et complète donnée par un monde en décadence à ses derniers et légitimes interprètes.

CHAPITRE IV

Le crime financier dans l'art

De même que, dans les proverbes, l'heureuse intuition populaire a consacré des vérités confirmées depuis par la science, l'art a pu souvent aussi, par la création d'un type ou d'un personnage, offrir à la science de précieux documents pour la critique et la psychologie des hommes et des choses d'une période historique donnée.

Et cela, soit parce que le théâtre ou le roman sont toujours, en somme, le miroir des mœurs, soit parce qu'une intuition géniale, soutenue par l'observation de la réalité, a pu transmettre à un personnage imaginaire des traits caractéristiques, scientifiquement précisés plus tard, après de longues recherches.

Ainsi, les découvertes de l'anthropologie criminelle ont été, Ferri et Lefort le prouvent, presque devinées dans les chefs-d'œuvre de la littérature et de l'art. Les drames de Shakespeare nous montrent les diverses catégories de criminels : criminels par pas-

sion, criminels fous, criminels nés; et l'art sacré, dans les tableaux des grands maîtres de la Renaissance, a pressenti le type criminel. Les possédés, par exemple, y ont toutes les attitudes de l'hystérie dont, si longtemps après, le génie de Charcot devait dégager la loi scientifique.

Le type criminel le plus fréquemment reproduit par l'art est celui du passionné: cela s'explique, si l'on songe que la psychologie de l'âme humaine, l'analyse des sentiments, dans leur immense variété et la richesse de leurs contrastes, a toujours attiré l'intérêt des auteurs et du public.

Et si les romans et les comédies ont souvent pour héros des criminels par occasion, c'est parce que la représentation du milieu familier à la foule la conquiert rapidement, n'exigeant pour être comprise qu'un effort minime de l'esprit: mais le délinquant par occasion n'a qu'un relief psychologique médiocre et ne se prête généralement pas à une création artistiquement suggestive. Il appartient, dit Ferri (1), « à la nombreuse médiocrité du monde anti-social. Indécis entre le vice et la vertu, il va de l'une à l'autre suivant les moindres poussées de son milieu, et sa moralité incertaine est incapable de résister au mordant des tentations ».

Cependant, le criminaloïde financier, en qui les causes occasionnelles se greffent aux causes individuelles, et qui incarne les passions et les vices de toute une période historique, ne pouvait manquer

(1) *Les Criminels dans la littérature et dans l'art*, Alcan, 1897.

d'être reproduit par l'art. Dès l'antiquité latine, nous voyons la comédie de Plaute ou la satire d'Horace et de Juvénal fustiger verveusement l'avarice et la cupidité de Rome.

La comédie italienne du XVIe siècle a puisé aux mêmes sources l'inspiration de sa licencieuse gaieté, et Shakespeare, dans l'universalité de son génie, a cloué au pilori, dans le type odieux de Shylock, les hontes de l'usure et la bassesse morale de ceux qui l'exerçaient à la faveur des lois.

Mais, bien plus tard, le retour de l'art à l'observation psychologique intime, commencé par les œuvres de Balzac et de Flaubert, devait permettre une figuration complète du financier criminel, personnifiant la bourgeoisie nouvelle et l'ensemble des pièges fabriqués à la faveur d'une prétendue popularisation du crédit.

Robert Macaire, *Mercadet*. — De l'humble scène d'un théâtre populaire, celui de Saint-Martin, à Paris, fut lancé sous le règne de Louis-Philippe un type destiné à la célébrité. Il symbolise la bourgeoisie active, mais glissant déjà, dès son apparition au-dessus des ruines du monde aristocratique, sur le terrain bourbeux de l'intrigue financière.

Robert Macaire (créé et représenté par Frédéric Lemaître) a tous les défauts de la nouvelle classe dominante ; tour à tour banquier, négociant, spéculateur, journaliste, chevalier d'industrie, l'air engageant, la parole facile, il promet aux naïfs d'innombrables avantages, tout en n'ayant en vue que le sien

propre, même au moment où il se pose en philanthrope.

Hardi et imprudent — la réserve et la timidité ne servant à rien — il ne perd pas la tête quand ses fraudes sont découvertes ; sa chute lui redonne au contraire une nouvelle vigueur. Il présente les traits psychiques que nous avons rencontrés chez les frauduleux ordinaires et financiers : absence de caractères de dégénérescence, intelligence supérieure, habitude de la ruse, une avidité compatible avec la prodigalité, quand sa vanité est en jeu... voilà donc bien, selon le mot de Marro sur ses pareils, la civilisation dans le crime.

Mais cette psychologie est encore un peu vulgaire et superficielle. Honoré de Balzac la perfectionnera dans Mercadet, le brasseur d'affaires, l'homme de Bourse insinuant, habile, plein de ressources, entiché de ses spéculations fabuleuses au point de les croire réalisables, prodigue autant qu'on peut l'être et, en fait de morale, d'une largeur de principes proche de l'inconscience.

Véritable interprète de son temps, il dit à sa femme qui essaie de lui rappeler ses liens de famille : « Tous les sentiments battent en retraite : l'argent les chasse ! Il n'y a plus que des intérêts, parce qu'il n'y a plus *la* famille, mais des individus. » — « On ne fait pas bien ses comptes les larmes aux yeux », dit-il encore. Et quand on lui reproche ses opérations indélicates : « Sauriez-vous me dire, demande-t-il, où commence et où finit l'honnêteté commerciale ? »

C'est grâce aux inspirations de cette morale, que Mercadet refuse une somme prêtée par l'amoureux de sa fille « parce qu'on ne peut bien travailler qu'avec l'argent des actionnaires ! » — « Le spéculateur et l'actionnaire se valent, ajoute-t-il : l'un et l'autre veulent s'enrichir en un instant. » — Ce mot rappelle la remarque typique rapportée par Cougnet (v. ch. III) et la réponse du frauduleux à Lombroso : « La fièvre du gain, qui nous pousse à tromper, pousse nos victimes à se faire tromper. »

Un des éléments du succès des frauduleux tient à leurs façons insinuantes et à la rapidité d'intuition qui leur souffle tous les expédients propres à surprendre la bonne foi des autres. Ainsi, Mercadet abasourdit ses créanciers par les vols de sa fantaisie de spéculateur. Il leur offre de participer à une « Société d'assurances contre les inconvénients de la conscription », à la « Providence des familles », à la « Société des Asphaltes ». Il met sous leurs yeux étonnés des actions de toutes couleurs : des actions roses « d'un journal qui pourrait avoir du succès si on le publiait » ; des bleues « d'une mine en exploitation » ; des jaunes « d'une pierre avec laquelle on ne pourrait pas faire de barricades », etc.

Quand, à la fin, ses créanciers, las de ses inventions, veulent le serrer de près et lui crient d'un ton de menace que l'on va nettoyer la Bourse de tous les tripoteurs, il leur lance ce mot : « Imbéciles ! Et qui donc y restera ? »

Il résiste aux intimidations, grâce à sa présomption, ce trait si saillant, nous l'avons vu, dans la psycho-

logie des criminaloïdes financiers. « Demain la Bourse saura qui est Mercadet, s'écrie-t-il, je veux être appelé le Napoléon des affaires ! » L... se comparera de même à un général victorieux et Gel... dans sa correspondance suggestive, donnera justement à Lur..., le surnom de Napoléon.

Le dénouement est gai. Le goût du temps le voulait ainsi, sans doute. Mercadet retrouve tout d'un coup la richesse, grâce au retour d'un agent disparu depuis longtemps et qui l'avait trompé. Le voilà en état de prêter une grosse somme « afin d'avoir, dit-il lui-même, le plaisir d'être, au moins une fois, créancier de quelqu'un ».

La géniale création du grand humoriste français demeurera comme la plus fine satire des mœurs et des hommes du monde financier, que la résurrection de l'idée impériale, et, partant, des projets et des affaires grandioses, devaient, bientôt après, élever si haut. C'est pourquoi, sous l'Empire, l'impitoyable satire de Balzac tombe en défaveur, tandis qu'une insipide comédie, en vers, sur les mœurs de la Bourse, fixe l'attention du souverain lui-même.

Napoléon III écrivait, en effet, à Ponsard, après la représentation de *la Bourse,* ces lignes publiées par le *Moniteur officiel* du 29 juin 1856 : « J'ai été vraiment heureux de vous entendre flétrir avec toute l'autorité de votre talent et combattre par l'inspiration des plus nobles sentiments *le funeste entraînement du jour.* »

Il s'agit d'un petit propriétaire de campagne, Léon Desroches, qui, dans l'espoir de hâter son

mariage, perd, en jouant à la Bourse, sa fortune et l'affection de sa fiancée. Seulement, il comprend la possibilité de se réhabiliter par le travail, devient mineur et, complètement guéri de la passion du jeu, peut renouer le mariage désiré.

Autour de ce rôle principal, des personnages secondaires : d'Auberins, joueur et coureur, Dubois, valet qui s'enrichit en écoutant aux portes d'un agent de change et qui prend bientôt les façons et les vices des hommes de la Bourse, « l'antre où l'argent et l'honneur se perdent l'un l'autre », dit un personnage de cette comédie, vide, du reste, et digne de l'oubli où, avec elle, est tombé son auteur.

Zola et « l'Argent ». — Mais un talent beaucoup plus puissant, Émile Zola, devait plus tard combattre à la fois la morale d'apparat du second Empire et ses mœurs financières. *L'Argent*, dépouillé de ses encombrants épisodes érotiques, demeure un puissant document psychologique des passions, des hontes, des crimes de la classe financière et des parasites qui l'exploitent.

On trouve dans l'histoire naturelle et sociale des Rougon-Macquart, les deux pôles du crime : l'atavique et l'évolutif. Le Lantier de *la Bête humaine* est un criminel-né. C'est un épileptique en qui l'atavisme a mis le sceau d'une dégénérescence séculaire. Et d'autre part, Saccard, dans l'*Argent* (1), incarne le criminaloïde intelligent, ambitieux et

(1) Charpentier, Paris, 1891.

prodigue, produit naturel du milieu que l'art du romancier naturaliste a si puissamment dépeint.

L'intuition de la psychologie criminelle n'est pas moins heureuse dans cette seconde création de Zola. Saccard est la personnification du spéculateur moderne, agitateur infatigable d'idées et de projets, prêt aux expédients malhonnêtes et aveuglément sûr du succès. Tandis que sa fantaisie de passionné rêve une richesse prodigue de bienfaits, l'imperfection de sa morale le replonge dans une existence inquiète, tourmentée, où de basses sensualités se mêlent aux vulgaires intrigues de la fraude.

Il a, toute sa vie, l'ambition de conquérir Paris. Un moment, le vaincu de la spéculation espère réaliser son rêve grâce à la folie de prodigalité qui fait jeter à la princesse d'Oviédo ses millions parmi les pauvres. Cela lui apparaissait « comme une incarnation nouvelle, une brusque montée d'apothéose : devenir le dispensateur de cette royale charité, canaliser ce flot d'or qui coulait sur Paris.... »

« Alors avec sa passion, tout s'élargit. Il ne vécut plus que de cette pensée grisante : répandre des millions en aumônes, sans fin, en noyer la France heureuse... Ce fut, dans son crâne de visionnaire, une idylle géante, l'idylle d'un inconscient.... »

Et quand il parle de ses projets à la princesse d'Oviédo : « Cédant à cette faculté qu'il avait de se griser de son propre enthousiasme, d'arriver à la foi par son désir brûlant de réussir, il lâcha le rêve fou de la papauté à Jérusalem, il parla du triomphe définitif du catholicisme.... »

Puis, la *Banque universelle* qui « tend les bras à la navigation de la Méditerranée et aux chemins de fer de la Syrie », devient la base colossale de la fraude financière qui enserre tout Paris dans ses spirales.

Cette fraude met en jeu les ressources du spéculateur sans scrupules, se servant de véritables criminels pour être, d'ailleurs, à son tour, exploité par eux. Il pousse l'agiotage des actions à des bornes insensées, dans l'espoir de soutenir une lutte inégale contre la haute finance, représentée par Gundermann, le calculateur froid, inexorable et quand la catastrophe arrive enfin et l'entraîne, son orgueil ne s'avoue pas vaincu.

En prison il se sent en pleine bonne foi. Ses explications sont abondantes, passionnées. Il avait fait ce que peut faire un directeur de banque, seulement, il l'avait fait en grand, avec une carrure d'homme fort... « Ah ! les gredins, s'ils m'avaient laissé libre, on aurait vu ! Ils ont bien su ce qu'ils faisaient en m'entraînant ici.... J'allais triompher, les écraser tous ! » C'est, encore et toujours, la cause de la débâcle attribuée aux autres, l'idée d'une responsabilité quelconque repoussée.

« L'honnêteté, la gloire, ne sont que le succès » : voilà sa morale. « J'ai succombé parce que je suis trop passionné » : voilà son excuse. Et il donne aux milliers de victimes de ses opérations ce cynique regret : « Chaque pas que l'on fait écrase des milliers d'existences. » Il se plaint, comme la plupart des criminels, que ses complices soient libres ; puis,

avec la légèreté caractéristique aussi de ses pareils, il se console par une foi robuste en lui-même, malgré tout.

« Quand on m'aura libéré, je redeviendrai le maître : Napoléon est bien revenu de l'île d'Elbe ! Moi aussi, je n'aurai qu'à me montrer, et tout l'argent de Paris se lèvera pour me suivre ! »

On voit ici, à travers l'emphase due, sans doute, au caractère ethnique du Méridional, l'insensibilité, la vanité, l'inconscience des criminaloïdes financiers. Ce sont les termes mêmes recueillis par nous : c'est aussi cette sorte de familiarité avec le cachot qui étonne chez des gens habitués aux commodités de la vie, mais qu'explique l'abjection de la conscience et des instincts, reprenant rapidement le dessus à peine ils sont débarrassés du vernis du monde.

Quelques personnages secondaires ne sont pas moins caractéristiques et servent admirablement à donner du relief au tableau; ainsi, par exemple, Sabatani « qui porte la fraude dans son sang levantin » a le visage délicat, presque féminin, de l'affabilité, des façons distinguées, une sensualité énorme. Hamelin, à la tête petite sur un corps de colosse, a le teint pâle, distinctif des frauduleux, selon Marro ; la dégénération nobiliaire apparaît chez le marquis de Bohain, un des nombreux prête-noms du monde équivoque de la finance ; le suicide, en Mazaud ; la luxure exagérée, chez l'agent Flory ; Huret, député corrompu et corrupteur, incarne le brouillon politique, etc.

Ainsi, une fois de plus, Zola a affirmé dans ce livre

sa génialité, non seulement en prévoyant les catastrophes qui menaçaient son pays, trop peu instruit par la chute de l'Empire, mais aussi en dessinant des types et des silhouettes qui devaient, peu de temps après, défiler devant les jurés parisiens, et confirmer, en leurs diverses attitudes, l'observation savante du romancier naturaliste.

Autres figures. — Un auteur italien dont les œuvres commencent à être connues en France, Rovetta, a tracé une de ces silhouettes, dans le Matteo Cantasirena de *La Baraonda.* Matteo est professeur, avocat, chevalier, et même colonel. Il appartient à la légion de ceux qui essaient de bien placer leur problématique patriotisme: « Il avait tout vu, tout éprouvé, et joui de tout, et tout souffert. Il avait fait toute sorte de choses, même du bien. Sa force lui venait de sa grande foi en lui-même et en la bêtise des autres. Généreux, prodigue jusque dans les mauvais jours, il gardait au milieu de la détresse un air olympien de protection. La foule, en le revoyant debout après les chutes les plus bruyantes, lui accordait une valeur particulière. Sa personne était d'ailleurs, très attirante... »

Il lance la « Navigation Cisalpine », projet sans base sérieuse et sûrement voué à une catastrophe, mais pour lequel il cherche infatigablement des actionnaires et de l'argent, sans jamais cesser de paraître olympien, majestueux, serein, convaincu de la bonté de l'entreprise. Quand il en parle, « il fixe son interlocuteur dans les yeux, l'hypnotise de son

regard vif, aigu, étincelant ; le caresse, l'amadoue par le charme de son sourire aimable et confidentiel, l'ensorcelle presque par l'attrait de sa voix molle, insinuante, tentante... »

Les actionnaires finissent par réclamer des comptes et Cantasirena s'écrie, indigné : « Des comptes ! des comptes ! Nous avons fait l'Italie parce que nous n'avons jamais compté nos ennemis ni l'argent. Des comptes ! Je n'entasse pas ! Je ne cache pas les millions. Vous en doutez ? Venez donc voir ! »

Cependant des opérations, assez semblables à des escroqueries, le mènent au seuil du tribunal. Il est menacé d'une poursuite judiciaire. Alors il se révolte : « C'est ça ! un procès... un procès avec sa vulgaire théâtralité. Que peut-on espérer aujourd'hui ? tout grand, tout haut idéal perdu, on n'a plus de respect ni de reconnaissance pour personne ! »

L'édifice de la spéculation rêvée s'écroule enfin, mais Cantasirena retrouve bientôt sa foi en lui-même, et, dans cette foi, son point d'appui : « Haut les cœurs ! s'écrie-t-il. J'ai l'orgueil d'être sorti pur des affaires aussi bien que de la politique ! Battu, mais non découragé, recommençons ! »

Ce type réussi de criminaloïde nous présente l'exubérance du talent et toutes les qualités personnelles qui expliquent l'influence de ces sortes de gens. Il en a aussi la vanité, la prodigalité, l'estime exagérée de soi, l'inconscience, grâce à laquelle les criminaloïdes sont également capables d'une bonne action et d'un délit. C'est de là que vient le continuel déséquilibre de leur sens moral. On peut se demander

parfois si, même dans le crime, ils ne sont pas de bonne foi, tandis que d'autres fois ils agissent avec l'habileté et le sang-froid de malfaiteurs consommés.

Autour du personnage principal se meuvent d'autres personnages, d'une psychologie non moins exacte. Le duc de Casalbara, qui accepte de présider la « Navigation Cisalpine » et d'exploiter son beau nom de famille, un criminel financier par occasion, celui-là, doux, sentimental, mais faible et libertin ; Kloss, frauduleux par hérédité, fils d'un failli, très actif, ayant la fièvre du gain et de la femme, cynique et sans scrupules ; Bobboli et Fontanella, deux intrigants, etc.

C'est l'atmosphère de la banque — fraude, si bien reproduite par Daudet dans son immortel *Nabab* (1). La « Caisse territoriale » est dirigée par un Montpavon, noble vaniteux, égoïste, dur, qui clôt par le suicide une existence toute en dehors « pour avoir de la tenue jusqu'à la fin » et un Bois l'Héry qui se fait servir à Mazas les dîners du café Anglais, pour garder un peu de son élégance. Parmi les employés, Moessard, le journaliste véreux de la « Vérité financière » un débauché doublé d'un diffamateur et le Corse Paganetti, le « gouverneur » toujours à l'affût d'une « combinazione » qui sauve la situation désespérée de la banque. Les administrateurs le gratifient d'épithètes dont on retrouve l'équivalent dans l'argot criminel : ils l'appellent *Fleur de Mazas*, ou encore ils le saluent d'un « A ton

(1) Fasquelle, Paris.

bois de lit, punaise ! » Le caissier s'écrie en frappant sur les livres: « Il y a là de quoi le faire fiche aux galères quand il voudra. » C'est lui qui prend au piège le Nabab, car le bon et naïf millionnaire « veut être quelqu'un » dans l'histoire de son pays, grâce à son immense fortune et à sa « connaissance des hommes et des affaires ». Le malheureux finit au contraire par mourir de crève-cœur au spectacle de sa ruine et de celle de la banque. Cependant le rusé directeur s'est enfui à temps et, de Londres, il annonce l'implantation d'une nouvelle et florissante industrie financière.

Dans le livre de Daudet, l'étude du milieu prime celle des caractères et des personnes. Peut-être est-ce à cause du tempérament de l'auteur, plus habile à rendre merveilleusement le tableau d'ensemble que le détail des figures.

Dans une récente étude du monde financier, *Drohnenschlacht*, Max Nordau, un psychologue doublé d'un philosophe, nous donne une nouvelle et vigoureuse incarnation du délinquant financier. Le baron Henneberg est, d'abord, un modeste professeur de mathématiques, puis il devient banquier et lance une entreprise grandiose, audacieuse, pour laquelle des capitaux immenses seraient nécessaires. En attendant, il s'adonne à une vie de luxe, de sensualités, de jouissance. « Il me faut, dit-il, des relations étendues, une grande activité, une destinée au-dessus des misères du sort commun : de fortes émotions dramatiques : un premier rôle ! »

Son sens moral ne lui suggère aucun scrupule.

« Je ne tiens pas du tout à passer pour un saint », répond-il à quelqu'un qui lui rappelle les ruines semées autour de lui. Et il ajoute : « Quand on a goûté à l'arbre de la science, les yeux se dessillent et on ne fait plus de différence entre le bien et le mal. » « La Bible parle d'autre sorte », lui fait-on observer. « Voilà justement, répond-il avec un regard cruel, en quoi le passé diffère du présent. »

Au fond, c'est un passionné, et quand, avec la spéculation imaginée par lui, s'écroule tout son rêve de grandeur, d'honneurs et d'amour, que d'autres vont exploiter avec plus de calme et de prudence, il se suicide : nous avons vu d'autres personnages réels des drames de la banque finir comme lui.

Jean-Gabriel Borkmann. — Ibsen, l'analyste profond des âmes, avait dessiné dans le *Canard sauvage* le spéculateur malhonnête et triomphant. Mais la physionomie sûrement plus artistique du vaincu de la spéculation, victime de son orgueil et de ses illusions, devait l'attirer encore davantage. D'où, la création de Jean-Gabriel Borkmann (1), le financier téméraire et sans scrupules, sacrifiant ses biens, son honneur, sa famille, à l'égoïsme qu'il semble incarner.

Des projets gigantesques l'assiègent. Il s'agit d'arracher aux montagnes des trésors cachés. Ses fantastiques spéculations lui font peu à peu oublier ses devoirs de directeur de banque, compromettre

(1) Savine, Paris, 1897.

tout son bien et celui de sa femme et enfin sacrifier des capitaux qui lui ont été confiés aveuglément. Son crime ne demeure pas impuni. Il est condamné pour faux à cinq ans de prison. Sa condamnation purgée, Borkmann, méprisé et détesté de tous, se retire dans une pièce de son appartement, sans y voir personne, farouche dans son orgueil.

Mais le démon de la spéculation le ressaisit et au bout de huit ans, il sort de sa solitude « pour recommencer d'en bas », dit-il. Seulement, son fils Erhart, sur lequel il comptait, s'enfuit de chez lui, ne se sentant pas le courage de passer sa vie à expier les torts d'un autre. Vieux, brisé par les années et les désillusions, Borkmann se traîne, pour y mourir, au sommet d'une montagne où, en une dernière vision, il contemple son rêve de puissance et d'orgueil. D'irréelles usines bruissent autour du moribond, proclamant l'hymne triomphal de la vie et du travail.

Sans doute, en traversant le tempérament artistique de son créateur, le type de Borkmann a gardé, çà et là, l'imprécision de contours propre au symbole. Il est, au point de vue de la psychiatrie, moins scientifiquement exact que l'Oswald des *Spectres*, par exemple. Mais Ibsen a pressenti en lui un grand nombre des traits de caractère dévoilés par la psychologie criminelle.

Ainsi nous retrouvons en Borkmann une faculté affective obtuse. Jeune, il aurait épousé Ella, si les calculs de l'ambition et de l'intérêt n'avaient eu sur lui un empire absolu. Il n'aime pas sa femme et vit

loin d'elle et de toute sa famille pendant huit longues années. « Tu n'as jamais aimé que toi ! Voilà le fond de ton caractère », lui dit sa femme. Après avoir compté sur l'aide de son fils pour réédifier son œuvre, il renonce à lui sans peine, quand il comprend que cet enfant ne tient pas à son père. Et lorsqu'il apprend qu'Ella veut adopter Erhart, il s'écrie : « Je suis homme à porter seul mon nom. »

Il est constamment dominé par l'orgueil, un orgueil démesuré. « Il me semble être un Napoléon qu'une balle aurait estropié à la première bataille », dit-il à un ami. Et encore : « J'ai aimé la force, le pouvoir, le pouvoir de faire le bonheur de l'humanité partout, partout autour de moi ! J'avais la puissance et sentais en moi une irrésistible attraction. Des millions enchaînés dans tout le pays, dans les entrailles des montagnes, m'appelaient, invoquaient mon secours pour avoir la liberté. Nul autre que moi ne les entendait ! » Voilà où la passion du spéculateur se confond avec la mégalomanie, phénomène que nous avons observé déjà dans la psychologie de quelques criminels financiers.

Ses huit années de réclusion volontaire ne lui ont nullement suggéré le regret du mal commis. « Il faut pourtant que des gens périssent dans un naufrage » : telle est la conclusion de ses réflexions sur les nombreuses victimes de ses appropriations et de ses faux. « Le monde ne sait pas pourquoi j'ai fait ce que j'ai fait : parce que je devais le faire. Le monde ne comprend pas que j'y étais obligé, parce que j'étais Jean-Gabriel Borkmann et non un autre ! »

A une telle hypertrophie de son individualité correspond une absence presque complète de sens moral. A force de méditer dans la solitude, Borkmann a fini par se croire pur de toute faute. « On s'absout soi-même », dit-il. Et il ne se soucie pas de l'opinion des autres. Quand sa femme lui dit : « Oui, mais tu as souillé ton nom. » « Reste à savoir, répond-il, si les autres, en eussent-ils eu les moyens, n'auraient pas agi exactement comme moi. »

Il ne se reproche qu'une chose. « Le jour où j'ai été remis en liberté, j'aurais dû rentrer dans la lutte, recommencer d'en bas et reprendre l'élan vers un sommet plus élevé encore, en dépit de tous les obstacles. »

Il refera sa fortune seul, sans le fils qui l'abandonne. « J'ai encore la vie devant moi, s'écrie-t-il; je la vois, cette vie nouvelle, qui m'illumine, qui fermente là-bas et m'attend. »

La conviction que la catastrophe n'a pas été causée par lui le soutient : « Si j'avais eu seulement huit jours devant moi, tous les dépôts auraient été remboursés, toutes les valeurs que j'avais eu l'audace d'employer, seraient rentrées. Les énormes compagnies que j'avais rêvées étaient presque constituées. Personne n'aurait perdu un sou. »

C'est la perpétuelle illusion de ces gens-là, et, des frauduleux tels qu'Arton aux passionnés comme B..., nous l'avons vue reparaître. Faite de légèreté, de vanité, de présomption, assez rarement de bonne foi, elle les porte à croire qu'ils sont victimes du

destin ou des manèges d'autrui, quand leur faute est pourtant évidente.

Borkmann, criminel à certains points de vue, semble devoir être rangé parmi les passionnés. Il en a l'hypéresthésie dominante, et, jusqu'à la fin, les vives et tenaces illusions. Il est, comme tous les passionnés, aimé et pardonné. C'est une de ses victimes qui console sa solitude et deux femmes pleurent et se réconcilient devant son cadavre. Il représente l'orgueil et l'égoïsme humain qui, ayant cru aller, à travers des ruines, à un idéal de puissance et de gloire, se trouvent au contraire sur la voie du crime. La science et l'art s'efforcent d'étudier et de reproduire ce drame éternel, qui porte en soi le mystère de sa solution.

Quelle sera-t-elle? Est-ce l'art qui nous l'indiquera, puisque, selon l'opinion de Max Nordau, sa nouvelle mission sera de répandre les vérités scientifiques?

Involontairement, la pensée court à l'humble grabat, où un rêveur impénitent, le Sigismond Busch de *l'Argent*, est sur le point d'expirer. Le moribond a une suprême vision de paix sociale, tandis que Paris et la coupole de la Bourse étincellent au loin au soleil :

« La ville idéale où chacun est pour tous, selon sa force..... cité triomphale vers laquelle les hommes marchent, depuis tant de siècles, cité dont les murs blancs resplendissent là-bas, là-bas dans le bonheur, dans l'aveuglant soleil! »

CHAPITRE V

Le crime financier dans la législation
Propositions et réformes

Ces recherches, commencées par l'étude du crime financier dans ses causes générales, l'ont suivi ensuite dans ses manifestations individuelles. Il reste à voir comment il a été considéré dans les législations passées, quelles garanties offrent contre lui les législations actuelles et quelle en serait, selon les principes de l'école positiviste, la répression la plus efficace. L'analyse des facteurs sociaux et individuels doit servir à proportionner la punition au caractère du coupable et au préjudice social dérivant de ses actes.

Toutes les répressions relatives à cette forme de la criminalité ne se trouvent pas dans le Code pénal : elle a souvent donné lieu à des lois d'exception, justement à cause de son caractère d'extraordinaire gravité, et une série de dispositions furent prises contre elle dans la législation spéciale imposée par le développement des commerces.

Le crime financier se rattache aux opérations de

bourse, aux sanctions relatives aux sociétés commerciales, à la banqueroute, à la fraude. Il est, comme ceux qui le commettent, protéiforme, révélateur de troubles graves de la vie sociale et morale d'un pays et, par sa nature même, il élude ou brave la rigueur des lois.

Crimes financiers aux XVIIe *et* XVIIIe *siècles.* — Les lois relatives à l'usure et à l'altération des monnaies sont fréquentes dans les statuts du moyen-âge : celles qui se rapportent aux fraudes annonaires apparaissent dès le droit romain. En négligeant ces dispositions spéciales, on voit la sévérité des lois en matière de finance correspondre particulièrement aux périodes des grandes fraudes financières, au règne de Louis XIV et à la Régence. C'est alors que furent remises en vigueur les *Chambres de justice*, instituées par Sully durant le règne de Henri IV, dans le but de réprimer les crimes financiers de certaines gens, parce que « les fortunes excessives, faites dans le maniement du denier public, ou par les usures des particuliers, étaient d'un exemple funeste pour tout le monde, surtout pour la noblesse ».

La convocation de ces tribunaux exceptionnels parut si utile, qu'un édit de juin 1625 ordonnait qu'elle eût lieu chaque dix ans « afin que les malversations des officiers comptables et des gens d'affaires ne demeurassent pas impunies ».

Mais en réalité, grâce à l'influence des financiers, l'édit resta lettre morte : Colbert seul put un instant le vivifier en 1661. Un édit du Régent rétablit en 1716

cette mesure exceptionnelle contre les délits « causes de la ruine presque complète de tous les ordres du royaume ». Le législateur visait surtout : « une sorte de gens, jadis inconnus, qui ont exercé des usures énormes, par un commerce continuel d'assignats, de bons et d'ordres de trésoriers et de receveurs généraux », et il ajoutait : « Les richesses de ceux qui se sont enrichis par ces moyens criminels, l'excès de leur luxe et de leur faste, cette insulte à la misère de la plupart de nos sujets, sont déjà une preuve de leurs malversations. Il n'est pas étonnant qu'ils dissipent avec profusion ce qu'ils ont acquis par l'injustice. »

La Chambre de justice créa un véritable régime de terreur. Les punitions étaient le carcan, les galères et la mort, outre la confiscation des biens. Les serviteurs pouvaient dénoncer leurs maîtres; les dénonciateurs bénéficiaient d'un tiers des voleries dénoncées, et ceux qui s'opposaient à leurs menées, ou simplement médisaient d'eux, subissaient la peine capitale. Six jours étaient accordés aux gens d'affaires, aux associés et aux agents pour déclarer leurs biens.

Puis vint la catastrophe de Law. La Bourse ayant été instituée dans le même temps, un décret émanant du Conseil du roi (24 septembre 1724) et destiné à réprimer l'agiotage sur les effets publics, prescrivit que l'argent ou les effets faisant l'objet des contrats fussent remis entre les mains d'officiers spéciaux auxquels tout commerce était défendu pour leur propre compte, sous peine d'amende ou de destitution.

La loi cependant fut éludée : si bien que Calonne, dans un décret du 7 août 1785, en augmenta la sévérité, en prescrivant la nullité de tous les contrats et compromis sur des effets réels ou sur d'autres, à terme et sans remise ou dépôt des effets mêmes, ou de l'argent qu'ils représentaient. Peu de mois plus tard, le 2 octobre, comme cette rigueur nuisait aussi à la spéculation à la hausse, on permit de substituer au dépôt des effets une déclaration devant notaire de propriété des effets mêmes. Enfin, un décret du 22 septembre 1786 déclara nuls les contrats à terme dans lesquels la remise des effets publics était différée de deux mois au delà de leur date (1).

On formait ainsi, peu à peu, une législation destinée à empêcher certaines opérations de bourse; seulement on substituait aux rigueurs des punitions la nullité civile des contrats. Même en Angleterre le *bubble's act* défendait l'émission et la négociation d'actions sociales n'ayant pas été revêtues d'une concession ou dont la négociation fût devenue nulle ; en septembre 1720, l'agiotage sur les actions de la Compagnie du Sud provoqua une plus sérieuse application de cet acte, mais le résultat en fut la faillite de la Compagnie même dont les actions avaient déjà décuplé de valeur.

Puis, en 1733, une loi finit par défendre les opérations à prime, les ventes à découvert et les opérations de Bourse ayant le caractère de paris (2).

Les lois exceptionnelles contre les agioteurs furent

(1) Oscar de Vallée. — *Œuvre citée.*
(2) G. Lexis. — *Commercio, l. c.*

suspendues durant le règne de Louis XVI ; un décret daté de 1787 rétablit la compétence des tribunaux ordinaires pour leurs délits, tout en reconnaissant que, quand même ils n'emploient pas des moyens illicites « ils sont coupables, comme gens dont les actions sont contraires aux bonnes mœurs ». La Révolution devait remettre en vigueur les lois exceptionnelles contre eux.

Ce fut d'abord par des sanctions sévères contre ceux qui vendaient ou achetaient les assignats au-dessous de leur valeur nominale. Puis un décret de la Convention, en date du 13 fructidor an III, défendit de vendre de l'or ou de l'argent en dehors de la Bourse. Quiconque contrevenait à cette défense, était considéré comme agioteur et puni de deux ans de prison, de la confiscation des biens et de l'exposition en public, sous un écriteau portant le mot : *agioteur*. Était aussi considéré comme tel quiconque vendait des marchandises ou des effets sans les posséder au moment de la vente.

Un décret du 28 vendémiaire an IV punissait les contrats ayant pour objet des matières ou des espèces métalliques, à l'exception de ceux faits au comptant. D'autres lois, inutilement d'ailleurs, appuyèrent cette défense l'année suivante.

Époque moderne. — La Codification commencée par Napoléon Ier a mis fin aux dispositions arbitraires de l'absolutisme et de la terreur et précisé ce que devait être le délit financier. En 1818, il statuait (art. 419) l'emprisonnement à partir d'un mois et

une amende de 500 à 10.000 francs contre ceux qui, par de fausses nouvelles, des diffamations, des ligues ou des moyens frauduleux, auraient déterminé la hausse ou la baisse de marchandises, de papiers ou d'effets publics au-dessus ou au-dessous des prix déterminés par la concurrence libre et naturelle du commerce. Les paris sur la hausse ou la baisse des effets publics étaient soumis aux mêmes peines par l'art. 421, et l'art. 422 considérait comme des paris de ce genre l'accord de vendre ou de céder des effets publics que le vendeur ne pouvait prouver avoir été en sa possession au moment du contrat, ou avoir dû l'être au moment de la remise.

Ces deux derniers articles, prohibant explicitement le jeu sur les effets publics, amenèrent de longues oscillations dans la jurisprudence française. Elle finit par juger valables les contrats qui, quoique liquidés par le débours des différences, avaient été faits dans l'intention de remettre des titres d'une part et d'autre part d'en payer le prix. Par contre, annulant ceux qui n'avaient eu d'autre objet que cette différence, elle leur appliqua les dispositions du Code civil, relatives aux jeux de bourse (art. 1965-1967).

Des opinions pareilles prévalaient en Italie avant l'unification législative. En Toscane, dans les provinces sardes, dans la Lombardie-Vénétie, la jurisprudence appliquait aux contrats de bourse les règles relatives au jeu, chaque fois qu'il ne résultait pas des circonstances de fait qu'il s'agissait d'achats et de ventes réelles. Également à Naples, les contrats à terme sans consignation, ou sans dépôt de titres,

étaient assimilés à des paris ; seulement le décret du 31 décembre 1860 déclara permis les contrats à terme, pourvu que ce terme ne dépassât pas le mois et que les titres fussent négociés à la Bourse par l'entremise d'agents de change.

L'Angleterre aussi, en 1867, remettait en vigueur par le *Leeman's act* la loi de 1733, abrogée en 1860, et elle défendait la vente à découvert des actions de banque.

Peu à peu, cependant, l'exception de jeu perdait du terrain : la crainte de favoriser par cette exception l'immoralité de contractants de mauvaise foi, le développement pris par les spéculations de bourse, le fait que les punitions n'aboutissaient à rien ou à presque rien, surtout les menées des intéressés, déterminèrent un courant en faveur de la liberté des contrats à terme ou différentiels.

En Autriche, une loi du 1er avril 1871 les considéra comme valables, pourvu qu'ils fussent conclus à la Bourse et sur des titres ou des marchandises cotés. Ils étaient implicitement reconnus pour tels en Allemagne par l'article 271 du Code général de commerce, et les États-Unis qui, en 1864, avaient défendu les contrats différentiels en or, levèrent cette défense.

En Italie, coupant court aux tergiversations de la jurisprudence, la loi du 14 juin 1874, sanctionnée plus tard par celle du 13 septembre 1876, accorda l'action en jugement aux contrats à terme, même quand ils avaient pour seul objet le paiement des différences ; à la condition toutefois qu'ils fussent

stipulés dans les formes établies, c'est-à-dire sur papier timbré et par l'entremise d'un courtier.

Enfin, la loi des 28 mars et 8 avril 1885 abrogeait en France les dispositions des art. 421 et 422 du Code de 1810, et considérait comme légaux tous les contrats à terme sur effets publics et tous ceux de consignation sur denrées et marchandises, même s'ils se résolvaient par le paiement d'une simple différence (1).

Ainsi, seules les dispositions destinées à réprimer l'agiotage demeurèrent, dans le droit pénal plus récent, sous l'inspiration de l'art. 419 du Code Napoléon. Le mot agiotage désigne aujourd'hui les manœuvres frauduleuses qui accompagnent le jeu de bourse mais, primitivement, il s'appliquait à toute sorte de spéculations sur les effets publics, ou à des opérations risquées, mais non défendues par la loi. Voici, en effet, comment le définissait Cozic dans son *Dictionnaire des termes usités à la Bourse et dans les Banques*. « Le mot exprime les opérations à outrance que l'on poursuit soit en vendant, soit en achetant certaines valeurs pour réaliser de gros bénéfices en liquidant. »

Maintenant le sens légal en est plus étroit. L'agiotage, c'est la spéculation criminelle qui invente, divulgue ou accrédite de fausses nouvelles, susceptibles d'influer sur les valeurs de bourse, pour profiter des déséquilibres qui sont la conséquence de ces artifices (2).

(1) Supino. — *Le operazioni di borsa* et *Parere nella causa Lazzaroni*, Pise, 1894. Voir aussi Grünhut, *I contratti di borsa*.

(2) Manenti. — *Del giuoco di borsa*, Filangeri, 1898.

C'était le crime contemplé par l'art. 389 du Code Sarde, qui, s'inspirant du Code français, voyait l'agiotage là où le prix des marchandises ou des titres avait été porté au-dessus ou au-dessous de ce que l'aurait fait la concurrence libre et naturelle des commerçants.

Cette définition a été ensuite abandonnée dans l'art. 293 du nouveau Code pénal italien, qui se borne à punir la propagation de fausses nouvelles ou les moyens frauduleux susceptibles de produire sur le marché public ou dans les bourses une augmentation ou une diminution du prix des salaires, des denrées, des marchandises ou des titres.

Législations spéciales. — Le développement toujours croissant des affaires commerciales et industrielles démontra cependant bientôt que les dispositions contenues dans le code pénal étaient insuffisantes à refréner les innombrables formes de la fraude dans le champ de la spéculation ; cette vérité apparut d'autant mieux, quand la multiplication des sociétés de commerce et les crises fréquentes qu'elles produisent réclamèrent une répression sévère contre les abus et les délits des administrateurs.

Ce fut alors que des dispositions pénales commencèrent à s'introduire dans les législations spéciales, créées pour régler les opérations du commerce et la formation des sociétés. En effet, les dispositions du Code pénal destinées à protéger les intérêts généraux ne pouvaient pas suffire à combattre les délits multiples provenant, soit de l'organisation compli-

quée des instituts de crédit et des sociétés commerciales, soit des contrats de bourse, souvent soumis à l'empire d'un droit exceptionnel et d'usages spéciaux.

Cela n'empêche pas ces législations mêmes de faire parfois appel aux principes généraux du droit et aux peines décrétées par le Code pénal. Ainsi la loi française sur les sociétés anonymes, en 1867, promulguait à l'art. 15 : « Seront punis par les peines de l'art. 405 du Code pénal (relatif aux crimes de fraude), sans préjudice de l'application de cet article à tous les faits constituant une fraude, ceux qui, par simulation de souscriptions ou de versements, par la publication mensongère de souscriptions ou de versements ou de tout autre fait controuvé, ont obtenu ou tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements.

« En outre, ceux qui, pour provoquer des souscriptions ou des versements ont, de mauvaise foi, publié des noms de personnes, les faisant passer, contrairement à la vérité, pour unies à la société à un titre quelconque. »

Le Code commercial italien, à l'art. 246, recourut aussi à ce système, à l'instar de la loi française. Ce Code prescrit : « Seront punis des peines établies dans le Code pénal contre la fraude ceux qui, simulant ou affirmant faussement l'existence de souscriptions ou de versements à une société par actions, ou nommant au public, sciemment, comme appartenant à des sociétés des personnes qui n'y appartiennent pas, ou en commettant d'autres simulations,

ont obtenu ou tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements. »

Viennent ensuite, à l'art. 247, des punitions pécuniaires (jusqu'à 5.000 francs), « sauf les punitions plus importantes décrétées par le code pénal » contre les promoteurs, administrateurs, directeurs, syndics, etc., pour l'énonciation de faits faux sur les conditions de leur société, la dissimulation des faits véritables, les dividendes fictifs, l'émission d'actions pour une somme moindre que la valeur réelle ou leur commerce illicite, etc.

Mais le progrès de la législation tend maintenant à établir, en dehors du code pénal, un système de punitions à appliquer à tous les cas prévoyables d'infractions aux lois spéciales relatives au commerce et à l'industrie. La législation commerciale allemande est remarquable en ce sens, par les dispositions contenues dans la loi impériale du 18 juillet 1884 sur les sociétés en commandite et les sociétés anonymes, dans celle du 1er mai 1889 relative aux coopératives de production et de consommation, et dans celle du 20 avril 1892 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Ces lois ont pour objet les dommages portés à la société en général, l'énonciation de données fausses dans l'inscription de la société au registre commercial ou dans la remise au tribunal ; la représentation fausse de l'état des rapports sociaux ; l'omission de l'élection du conseil de surveillance ; la non-ouverture de la faillite, la falsification du vote de la majorité dans les assemblées ; les actions

punissables relatives à l'émission (émissions au-dessous de la valeur nominale légale, ou avant le paiement complet de la part nominale, etc.); les manœuvres frauduleuses ayant pour but d'influencer les affaires de la société (en la poussant, par exemple, à opérer sur de fausses nouvelles); l'influence frauduleuse sur le cours des actions; l'exposition de données fausses dans l'annonce des actions, etc.

D'autres délits de moindre importance se rapportent surtout aux sociétés coopératives et à celles à responsabilité limitée.

Les punitions, augmentées depuis la loi de 1870 sur les sociétés par actions, sont l'emprisonnement, l'amende, et les peines infamantes. L'emprisonnement va jusqu'au maximum de 5 ans et peut s'ajouter à l'amende dans la plupart des cas.

L'amende n'est pas seulement appliquée cumulativement, mais alternativement aussi et, au cas de circonstances atténuantes, elle peut se substituer à la prison. Elle va de 600 à 20.000 marcs; dans certains cas, elle est proportionnelle au nombre des actions qui ont servi à accomplir le crime.

Au cas d'insolvabilité, l'amende se transforme en emprisonnement dont la durée varie d'un jour à un an. Chaque jour de prison escompte la valeur de quinze marcs. Quand l'insolvabilité n'est que partielle, il y a commutation pour la partie de l'amende non payée.

La peine infamante est facultative et ne peut être appliquée qu'en l'absence de circonstances atténuantes (1).

(1) FRASSATI. A.— *Il diritro penale delle leggi commerciali tedesche*, Milano, 1894.

A côté des dispositions pénales en matière commerciale se trouvent celles relatives aux bourses, partout où, comme en Autriche et en Allemagne, la législation est portée à la tutelle. C'est le contraire de ce qui se passe en Angleterre et aux États-Unis, où règne le principe de laisser aux intéressés le soin de régler ces institutions.

C'est encore la loi allemande du 22 juin 1896 qui représente le plus grand progrès fait en cette matière. Elle résume en effet presque toutes les propositions de la Commission d'enquête nommée en 1892. Bornons-nous à en reproduire les dispositions pénales, sur lesquelles se moulent les projets de réforme les plus connus, actuellement discutés.

§ 75. — Est passible d'emprisonnement, ou d'une amende non supérieure à 15 mille marcs, quiconque, dans une intention frauduleuse, se sert de moyens artificiels pour influencer les cours de la Bourse ou du marché des marchandises ou des titres. Il peut aussi encourir la perte des droits civils.

§ 76. — Quiconque promet, ou se fait accorder ou promettre des avantages en échange de nouvelles répandues sur les journaux pour exercer une influence sur les prix de la Bourse, est passible d'emprisonnement (maximum un an) et d'amende (maximum 5.000 marcs), si les avantages obtenus sont manifestement disproportionnés aux services rendus. Mêmes punitions pour la suppression de nouvelles relatives aux prix.

La tentative est punissable ; en cas de circons-

tances atténuantes, la peine peut être bornée à l'amende.

§ 77. — Quiconque sciemment publie ou propage la liste des cours, en les altérant, sera frappé d'une amende pouvant s'élever à 1.000 marcs, ou d'emprisonnement jusqu'à six mois.

§ 78. — Quiconque, par habitude ou dans le but de gagner, aura poussé d'autres personnes, en profitant de leur inexpérience ou de leur légèreté, à des spéculations de bourse étrangères à leurs occupations professionnelles, sera emprisonné ou frappé d'une amende pouvant aller jusqu'à 15.000 marcs. Les coupables peuvent aussi être déclarés déchus de leurs droits civils.

§ 79. — Est passible d'emprisonnement le commissionnaire qui, pour se procurer ou pour procurer à d'autres un gain, compromet l'avoir de son mandataire, en donnant, contre toute bonne foi, un mauvais conseil ou une nouvelle inexacte relativement à une affaire à conclure, ou qui, dans l'exécution d'un ordre ou dans l'accomplissement d'une affaire, agit sciemment au détriment de son mandataire.

On peut infliger, outre la prison, l'amende jusqu'à 3.000 marcs et même la perte des droits civils.

S'il y a des circonstances atténuantes, on n'applique que l'amende. La tentative est punissable.

Banqueroute. — Enfin, le crime financier se relie fréquemment à la banqueroute frauduleuse. Il faut

donc résumer, à propos de celle-ci, l'état des principales législations qui, d'ailleurs, la frappent souvent des punitions établies par le code pénal pour la fraude.

Voici, par exemple, l'art. 593 du Code commercial français : sera déclaré banqueroutier frauduleux et puni des peines fixées par le Code pénal tout commerçant failli qui aura fait disparaître ses livres, ou détourné, ou dissimulé une partie de son avoir, ou qui se sera frauduleusement reconnu débiteur de sommes indues.

La banqueroute est envisagée de la même façon par la législation belge (art. 577 du Code de commerce) et par l'italienne (art. 860 du Code de commerce). Il y a dans celle-ci cependant une pénalité à part, la prison, ou, dans les cas plus graves, les travaux forcés temporaires, dont on peut même appliquer le maximum contre les intermédiaires.

L'Espagne, se rapprochant cependant du système français, énumère à l'art. 890 du Code de commerce quinze hypothèses diverses de fraude de la part du failli, parmi lesquelles sa fuite.

L'Autriche, par l'art. 199 du Code pénal, fait de la banqueroute frauduleuse une forme qualifiée du crime de fraude : celui-là s'en rend coupable qui, par sa prodigalité, s'est rendu inapte à payer ses dettes, ou par des artifices et des intrigues a essayé de soutenir son crédit ; ou bien, en présentant des créanciers fictifs ou par d'autres manèges frauduleux, ou, par la dissimulation d'une partie de son avoir, a altéré le véritable état de sa fortune.

Il y a aussi la loi du 25 mai 1883 qui punit les contrats simulés et les actions tendant à éluder les actes exécutifs.

L'ordonnance allemande de 1872 sur les concours considère la soustraction de valeurs, la simulation d'un passif, l'omission de la tenue des livres et la destruction, l'altération ou la dissimulation de ces livres mêmes. Le fait du débiteur qui, ayant suspendu ses paiements ou se trouvant en état de faillite, a accordé à un créancier une préférence illicite, constitue un délit distinct. Il faut, d'ailleurs, que tous ces actes délictueux aient été commis dans l'intention de nuire aux créanciers.

En Angleterre, chacun des cas prévus par les art. 11 à 14 de l'acte de 1869, remis en vigueur par la loi du 25 août 1883, peut constituer la banqueroute, si le jury croit que le prévenu a eu l'intention de commettre une fraude. Le même principe est en vigueur dans l'Amérique du Nord.

Quand la faillite est simple, les mesures prises contre elle sont purement civiles et politiques (1).

Fraude et agiotage. — L'état de la législation exposé plus haut prouve que si la dénomination de crime financier peut servir au groupement des diverses manifestations de ce phénomène criminel, grâce aussi au rapprochement psychologique des sujets, il n'y a pas, d'ailleurs, de délit financier en dehors des nombreuses formes de la fraude com-

(1) Silvio Longhi. — *La bancarotta*, Hœpli, Milano, 1898.

merciale, prévues par le Code pénal, ou par les lois spéciales.

Ainsi, il faut établir d'abord ce que l'on entend par fraude. La loi civile et la loi commerciale prévoient, on le sait, de nombreux cas où la fraude donne lieu à des effets civils et n'est cependant pas punissable, mais, pendant longtemps, on n'a pas su marquer nettement la ligne de démarcation entre les fraudes pénales et celles-là.

En général, les maîtres du droit classique, les Carmignani, les Mittermayer, les Carrara, etc., se bornaient à l'examen objectif de la fraude et retenaient celle-là punissable, qui, par ses artifices retors et subtils, mettait en défaut la prudence ordinaire des hommes.

C'est une erreur de faire dépendre le dol, cet élément essentiellement subjectif, des effets qu'il produit : car la répression pénale, qui a pour point de départ la défense de la société, ne peut être exactement déterminée par l'intelligence plus ou moins grande des victimes, mais bien plutôt par le degré de perversité de l'agent. L'efficacité de ses ruses n'est qu'un élément de plus pour juger des dangers qu'il présente.

C'est pourquoi Ferri dit : « La fraude dangereuse est punissable (1). » Il ne prétend pas d'ailleurs la définir, mais montrer seulement la nécessité d'organiser en système tous les instruments civils ou pénaux dont dispose la société, pour assurer la fonction sociale de l'ordre.

(1) *Sociologia criminale*, C. III, t. VI, Bocca, Turin, 1892.

Sans doute il faut, pour qu'elle soit dangereuse, que la ruse constituant la fraude présente un certain degré d'intensité de dol ; mais il suffit qu'elle soit artificieuse et qu'elle révèle chez l'agent l'aptitude à la tromperie, pour être punissable (1).

Or, c'est dans l'agiotage que la fraude peut le plus aisément s'exercer. Pour qu'il y ait agiotage il faut une tromperie accomplie par désir de lucre, au détriment d'un autre et mise en œuvre pour produire sur le marché ou à la Bourse une altération du cours des marchandises ou des effets publics (2).

Citons, parmi les moyens coupables, la divulgation de fausses nouvelles, la publication de bilans irréguliers, la menace frauduleuse de rappels de versements pour influer sur le cours des actions, etc.

Sur la répression de ce crime l'accord ne peut manquer d'être complet ; mais dans le monde de la Bourse les moyens frauduleux prennent sans cesse de nouvelles formes et c'est pourquoi nous ne partageons pas l'opinion de ceux qui, par besoin d'esthétique législative, voudraient tout rapporter aux règles du Code pénal.

L'expérience a démontré que les « monuments » législatifs sont loin de répondre aux exigences du moment et à celles du progrès. Un petit nombre de dispositions claires, exactes, opportunes, seraient préférables à un code volumineux, dont la préparation exige de si longues années d'études que, dès

(1) Longhi. — Di una teoria positivista sulla frode criminale. *Scuola positiva*, anno IV, n° 34.

(2) *Monitore dei tribunali*, 1893, p. 810.

son achèvement et grâce à la continuité de l'évolution scientifique, il se trouve, sur bien des points, en désaccord avec la science. — La loi autrichienne sur le change, appliquée à la Vénétie, réglait bien mieux cette matière que le Code commercial, venu plus tard. Aussi, peu d'années après la promulgation de ce Code, le parlement même proclamait-il la nécessité de le retoucher, surtout en ce qui concerne la faillite, pour le mettre en harmonie avec les données principales de la science. La manie d'unifier, qui a doué les pays latins de règlements dont l'application heurte sans cesse les mœurs, les habitudes, les tendances ethniques des différentes régions, a répugné à l'Angleterre, pays de gens pratiques par excellence. Elle a jugé plus efficace le système, traditionnel là-bas, de la spécialisation des lois.

Puisque nous sommes des peuples incapables par leur caractère, leurs traditions et leur degré de culture de se soustraire à une tutelle dans les affaires de Bourse, prenons les dispositions nécessaires pour en diminuer autant que possible les abus. — Il faut, par exemple, à l'imitation de la loi allemande, réprimer les menées des usuriers de bourse, qui poussent les naïfs à des contrats ruineux et empêcher aussi la diffusion de ces pompeuses promesses d'opérations qui aboutissent en réalité à la fraude, et les formes variées de fraude, qu'une loi destinée à protéger les intérêts généraux ne peut ni prévoir ni efficacement punir.

Il y a aussi les syndicats, les *trusts*, selon le mot qui nous est venu d'Amérique, coalitions qui se pro-

posent presque toujours d'altérer le cours naturel des prix et qui bien souvent se servent de moyens frauduleux pour atteindre leur but. Or, nous ne discuterons pas la question de savoir s'ils ont été prévus par telle ou telle autre disposition de la loi, comme ils l'étaient clairement par le Code Napoléon ; mais sans doute la loi doit offrir des moyens de neutraliser leurs fraudes et c'est sur cette voie que s'est mise résolument la jurisprudence française, qui a dû plusieurs fois constater l'énorme dommage causé par de telles coalitions.

Ainsi la Cour d'appel de Bourges prononçait (2 août 1888) : « Quant aux coalitions pour la hausse des actions d'une société industrielle, elles tombent sous l'application de l'article 405 du Code pénal (relatif à la fraude), quand elles sont accompagnées de manœuvres frauduleuses. Les syndicats..... ayant pour objet la hausse d'actions particulières deviennent des fraudes toutes les fois qu'ils donnent lieu à des manœuvres frauduleuses.

« L'application de l'article 419 du Code pénal (sur l'accaparement), disait plus tard la Cour de cassation (24 avril 1891), est suffisamment motivée quand la sentence constate une hausse soudaine et imprévue des cours, produite par des manœuvres ou des coalitions. »

En Italie, la jurisprudence a eu de rares occasions de se prononcer sur cette matière.

Une ordonnance du juge d'instruction dans le procès Léoni-Sabbatucci (19 juillet 1893) s'exprimait comme suit : « Lorsque les opérations de vente ou

d'achat ne sont pas faites en prévision d'un événement qui, légitimement, amène la baisse ou la hausse, mais servent à influer sur les prix et à produire ainsi une hausse ou une baisse artificielle dans la valeur des titres, afin d'en tirer un gain illicite, on voit se vérifier justement ce dérangement du cours normal des opérations de bourse provoqué par des artifices frauduleux, connu dans la science et la jurisprudence sous le nom d'agiotage. Ces actes, abhorrés par l'équité des lois, sont prévus et punis par l'art. 293 du Code italien.

La nécessité de réprimer ces délits avec une sévérité spéciale réside en ceci. Dans la fraude commune la ruse se propose un gain illicite au détriment d'une seule personne; dans l'agiotage, selon les termes de la relation faite à la Chambre sur le Code de commerce italien (1), la collectivité est trompée, et l'avantage particulier est obtenu au prix de la ruine générale.

En outre, les moyens délictueux sont presque inépuisables, même en dehors de la fraude proprement dite. Une foule d'abus de confiance ressemblent à des fraudes et mériteraient une répression non moins sévère : tel, par exemple, est le cas du directeur de banque qui, au courant des résultats d'un dividende, s'en sert pour faire des spéculations illicites sur les actions, ou encore le cas du fonctionnaire qui se sert d'informations officielles capables d'influencer les cours (2).

(1) *Relazione della commissione della Camera dei deputati sul progetto del cod. di commercio*, 1887. N. CLXXXIV.

(2) Boccardo. — *Dizionario d'economia politica* (Dolo).

C'est dans ce domaine que la criminalité a le plus de moyens de mettre en œuvre ses ressources, et c'est ici aussi qu'abondent les véritables spécialistes de la fraude et qu'il faut les frapper. « Des hausses et des baisses artificielles, de fausses dépêches, des nouvelles apocryphes, de fausses annonces de la mort d'hommes placés à la tête du gouvernement, des expéditions simulées, des paris sur des valeurs supposées, des bateaux sombrés bien qu'ils n'aient jamais sillonné les mers, tous ces manèges audacieux devraient tomber sous le coup des art. 413 ou 293 du Code pénal, ayant trait aux fraudes et falsifications commerciales, et au contraire, ils glissent délicatement sur les bords du Code même (1). »

Jeux de bourse. — Nous avons vu jusqu'au commencement de ce siècle la spéculation différentielle soumise à la rigueur des lois contre l'agiotage ; et il faut pourtant reconnaître que cette sévérité était loin d'obtenir la cessation des jeux de bourse, dans l'intérêt de la moralité et de l'économie publique. D'autre part, ces jeux représentent aujourd'hui la presque totalité des opérations de bourse. On calcule que dans le *Stock Exchange* de Londres, plus de 83 p. 100 des contrats à terme ne tendent pas à des transactions absolues, mais se liquident par une compensation et le paiement des différences. Des contrats stipulés en six bourses italiennes en 1891, l'effectif représente à peine 6 p. 100 de la valeur

(1) Lino Ferriani. — *Delinquenti scaltri e fortunati*, 4e partie, Côme, 1897.

totale. A la Bourse de Paris les 19 vingtièmes des opérations à terme se liquident par le paiement des différences (1).

Les jeux de bourse constituent un grave danger, en déterminant, d'abord, chez des particuliers un intérêt et, pis encore, un courant d'intérêts contraires à tel intérêt social ; en épuisant, en outre, d'une façon pour le moins improfitable, une grande partie de l'activité spéculatrice et en absorbant une quantité de capitaux, qui auraient pu être employés à la véritable et légitime spéculation commerciale (2).

D'autre part, beaucoup jugent licite un contrat par lequel les opérations sont compensées moyennant une différence payée par l'un des contractants, et c'est là l'essence même du jeu de bourse. La spéculation sur cette différence est aléatoire, mais elle n'est pas immorale, l'immoralité ne provenant que de l'abus.

Deux courants se sont donc formés. D'une part, beaucoup veulent, au nom de la liberté et de l'intérêt public, tenir pour valides les contrats à terme et les différentiels (la seule distinction entre ceux-ci et ceux-là tenant à la forme de l'exécution). Mais d'autres, jugeant les jeux de bourse nuisibles à la morale et à l'économie générale, proposent de les réprimer par des peines pécuniaires, ou, tout au moins, d'appliquer aux contrats différentiels l'exception de jeu contenue dans les lois civiles.

(1) Aicardi. — *Il giuoco di borsa.*
(2) Manenti. — *Œuvre citée.*

Les deux opinions sont depuis longtemps en lutte, mais en thèse générale la législation semble aujourd'hui, comme nous l'avons vu, tendre vers le concept de liberté. Seule, ou presque seule, la loi allemande sur les bourses se réserve de défendre le jeu sur certains titres ou marchandises. La jurisprudence, au contraire, alarmée par les proportions prises par le jeu de bourse et les catastrophes qu'il entraîne, montre de temps en temps l'intention de se prononcer dans un sens qui lui est plutôt défavorable.

Mais beaucoup crient au scandale pour l'application à ce cas de l'exception de jeu. Dans le jeu de bourse, dit-on, il y a prévision d'un fait qui ne dépend pas entièrement du hasard, mais aussi de l'habileté personnelle.

Ce n'est pas là, à vrai dire, un argument très persuasif : c'est, en tout cas, admettre l'infériorité du perdant, sans exclure chez le gagnant la possibilité de la fraude.

En outre, ajoute-t-on, l'exception de jeu, faite pour combattre une immoralité, en justifierait une autre plus grave, car elle offrirait aux gens de mauvaise foi un moyen facile et légal de se soustraire à leurs engagements à peine ils s'apercevraient de perdre — et cela amènerait une différence de traitement entre les contractants.

Lexis (*œ. c.*), tirant ses conclusions de la pratique anglaise, dit : « En ne reconnaissant pas les dettes pour différences, l'État a du moins une attitude nette vis-à-vis des jeux de bourse. »

La question touche à notre sujet, surtout en ce qui concerne l'éventualité d'une répression. Un des partisans les plus convaincus de cette répression, Aicardi, propose l'application au jeu de bourse de peines pécuniaires. « Il y a jeu de bourse, dit-il, chaque fois que le spéculateur à terme s'arrange de façon à tirer un profit de la différence des prix, sans avoir en sa possession les titres ni leur valeur. Le jeu consiste donc en opérations ou en contre-opérations à terme, ayant pour objet les titres mêmes et se résolvant à la liquidation de bourse par le paiement de simples différences. »

L'inefficacité prouvée de la répression des jeux de bourse, même au temps où elle était très rigoureuse, ne nous empêcherait pas de consentir à l'admettre. Quand les lois sont inefficaces, il faut, non les abroger, mais les diriger plus énergiquement vers leur but. D'autre part, la psychologie des criminels financiers nous prouve qu'ils craignent peu la punition, surtout quand elle se réduit à un risque de perdre des sommes minimes, contrebalancé par l'espoir de réaliser d'un coup des gains énormes.

Et puis, l'abus est désormais trop vaste. L'internationalisme du commerce des effets publics est aujourd'hui si complet, qu'il serait très facile d'éluder la loi et les poursuites ne serviraient qu'à employer en pure perte les forces correctionnelles de la justice.

Il semble logique, au contraire, de recourir à tous les moyens de prévention qui, sans sévérités destinées à demeurer vaines, pourraient restreindre les

funestes effets des spéculations. Ainsi, on pourrait prélever un fort impôt sur les jeux de bourse, afin d'en éloigner les inexpérimentés.

Par là, on donnerait, en tout cas, un gain au budget. On pourrait aussi reconnaître aux contrats différentiels le caractère de jeu et leur dénier toute valeur juridique.

La crainte de favoriser des contractants de mauvaise foi ne doit pas empêcher la société de refuser son appui à des opérations évidemment nuisibles à l'intérêt public.

La bonne foi est sans doute nécessaire aux rapports commerciaux, mais ce n'est pas la faute de ceux qui ont cru pourvoir aux échanges loyaux et profitables de la spéculation, au moyen de la bourse, si celle-ci devient chaque jour plus impropre à remplir le but rêvé par ses fondateurs. Le sentiment de l'honneur serait-il moins profondément enraciné chez les boursiers que chez les joueurs? Ceux-ci, obéissant à une morale toute spéciale, paient généralement leurs dettes, sans y être contraints par un article du Code, ayant même la faculté de se soustraire au paiement, à la faveur des lois. Eh bien! ce sentiment peut faire en sorte que les jeux de bourse se fondent sur la bonne foi réciproque: d'ailleurs, le monde même de la Bourse a, nous le verrons, des moyens de se protéger contre les frauduleux.

Responsabilité des administrateurs. — La loi doit explicitement déterminer la responsabilité des administrateurs de banques, de sociétés commer-

ciales, etc., dont la sphère d'action est assez ample et assez importante pour que la surveillance en devienne une véritable fonction sociale.

Depuis bien longtemps, on parle de la nécessité d'accorder une liberté absolue aux instituts de crédit et à leurs spéculations commerciales, et depuis aussi longtemps on constate les abus et les dommages de toute sorte que ce régime entraîne à sa suite. Sans doute, la théorie d'après laquelle l'initiative privée est la seule féconde dans le domaine économique et qui prétend s'y passer de l'État, mauvais administrateur et spéculateur plus mauvais encore, devait sourire d'abord aux esprits tout pénétrés des grands principes de la liberté politique. Mais ces principes sont, en fait, souvent fallacieux dans la pratique.

Aussi les désillusions n'ont-elles pas tardé.

Après des crises douloureuses, la société s'est vue impuissante en présence des administrateurs de mauvaise foi, des fonctionnaires aux réticences coupables, des dommages semés parmi toutes les classes sociales et toutes les branches de l'économie.

Lorsque les scandales financiers éclatèrent en France et en Italie, il n'existait pas de dispositions spéciales pour les entreprises ayant un caractère public, et le Panama et la Banque Romaine furent justement l'occasion de lois improvisées sous l'inspiration des passions parlementaires. — Une sentence ayant déclaré que la société du Panama était civile, on ne put pas en déclarer la faillite, et il fallut promulguer une loi (1er juillet 1893) qui établit un mandataire distinct du liquidateur et chargé de

réaliser l'actif de la société. Une autre loi (1er août) assimila les sociétés civiles aux commerciales.

La liquidation de la Banque Romaine fut réglée par une loi (10 août 1893) sur la réorganisation des instituts d'émission. Les responsabilités pénales, insuffisamment déterminées par la loi commune, y furent établies.

De tout cela ressort la nécessité d'une législation apte à supprimer les causes de ruine des banques, à régler l'état de crise d'une façon rationnelle et convenable et surtout à déterminer les responsabilités (1).

L'expérience a démontré en effet comment se forme l'administration de certaines banques. Un spéculateur hardi, qui a des idées larges et une moralité élastique, refuse de prendre la première place et d'en assumer la responsabilité, mais il trouve quelqu'un qui accepte de s'en charger par vanité ou par besoin. Dans la Banque Industrielle de Turin (le procès de cette banque l'a révélé) la chasse au directeur s'est faite avec la connivence de dames, qui ont, entre une visite et l'autre, joué la fortune et l'honneur d'un gentilhomme.

Il y a, à vrai dire, dans la spéculation, de même que dans certaines sociétés criminelles étudiées par Sighele, l'*incube* et le *succube*. D'un côté l'homme fort, intelligent, dépourvu de sens moral, mais doué d'éminentes qualités suggestives ; d'autre part, le faible, à l'intelligence et la volonté débiles, prêt à subir les influences extérieures.

(1) A. Sraffa. — *Il fallimento delle societe commerciali*, Firenze, 1897.

Or, comme les meneurs sont relativement rares, tandis que les abouliques abondent, ce sont justement ces derniers qui constituent les conseils d'administration, dont la bonhomie proverbiale ressort avec évidence de tous les procès financiers des vingt dernières années. On y trouve des nobles déchus, exploitant leur blason, des décavés en quête d'une fortune, des retraités désireux d'arrondir la somme modeste de leurs économies.

Ils sont guidés par le financier à la parole facile, aux façons insinuantes, dont les promesses de hautes protections et le mirage de spéculations audacieuses accapare entièrement leur confiance et celle des actionnaires, victimes prédestinées de la fraude ourdie contre eux.

Puis, tous les complices, visibles ou cachés, se mettent en mouvement : brasseurs d'affaires réclamant des avances pour pouvoir guider les débuts de la nouvelle entreprise, journalistes chargés de la lancer, députés qui marchandent leur protection, fonctionnaires qui se préparent à faire payer leur surveillance à l'État et leurs faveurs à la Banque. Il s'est formé encore une nouvelle sorte de complices, humbles mais infatigables. Pour quelques francs, pour 50 centimes même, ainsi qu'il est résulté du procès de la banque de Côme, ceux-là recueillent à la rue ou dans les cabarets des signatures pour traites de faveur, allant à 60 ou 70.000 francs parfois. Aussi l'un d'eux définissait-il naïvement la signature commerciale, une signature en belle écriture ! Et c'est sur des effets pareils que se

fondent les bilans pompeusement présentés aux assemblées !

S'il faut que la loi intervienne pour préciser toutes les responsabilités résultant des inévitables catastrophes, on voit d'abord qu'elle ne peut soumettre à une même discipline pénale des coupables dont les tendances psychologiques sont si diverses.

Le même raisonnement s'applique à la faillite. Il y a parmi les faillis des spéculateurs malheureux, mais de bonne foi, et de véritables criminels qui, dans la banqueroute, voient le moyen de faire une fin très avantageuse. La loi les biffe tous de la liste des commerçants, suspend les droits civils de tous, met leurs noms dans l'album des bourses, comme au pilori. Or, cette égalité de traitement est une véritable injustice.

Il faudra donc, dans la répression, donner une grande importance à la recherche du mobile psychique. La peine sera par là plus efficace dans le sens de la défense sociale. Car la société doit beaucoup redouter les grands escrocs financiers, mais non ceux qui se trouvent engagés dans leurs manèges par l'influence de causes occasionnelles.

« Le sujet présente une seule véritable difficulté », disait la relation ministérielle sur le Code du commerce italien, « à savoir la nécessité de limiter les sanctions aux seuls cas où la responsabilité civile et les autres garanties légales ne suffisent pas à assurer l'exacte exécution des lois. Il faut mettre un frein aux mauvaises actions des gens malhonnêtes, sans détourner les autres d'assumer une charge sociale ».

Or, on le sait, il y a des administrateurs honnêtes, des instituts de crédit aux principes sévères, des spéculateurs d'une moralité indiscutable. — Il n'en faut pas moins dénoncer les crimes provoqués par les passions malsaines, la facilité du gain, la presque certitude de l'impunité ; et la sévérité de la loi servira la cause même des honnêtes gens, en empêchant la malhonnêteté, fût-elle d'un petit nombre, d'entraîner la responsabilité morale des autres.

Laissons subsister ces instruments du crédit, s'ils sont nécessaires à la vie économique, mais débarrassons-les de tout ce que la coupable tolérance des lois a laissé prospérer de criminel autour d'eux. Cette œuvre d'assainissement aura par surcroît l'avantage d'encourager les honnêtes gens à se mettre à la tête du mouvement économique pour le diriger au profit de tous.

Les mêmes choses sont vraies de tout ce qui se rapporte, en général, aux sociétés commerciales. Celles anonymes ne sont pas seules à favoriser la tyrannie des grands capitaux, par l'agiotage qui est la base même de leurs opérations, par les jeux de bourse sur les actions, donnant lieu à des affaires plus ou moins équivoques et en tout cas à l'exploitation des petits capitalistes. Nous avons vu aussi que certaines conditions du marché sont particulièrement favorables à la diffusion d'entreprises frauduleuses, d'autant plus accréditées qu'elles sont moins solides (1).

(1) WAGNER. — *Del credito e delle banche*, Bibl. dell' econom., III• série vol. XI.

Seulement, ici aussi, quand les manèges frauduleux amènent leurs inévitables conséquences, on se trouve souvent en présence de lois imprécises, pouvant conduire à l'impunité ou à des condamnations dérisoires. Les responsables du désastre de l'*Union Générale*, par exemple, furent poursuivis pour violation de la loi sur les sociétés commerciales et ils échappèrent aux accusations bien plus graves de fraudes et d'abus de confiance qui auraient pu leur être appliquées (1).

Donc, si les lois générales ne suffisent pas, il faut les compléter par des dispositions spéciales : seulement, ces dispositions doivent se rapporter aux principes généraux du droit, pour ne pas créer d'antinomies dangereuses. Et là où les lois générales pourront être appliquées, parce qu'elles sont exactes et compréhensives, il faudra naturellement s'en remettre à elles, plutôt qu'à des règles incertaines et contradictoires.

Ainsi, il faudra étendre aux sociétés commerciales les dispositions régissant les faillites particulières et les appliquer rigoureusement en ce qui concerne la recherche des responsabilités. La science, depuis longtemps déjà, désire l'application de règlements semblables même aux non-commerçants qui se trouvent en état de banqueroute. Cela se fait en Autriche, où les lois distinguent la faillite civile et la commerciale, en Allemagne et en Angleterre, où la loi spéciale de la faillite est appliquée à tous les débiteurs.

(1) Bataille. — *Causes criminelles, etc.*, 1882.

Mais outre les particuliers non-commerçants, les administrateurs, directeurs et liquidateurs de sociétés commerciales, représentant l'être de raison failli et qui sont responsables, doivent partager le sort des commerçants banqueroutiers.

Il faut empêcher que, sous le couvert d'une législation spéciale, souvent embarrassée dans le dédale d'une casuistique confuse et défectueuse, ils puissent se soustraire aux responsabilités encourues.

Le Code pénal autrichien, par. 486, s'exprime très clairement à ce propos : Quand une société commerciale fait banqueroute, la peine doit être infligée à tous les associés auxquels la faute est reprochable.

Tentative. — On opine généralement que pour qu'il y ait agiotage criminel, il est nécessaire que se soit produit effectivement un trouble dans les prix des marchandises ou des titres. On ne peut, dit-on, juger l'efficacité des moyens employés que d'après leurs effets : de la sorte, la tentative d'agiotage ne serait pas punissable.

Nous avons vu, au contraire, la loi allemande sur les bourses punir cette tentative en quiconque, pour en retirer un gain, agit frauduleusement ou au détriment de son mandataire, ou encore en quiconque promet ou accorde, ou se fait promettre ou accorder des avantages, en échange de publications susceptibles d'exercer une influence sur les prix.

Ainsi la pratique peut, en présence du péril social, s'affranchir de certains principes techniques. Carrara

est de cet avis (1): « Il peut arriver, dit-il, dans les diverses contingences des événements, que la fraude fût préparée de façon à séduire même des intelligents et qu'un accident imprévu en ait seul empêché l'exécution. »

Au point de vue subjectif, la punition devant mettre le coupable dans l'impossibilité de nuire, selon son degré de nocuité, il semble logique que la répression légale intervienne dans le délit d'agiotage pour empêcher l'exécution de moyens frauduleux. Le juge peut fort bien apprécier si l'escroquerie projetée était vraiment de nature à influencer le marché et si, en tout cas, le prévenu avait l'intention d'obtenir ce but.

Ceci s'applique particulièrement aux administrateurs d'institutions de crédit ou de sociétés commerciales, à propos desquels la loi repousse d'une façon moins absolue déjà le crime de tentative. Nous voyons même le Code italien l'admettre sans plus (art. 246) lorsqu'il s'agit de simulations aptes à obtenir des souscriptions ou versements.

Mais les fraudes peuvent être innombrables et, en admettant l'idée qu'un certain degré d'astuce suffit à les caractériser, rien n'empêche qu'indépendamment des résultats des manèges frauduleux, leurs auteurs puissent être passibles de peines. Par là, on pourrait prévenir à temps une grande partie des maux qui affligent le commerce et la spéculation, et les agents sans scrupules verraient leur

(1) *Programma di diritto criminale*, vol. IV, par. 2347.

échapper les moyens subtils de causer le malheur d'autrui.

Par conséquent, à notre avis, il faudrait punir la tentative partout où on le pourrait sans contrevenir aux principes suprêmes du droit. Les discussions théoriques sur cette matière ont offert trop longtemps de commodes échappatoires aux coupables. Est-ce que les précédents, la perversité, l'intention manifeste d'un assassin ne caractérisent pas, par exemple, le danger social représenté par lui, mieux que le fait d'avoir porté un coup avec une arme mal aiguisée ?

Il faut assimiler à ce criminel le frauduleux qu'un événement fortuit a empêché d'atteindre au but savamment préparé par ses machinations, le délinquant financier répandant de fausses nouvelles pour obtenir une baisse des valeurs, pendant que d'autres informations, d'une authenticité supérieure, déterminent un mouvement contraire et l'astucieux préparateur de faux bilans qu'une circonstance imprévue soustrait à la publicité de l'assemblée.

Trop d'impunités se sont vérifiées désormais pour que l'on n'applique pas les critères de la plus sévère répression. Partout où l'on substituera au jugement objectif du crime celui, bien plus sûr, émanant de l'étude du coupable et des causes qui l'ont entraîné, on pourvoira certes mieux à l'extirpation de la plante parasite étouffant, dans le commerce et l'industrie, une des branches les plus fécondes de la prospérité publique.

Pénalité et paiement des dommages. — Dans un accès de sincérité, un président du Conseil disait à la séance de la Chambre italienne du 16 mars 1892 : « Comparé à certaines bourses italiennes, le tripot de Montecarlo est un lieu de réunion honnête et moral. On pourra remédier de deux façons à ce déplorable état de choses : moralement, par de fortes garanties, matériellement, par le Code pénal. »

Il est certain que, à moins d'une répression sévère, le mal (il n'est pas particulier à l'Italie) ne fera que s'accroître. Au point où nous en sommes, puisque la morale commerciale diffère de la morale ordinaire et, prenant dans sa plus large acception ce que disait Scaccia : *in commerciis contrahentes se decipere possunt*, il nous faudrait, au moins, pour sauvegarder les honnêtes, commerçants ou non-commerçants, des mesures législatives capables de mettre les frauduleux hors d'état de continuer impunément leurs machinations.

De savoir quelle est, en fait, la punition la plus efficace est un problème que Mancini s'est posé déjà, dans sa relation ministérielle sur le projet de Code commercial italien : « Quelque importante que soit la somme à payer à titre de dommages-intérêts, disait-il, il peut aisément se faire que l'avantage espéré d'un acte, d'une omission ou d'un abus de mandat dépasse de beaucoup la valeur de cette indemnité. De sorte que si l'on veut efficacement s'opposer à la fraude financière, il est indispensable d'ajouter à la responsabilité civile celle criminelle proprement dite, c'est-à-dire à la responsabilité patrimo-

niale, celle personnelle. La prison effraie plus que l'amende. »

La psychologie des criminels financiers ne nous permet pas d'accepter entièrement cette opinion. Ils se laissent, en effet, presque toujours entraîner par l'imprévoyance et la passion, sans se soucier du genre de punition qu'ils pourraient encourir. C'est qu'ils croient fermement au succès, c'est-à-dire à l'absolution finale de la société.

Mais la peine corporelle a sans doute un avantage : l'élimination des délinquants financiers du milieu où ils ont commis leurs crimes. En réalité, ils ne sont pas tous également nuisibles. Certains parmi les passionnés, foncièrement honnêtes et entraînés par des causes occasionnelles, pourront se replier sur eux-mêmes et, mesurant à l'écroulement de leurs rêves l'immensité de leur chute, renonceront à tenter de dangereuses résurrections. Mais d'autres sont des demi-criminels : d'autres encore, dans les zones intermédiaires, des frauduleux presque complets, dont la liberté est un perpétuel danger social. Quand même la ségrégation perpétuelle semblerait une punition excessive pour leur délit, la ségrégation momentanée créerait du moins la méfiance à leur égard. Et il y aurait là un avertissement pour les naïfs. En outre, on éloignerait le danger d'une récidive, que l'astuce de ces gens rend si facile.

C'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui voudraient, lorsqu'il s'agit de criminels par occasion, borner la peine applicable aux fraudes à l'amende au bénéfice de l'État et de la partie lésée,

parce que, dit-on, le meilleur moyen de réprimer sera de contraindre les frauduleux à réparer les dommages matériels et moraux dont ils ont été cause (1). Et nous ne pouvons pas non plus suivre ceux qui, voulant distinguer entre les crimes relevant du droit public et ceux qui ne peuvent être poursuivis que sur la demande des particuliers, placent parmi ces derniers la fraude, et veulent borner la punition de ce crime à la réclamation du dommage matériel (2).

Il est très juste de donner pour premier but à la répression le paiement des dommages causés. Ce principe est excellent, surtout quand il s'agit de crimes financiers, dus surtout, en effet, à la cupidité, et lésant dans leur avoir des victimes, plus désarmées qu'ailleurs contre les ruses. Mais, pour les raisons exposées plus haut, nous croyons qu'il faudrait ajouter à l'indemnité pécuniaire l'emprisonnement, en des limites un peu amples, pour que le juge puisse appliquer la peine selon la nature psychologique du coupable. Cette peine devrait être plus sévère dans les cas de criminalité congéniale ou habituelle, qui créent un péril social permanent. Le crime, dans ces cas, n'a que l'apparence du délit financier. Au contraire, la peine pécuniaire devrait suffire dans les cas moins graves, ou accompagnés de circonstances atténuantes.

Nous avons, du reste, une preuve de l'inefficacité de la peine pécuniaire dans le fait que, malgré la

(1) Garofalo. — *Riparazione del danno*, Torino, Bocca, 1887.

(2) Puglia. — Scienza del diritto privato e scienza del diritto penale. *Scuola positiva*, anno IV, n° 45.

défense de la loi, le banqueroutier peut retomber dans la banqueroute. Ainsi, la confiscation des biens, même aussi rigoureuse que doit l'être celle opérée sous la surveillance d'un curateur, ne suffit pas à garantir la société des crimes des frauduleux.

En outre, les peines pécuniaires généralement appliquées sont, en réalité, bien loin d'être en rapport avec l'importance du crime commis. Le Code Napoléon portait, nous l'avons vu, le *maximum* de la peine pour délit d'agiotage à 10.000 francs et cette mesure n'avait pas semblé trop rigoureuse : mais les législations successives en France (1859) et en Italie se sont empressées de diminuer de moitié ce maximum. La législation allemande n'est guère plus sévère : elle arrive à 15.000 marcs pour les crimes de bourse et à 20.000 dans la loi sur les sociétés commerciales. Or, il est certain que des gens habitués à manier des millions ne sont pas retenus par l'idée d'une amende de quelques milliers de francs. Les peines pécuniaires pour le Panama ont varié de 20.000 à 5.000 francs, tandis qu'au procès de Côme, par exemple, on est allé du maximum de 2.500 francs à un minimum de 100 francs, mesure vraiment ridicule.

Il faut donc élever l'amende à un chiffre considérable, proportionnel à la fortune du coupable, et ce sera, tout au moins, un profit pour l'État, qui supporte dans ces procès des frais énormes d'expertise, de comptabilité, etc., impossibles à recouvrer, dans la plupart des cas.

Et quant aux victimes, le remboursement des

dommages subis est ici, plus que partout ailleurs, d'une évidente justice. Ce n'est pas qu'il n'ait été accordé parfois et même amplement : ainsi l'ex-ministre B.... fut condamné, dans la sentence pénale qui le frappait pour corruption, à 750.000 francs de dommages-intérêts, le double de la somme gagnée par son crime : mais c'est là un des cas rares où la justice s'est montrée promptement réparatrice.

D'autres restitutions ont été imposées par des tribunaux civils ou commerciaux : ainsi le tribunal de commerce de la Seine, dans la cause intentée par les liquidateurs aux ex-administrateurs du Comptoir d'Escompte, a, par une sentence du 1er octobre 1889 qui déclarait contraires aux statuts les escomptes accordés à la Société des Mines de cuivre, condamné une partie des administrateurs, solidairement, au paiement de douze millions ; d'autres administrateurs étaient condamnés à six millions et les syndics à un million.

Mais on sait trop ce que veulent dire habituellement les réparations de dommages « à liquider ». Le résultat du procès pénal y influe grandement et l'expérience démontre qu'en matière de banque, on voit les acquittements les plus inattendus, même indépendamment des pressions exercées d'en haut et des complaisances de la magistrature. Ensuite, le procès civil se déroulant lentement, on a tout le temps d'organiser une défense, de soustraire des sommes, de faire de la réparation pécuniaire une mystification.

Au procès de la Banque Industrielle et Commer-

ciale à Turin, un des syndics de la faillite témoigna en justice que si les ex-administrateurs avaient payé les cinq millions pour lesquels ils avaient été cités, les conditions des créanciers en auraient été, naturellement, de beaucoup améliorées ; malheureusement la sentence de condamnation n'influa pas en leur faveur.

Il faut donc que la réparation des dommages puisse être obtenue rapidement : tant mieux si la sentence pénale, ne se bornant pas à reconnaître le droit d'obtenir cette réparation, autorise en outre des moyens légaux et expéditifs d'atteindre à une liquidation définitive, toutes les fois qu'elle n'est pas en état de la faire exécuter directement.

Seulement, partout où la justice est lente et gênée dans son cours, il y a péril évident que les sommes volées par le coupable soient escamotées pendant l'instruction du procès et que son avoir disparaisse, grâce à des contrats ou des paiements simulés : par là, la partie lésée perd tout espoir de recouvrer son bien.

Or, même en accordant la priorité à l'amende en faveur de l'État, il faudra, selon l'avis de Garofalo et de Carelli (1), à l'imitation des dispositions du Code pénal allemand pour certains délits politiques, que le procureur du roi ou, dans les cas les plus graves et les plus urgents, le juge d'instruction lui-même, puisse autoriser, à la demande de la partie lésée, le séquestre général du patrimoine de l'accusé et la

(1) *Riforma della procedura penale in Italia*, Bocca, Torino, 1889.

nomination d'un syndic, comme dans la faillite. Le jugement public déciderait sur le maintien du séquestre.

En outre, et afin de se garantir contre les manœuvres frauduleuses au cours de l'instruction du procès, il faudrait déclarer nulles, en ce qui touche la partie lésée, les aliénations gratuites et les remboursements de dettes non échues, payées par l'imputé après l'accomplissement de son délit.

Les délinquants financiers proprement dits ne devraient pas être seuls tenus au remboursement des dommages. Ceux-là aussi devraient être condamnés que nous avons vus, tournant le dos à leur devoir de fonctionnaires ou d'administrateurs, piller avec eux le bien d'autrui. Ils se ressemblent tous, d'ailleurs, psychologiquement.

Qu'ils soient punis par où ils ont péché. Il faut, en tout cas, ajouter à leur condamnation l'interdiction perpétuelle des emplois publics, correspondant à la perte des droits civils chez les autres.

On n'aura plus alors le scandaleux spectacle de fonctionnaires, convaincus de concussion et de péculat et reprenant, grâce à l'appui d'un gouvernement trop oublieux, la délicate protection des intérêts publics.

Peine indéterminée. — Quant à la peine corporelle, nous avons parlé de son opportunité. Tout en reconnaissant qu'on ne doit pas la prolonger longtemps, sauf dans le cas de criminels-nés ou habituels, nous serions disposés à accepter, même pour cette caté-

gorie de crimes, la *peine indéterminée*. Nous l'avions déjà proposée pour les crimes politiques (1). Soutenue depuis par Ferri et par Van Hamel, au congrès d'anthropologie criminelle de Genève, elle est sur le point d'entrer dans la législation pénale de la Norvège.

Elle aurait, en attendant, l'avantage de sauvegarder la société, en éliminant du milieu ambiant, pour un temps illimité, des criminels ordinaires ayant l'apparence de criminels financiers. Et elle devrait surtout être appliquée aux criminels par occasion, aux criminaloïdes, comme nous les avons appelés. Tout en permettant, en effet, l'étude psychologique du coupable, des motifs qui l'ont poussé au délit, de la part qu'ont eue, parmi ces motifs, les causes sociales, etc., la peine indéterminée peut cesser quand la nocuité du criminel a diminué au point qu'on puisse, sans danger, le rendre à la société.

On sait, en effet, que des peines intenses, mais peu prolongées, sont généralement les plus efficaces contre les crimes passionnels ou occasionnels; si l'on ajoutait à ces peines de fortes indemnités et la restitution des dommages, et si l'on pouvait, en même temps, s'appuyer à une procédure rapide et sûre, la crainte de la punition retiendrait probablement quelques criminels.

La peine indéterminée offrirait un autre avantage, au point de vue de l'indemnisation. Le magistrat pourrait, en effet, la supprimer à volonté sur la

(1) Lombroso et Laschi. — *Le crime politique*, Paris, Alcan, 1892.

preuve faite par le coupable qu'il a satisfait à tous ses engagements pécuniaires. On a donc eu raison de proposer, pour favoriser les dédommagements dans les délits de banqueroute, que la condamnation pour banqueroute frauduleuse soit diminuée de deux tiers, et celle pour banqueroute simple entièrement supprimée, sauf dans les cas de récidive, toutes les fois que le coupable, par l'entremise du syndic de la faillite, pourra prouver qu'il a remboursé toutes ses dettes (1).

Cette proposition serait surtout utile en fait de délit financier, où le dommage, si grand, constitue l'essence même du crime : de sorte que non seulement nous accepterions dans ce cas la réduction de la peine que le juge aurait eu ample faculté de fixer, mais nous demanderions en outre la suspension de la condamnation (si le principe de la peine indéterminée devait triompher) à moins que, bien entendu, indépendamment de toute idée de dédommagement, la psychologie du coupable ne démontrât sa nocuité.

Compétence. — La fréquence des acquittements dans les procès financiers a été due surtout à leur discussion devant le jury. Il est dangereux, en effet, l'expérience l'a démontré, de lui confier des jugements pour lesquels il manque de sérénité et de compétence. Lors des procès de Paris et de Rome, on a publié des interviews et livré au public des lettres qui démontraient la légèreté avec laquelle les

(1) LONGHI. — *La bancarotta* (art. 5 du projet). Milan, Hoepli.

jurés agissent et à quel point ils subissent l'influence du milieu, habilement préparé par les intéressés.

Un prompt jugement, rigoureux et exemplaire, aurait coupé court aux scandales.

En outre, on a communément l'idée que voler l'État n'est pas voler. Et comme on n'a que trop démontré les relations des hommes du gouvernement avec les grands brasseurs d'affaires et les directeurs de banques, l'opinion publique finit par les assimiler les uns aux autres et l'impunité accordée aux coupables est acceptée sans répugnance par le scepticisme général.

Il faut donc rendre à la magistrature, après lui avoir assuré une indépendance absolue, le droit de connaître seule de ces crimes, et ne maintenir le jury que pour les délits politiques, c'est-à-dire pour les cas où la conscience publique se trouve en opposition avec les idées de gouvernements imprévoyants ou rétrogrades. Ce n'est pas sans raison que ceux-ci, pour imposer des mesures répressives, au mépris de la loi ou grâce à son mutisme, recourent à des tribunaux d'exception. La grande voix populaire peut seule, en ce cas, garantir la liberté et la justice.

Mais partout où s'impose une compétence spéciale, l'œuvre du jury, du jury actuel du moins, est nuisible ; et puisque la probabilité est minime d'obtenir ce desideratum, des jurys techniques, dont les verdicts seraient donnés en connaissance de cause, il faut s'en rapporter à une magistrature guidée par des lois exactes, précises et capables de frapper rapidement et efficacement.

Avocats et experts. — Rien de plus sacré, selon les principes du droit, que la défense de l'accusé. Mais d'un accusé à l'autre, l'exercice de ce droit, si respecté en apparence, varie en raison directe des conditions économiques du prévenu. Il est triste de devoir avouer que cette remarque est banale, tant la chose est commune aujourd'hui.

Ces derniers temps, les procès banquaires ont mis un tel contraste entre la justice des riches et celle des pauvres, que nous aimerions voir accepter la proposition de limiter à deux le nombre des avocats défenseurs d'une cause criminelle quelconque (1). Il n'y aurait plus ainsi, au point de vue du droit de défense, de différences criantes entre les accusés. On ne verrait plus de scandaleuses phalanges d'avocats, formant un faisceau compact d'influences illégitimes en faveur de leurs clients, se servir des dons et des subterfuges de l'éloquence pour lasser l'attention du jury par d'interminables incidents et d'habiles digressions sur la comptabilité.

Car les experts nommés par la défense sont un des fléaux de ces procès : leurs dossiers volumineux (les expertises des comptables formaient plus de 500 pages dans le procès Bin...) compréhensibles à un petit nombre d'initiés seulement, donnent à la science de la comptabilité l'occasion de déployer des ressources équivoques.

Il serait injuste et barbare, là aussi, d'entraver le droit de défense, mais le borner pour empêcher l'abus

(1) Garofalo et Carelli (*op. c.*).

serait avantager la protection sociale. On ne discute plus désormais sur l'opportunité des expertises à décharge ou à charge. Nous n'hésiterions pas, dans notre désir d'aboutir à une procédure simple et visant uniquement à la justice, à accepter l'expertise unique, pourvu qu'elle fût impartiale et objectivement scientifique. Malheureusement, la législation est, dans cette matière, bien loin de réaliser les vœux de la science.

Mais, du moins, la défense technique et la juridique devraient s'enfermer en des bornes raisonnables : les droits des coupables, aussi bien que ceux de la loi et de la société attaqués par eux, en seraient mieux sauvegardés.

Action publique. — Il faudra, pour cela, accorder à tous les citoyens, qu'ils aient ou non subi des dommages, le droit de traîner les coupables devant les tribunaux. Une jurisprudence aveugle, basée sur les roueries de la procédure, essaie de nous conduire à un résultat tout opposé, en fait de dédommagement pécuniaire. D'après une sentence du tribunal de Rome dans le procès qui suivit la faillite de la Société Immobilière, « les possesseurs d'actions ne peuvent intenter de procès aux administrateurs que par l'entremise de l'assemblée, et lorsque la société à laquelle ils appartiennent est en faillite, ils doivent, ainsi que les détenteurs d'obligations, s'en remettre au syndic de la faillite ».

Or, même en supposant chez celui-ci une parfaite honnêteté, les intérêts des victimes s'opposent si

nettement aux critères qui le dirigent pour la protection de la masse, qu'on peut craindre pour les droits des actionnaires et prévoir, grâce au prétexte de l'intérêt général, l'impunité des fraudes.

L'action populaire pourra, comme dans la Rome antique, assurer la liberté et la justice : elle chassera toute hypocrisie et déchirera les voiles des fausses pitiés, si on la pourvoit de garanties morales et pécuniaires, suffisantes pour mettre les accusés à l'abri des attaques de rivaux envieux ou désespérés.

Mais il faudra que ce recours en justice serve réellement à protéger l'honnêteté et l'intégrité morale et non à couvrir des coupables, prêts à étouffer audacieusement toute tentative de révélation au moyen de l'arme que leur donne la loi. Celle-ci doit distinguer de la diffamation vulgaire, du chantage, l'intention courageuse de dévoiler des hontes cachées et, en favorisant cette intention, elle servira sa cause même.

B.... n'est pas le premier des panamistes influents qui ait su réduire au silence, par un procès bruyant, un journaliste honnête et batailleur, et fait condamner ses victimes à l'emprisonnement et à l'amende. Leurs fautes découvertes, révélées par un procès pour banqueroute ou pour fraude, les prétendus diffamateurs ont la maigre consolation de recourir à la grâce du chef de l'État.

Colajanni (*æ. c.*) raconte qu'on pensa d'abord, pour dévoiler les hontes de la Banque Romaine, à se servir de la presse. On renonça ensuite à cette idée, parce qu'on n'était pas sûr de pouvoir faire la preuve indu-

bitable des accusations et parce que, l'indépendance de la magistrature étant douteuse, on avait lieu de craindre la condamnation des dénonciateurs, sous prétexte de diffamation, sans obtenir, d'autre part, la suppression de l'institut soupçonné.

Évidemment cela est injuste et nuisible. Et si l'on peut encore, dans l'apathie actuelle, faire appel à des vertus publiques, au caractère, ayons le courage de dévoiler et d'attaquer les abus et les ruses, partout où nous les voyons, dans l'intérêt général.

Extradition. — Puisque la pratique démontre que parmi les délinquants financiers, grâce à leurs relations étendues et aux moyens dont ils disposent, la fuite à l'étranger devient presque habituelle, au point que les mandats d'amener, pareils aux carabiniers légendaires, arrivent toujours trop tard, il faut pourvoir au moins à ce que les pérégrinations de ces coupables ne les mettent pas à même de narguer la justice.

Il y a, on le sait, des traités d'extradition, grâce auxquels les accusés peuvent, sinon supprimer entièrement, du moins diminuer leur responsabilité, au point que les procès qu'on leur intente chez eux en sont réduits à des proportions ridicules.

Et cela même quand on parvient à les capturer. Les traités entre l'Italie et la Grèce, par exemple, déclarent que si, pour un motif quelconque, on n'a pas pu, un mois après avoir obtenu le mandat d'amener, remettre l'inculpé au pays qui le réclame, cet inculpé est libre.

Or il n'est pas improbable, grâce aux difficultés que l'on accumule si habilement dans l'instruction des procès financiers, que, le mois passé, le coupable puisse, tout à son aise, aller chercher des pays encore plus hospitaliers, si possible.

Depuis quelque temps « l'émigration » banquaire se dirige vers la Hollande; c'est que là, excluant la fraude, l'appropriation indue, etc., on n'admet l'extradition que pour la banqueroute frauduleuse. C'est avoir un gros atout dans un procès et les avocats perspicaces ne manquent pas d'en avertir leurs clients contumax, qui se décident à revoir le théâtre de leurs opérations, pour se sauver au cas d'une condamnation.

Il faut donc changer les lois de l'extradition afin de rendre beaucoup plus efficace à l'avenir l'action de la justice dans ces procès, qui envisagent des délits communs, après tout. On comprend les exceptions à l'égard des crimes politiques et la juste répugnance à soumettre à une peine — la peine capitale peut-être — des hommes, qui, selon l'opinion prédominante dans le pays, ne sont coupables que de crimes conventionnels. Mais quant à ces frauduleux que leur profession même rend cosmopolites et qui sèment la ruine autour d'eux, il faut, dans l'intérêt général, les poursuivre sans faiblesse, sans indulgence nuisible, partout où ils peuvent trouver une bourse pour leurs exploits ou le moyen de constituer une banque à leur profit.

CHAPITRE VI

Remèdes économiques et prophylaxie morale

La théorie d'Enrico Ferri sur les « substitutifs pénaux » a soulevé bien des critiques à son apparition. Le nom même en parut erroné. En effet, disait-on, les moyens préventifs si brillamment énoncés dans la *Sociologie criminelle* ne doivent pas être considérés comme des substitutifs des peines, mais plutôt du crime même.

L'exactitude plus ou moins grande de la dénomination ne diminue en rien la valeur de la thèse soutenue, qui prouve combien l'école positiviste est loin de méconnaître l'importance des facteurs sociaux, du milieu, en somme. Mais elle ne croit pas, à l'instar d'un exclusivisme myope, qu'il puisse déterminer seul la criminalité.

En commençant cet ouvrage par l'examen des facteurs économiques et sociaux de la criminalité financière, nous avons montré qu'elle est, selon nous

aussi, surtout et indubitablement, influencée par ces facteurs. L'étude psychologique du crime financier nous a ramené à la même conclusion, en nous conduisant à classer les criminels financiers parmi les criminaloïdes, c'est-à-dire parmi les délinquants les plus influencés par l'occasion, sans laquelle ils ne différeraient pas beaucoup de l'homme normal.

Nous avons énoncé ce que nous croyons être une répression rationnelle de ce crime, sans toutefois nous dissimuler qu'elle pourrait être inefficace. En général, nous n'accordons pas une confiance illimitée à un système pénal s'éloignant, ne fût-ce qu'en partie, de cet objectif : l'élimination du coupable, le seul pratiquement et directement utile à la défense sociale. Le scepticisme est surtout de mise quand on se propose de combattre une catégorie de coupables audacieux, forts de l'appui de leur clientèle, dépourvus de tares de dégénérescence et de caractères d'immoralité faciles à reconnaître, attirant même l'admiration de la foule par leurs talents, leur générosité, leur don de capter la confiance et la sympathie.

Les crimes violents provoquent une répugnance croissante dans les sociétés civilisées, raffinées. La réaction suscitée par un homicide, un assassinat est dix fois plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a cent ans, parmi des mœurs plus grossières et des passions plus fougueuses. Mais il est maintenant plus difficile d'atteindre ceux qui, par une sorte de mimétisme criminel, prennent l'apparence, les dehors moraux du milieu où ils se meuvent, afin de mieux

végéter aux frais d'une société rusée et frauduleuse comme eux.

Il serait certes plus profitable à la cause de la justice et de la moralité d'améliorer ce milieu, d'en dissiper les indulgences et les connivences coupables, pour en chasser tous les parasites impunis, que d'arrêter, de temps à autre, un banqueroutier assez naïf pour ne pas s'être enfui, ou un administrateur imbécile qui, après avoir prodigué sa signature pour se procurer une sorte de plaisir esthétique, expie les errements de sa simplicité. Et cette œuvre d'assainissement devrait, courageusement, s'attaquer aux sources mêmes de la criminalité financière, à ses causes principales et constantes d'après l'expérience et l'histoire, — les bourses, le système des banques, toute l'organisation économique et morale.

Pour être efficace, la prévention doit nécessairement remonter aux origines du mal, l'immoralité individuelle étant cent fois plus hardie quand elle se sent appuyée et protégée et, en somme, au niveau de l'immoralité collective. L'isoler afin d'en neutraliser le pouvoir, serait un remède bien préférable à la répression qui atteint rarement les vrais coupables, quand toutefois on l'applique.

Contre l'agiotage. Lois sur les bourses. — Nous avons déjà indiqué un moyen de faire cesser l'agiotage en aggravant l'impôt sur les jeux de bourse et en leur déniant toute action en justice. Mais beaucoup jugent insuffisant ce remède contre ce qu'on a appelé la plus grande et la plus honteuse plaie de notre siècle.

Il est vrai que Say, par exemple, écrit : Tous ces jeux pourraient être supprimés si le gouvernement le voulait (1). En tout cas, si l'État cessait d'encourager les agioteurs, en leur prêtant les garanties de la loi, il se dégagerait d'une complicité déshonorante. Mais d'autres économistes vont plus loin et demandent, avec Proudhon, que les dettes d'État deviennent amortissables ou, avec Say, que l'on renonce aux emprunts. Dès 1824, Villèle disait au Parlement français : Vous voulez empêcher l'agiotage ? Éteignez la dette publique.

Si un homme d'État prononçait aujourd'hui une phrase pareille, la discussion parlementaire en serait considérablement égayée et on le traiterait de naïf, tant le *voir grand* a passé des frauduleux aux hommes chargés de la chose publique, tant il semble naturel à un gouvernement qui se respecte de faire payer aux générations futures les fautes d'une politique dilapidatrice.

Et quand même viendrait ce moment d'invraisemblable résipiscence, quand l'État consentirait à retrancher les larges budgets des dépenses improductives, pour amortir l'énorme hypothèque ouverte sur l'avenir, quand il parviendrait à supprimer le stock immense de ses effets, l'intarissable puissance inventive des boursiers et des Mercadets provoquerait des jeux encore plus dangereux, puisqu'ils seraient privés de la garantie que l'Etat donne à ses valeurs.

Il faut, dit-on, pour vaincre l'agiotage, répandre

(1) *Cours d'économie politique*, Bruxelles, 1843.

l'instruction, ennoblir le travail et inculquer des principes de morale; d'autres ajoutent : encourager des entreprises utiles et l'étude de l'économie politique. Sans doute il y a là de grands moyens préventifs, relevant de l'État et qui en rendraient l'œuvre hautement moralisatrice. Mais nous avons à lutter contre les criantes contradictions auxquelles ont abouti toute sorte de préjugés politiques et scientifiques. A notre époque d'expansion commerciale et industrielle, l'instruction classique nourrit les esprits de rhétorique belliqueuse et païenne, et leur laisse d'ailleurs ignorer les notions les plus élémentaires sur le mécanisme de la véritable prospérité d'un pays. L'économie politique et la statistique passaient tout dernièrement encore, dans les Universités, pour des matières de culture générale.

Cependant, l'exemple de l'Angleterre d'abord et plus tard celui de l'Allemagne, nous ont entraînés sur la pente des lois sociales, et de timides tentatives, réformes à peine ébauchées, sont venues entraver le merveilleux mouvement industriel de la seconde moitié du siècle. On a jeté des réformes politiques en pâture aux fortes légions des travailleurs, pendant que des impôts odieux suffoquaient toute tentative courageuse d'arracher les capitaux aux emplois commodes de la banque ou de la spéculation de bourse.

D'autre part, des milliers de cultivateurs, victimes du fisc et de l'usure, abandonnaient l'industrie agricole, pour s'en aller, par delà l'Océan, chercher une existence moins âpre pour leurs familles. Les

vastes étendues en friche qu'ils ont laissées derrière eux pourraient devenir une source de vraie richesse. Mais on ne pense seulement pas à employer des forçats à ces défrichements. Ce serait plus logique, cependant, que de poursuivre de coûteux et vains essais de colonisation sur le sol africain.

Comment trouver le courage de parler de morale aux hommes de finance, quand les exemples qui viennent d'en haut sont si désolants, quand ils montrent une violation perpétuelle du devoir, dans toutes les branches de l'administration, quand enfin on voit régner la corruption du parlement à la place publique ?

On pourrait invoquer l'expérience, les réalités douloureuses qui engloutissent chaque jour des hommes et des fortunes. Mais nous avons vu l'imprévoyance et l'espoir du succès neutraliser les réactions salutaires, nées du spectacle des catastrophes ou de la crainte des lois.

Il faudrait donc tout renouveler et le changement des mœurs actuelles devrait être si radical, qu'on ne sait par qui ni comment il pourrait se réaliser, sans un choc dont la violence détruirait les traditions, les abus et les préjugés invétérés et triomphants.

Si l'on peut travailler à cette réforme, c'est en la commençant par l'éducation, c'est en dressant les esprits à la connaissance des lois économiques, ces instruments de prospérité, et à une plus exacte appréciation de la richesse. L'argent est un moyen, non un but de l'existence, qui doit se proposer des fins plus élevées et plus dignes.

On ne nie point que le commerce ne soit pour un peuple un sûr moyen de grandeur ; mais il faut le débarrasser de tout artifice délictueux pour que, au lieu de propager les fièvres malsaines du gain mal acquis, il fasse vibrer les féconds enthousiasmes de la lutte loyale. Et s'il faut que la spéculation demeure un ressort de l'activité humaine, qu'elle essaie du moins de concilier l'avantage des particuliers et celui du public : aujourd'hui, au contraire, dans les jeux de bourse, des déplacements soudains de capitaux bouleversent l'économie publique, en soustrayant d'immenses sommes à la circulation pour n'enrichir qu'un petit nombre de personnes.

Dans la question des bourses, la non-intervention de l'État est nécessaire, à notre avis : s'il est vraiment indispensable de les instituer, elles trouveront en elles-mêmes la force de réaliser leur œuvre, en tant que cette œuvre ne lésera pas les intérêts généraux.

Ainsi une loi allemande sur les bourses, du 22 juin 1896, a créé un tribunal d'honneur pouvant citer à comparaître des boursiers coupables, dans l'exercice de leur profession, d'actes déshonorants ou inconciliables avec la loyauté commerciale. Les peines que peut infliger ce tribunal sont : la réprimande et l'exclusion temporaire ou définitive de la Bourse.

C'est déjà un pas de fait vers la constitution d'un organe de protection, émanant de l'être de raison même qu'il protège. On pourrait, à mesure, étendre sa juridiction aux questions concernant la

ponctualité des paiements, par exemple, la négociation de certains titres, l'admission ou le rejet de certaines personnes, etc. Cette solution serait, à notre avis, préférable à la casuistique d'une loi sur les bourses, impliquant la reconnaissance officielle de tout ce qui s'y fait, bien souvent au mépris de la morale et du droit.

L'État doit sans doute intervenir pour empêcher la fraude de léser les intérêts publics, ou pour démasquer les pièges coupables tendus aux inexpérimentés. Nous avons invoqué, dans ces cas, la vigilance sévère de la loi. Elle n'accorderait, d'ailleurs, aucun privilège aux habitués de la Bourse, qui garderaient l'entière responsabilité de leurs actes.

Régime des banques. — Nous avons vu demander pour les banques aussi une liberté dont on exalte les avantages, sans songer aux conditions spéciales où elle se réaliserait. Les intérêts en jeu à la Bourse ne sont pas aussi vastes, aussi généraux que ceux qui se rapportent aux instituts de crédit. Ceux-ci, tenant aux plus humbles couches de la société, peuvent causer des crises funestes.

Juglar (*æ. c.*) qui a justement étudié les crises de notre siècle, propose, pour en atténuer les dommages, de régler l'émission par la création de Chambres de compensation. On pourrait ainsi retirer toute la monnaie fiduciaire émise chaque jour, et éviter les abus. Les plus radicaux mêmes admettent de semblables restrictions de la liberté des banques: Wagner, par exemple (*æ. c.*), voudrait prohiber à

celles d'émission, comme à celles de dépôt, les opérations à terme sur marchandises et sur titres, afin de refréner leurs spéculations risquées.

D'autres souhaitent l'ingérence suprême de l'État. Parmi ces derniers, Colajanni (*æ. c.*), se rapportant aux lois banquaires de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Belgique, demande que l'État copartage les bénéfices des banques, afin d'amener un taux d'escompte plus bas et plus favorable à l'économie publique. Puis viennent les partisans de la banque d'État, destinée à mettre fin à la circulation du papier, à maintenir l'équilibre dans les opérations du change, à soustraire le pays aux catastrophes fréquentes, à assurer la loyauté et la compétence du personnel.

Mais on peut à ces avantages opposer les inconvénients qui dérivent de tout monopole : les corruptions, la prodigalité, l'abus de l'émission (elle a quintuplé en Espagne, par exemple). — En outre les banques privilégiées amènent un déplacement de capitaux : en s'y déposant, ceux-ci stimulent des entreprises risquées, qui finissent par déterminer des crises, comme il s'en est produit même dans la Banque de France et dans celle d'Angleterre, malgré leur solidité connue.

La pluralité des instituts, au contraire, crée une bienfaisante concurrence : par elle, on obtient le crédit à bon marché, l'indépendance du gouvernement et une plus grande résistance aux crises. L'Écosse l'a prouvé en 1857 et les États-Unis durant la guerre de Sécession (1).

(1) Boccardo. — *Dizionario d'economia, etc.*, au mot « banca ».

En admettant, sans discuter le fond de la question pour éviter un développement trop ample, la supériorité du système de la pluralité, il est certain que l'État ne peut et ne doit pas se désintéresser d'exercer sur les banques sa surveillance et son contrôle. Nous n'aimerions pas le voir copartageant de leurs profits, car la douloureuse histoire de ces dernières années suffirait à prouver clairement combien il est difficile d'obtenir de ses fonctionnaires un respect de leurs devoirs, qu'ils devraient en ce cas pousser jusqu'au scrupule. Mais son intervention est nécessaire pour détruire les abus auxquels donnent lieu banques et sociétés, refuges de spéculateurs immoraux, filets tendus à la bonne foi du public, sous les apparences engageantes d'institutions prudentes et d'entreprises profitables.

Ainsi, en ce qui concerne l'émission, la Commission d'enquête allemande (1892), fidèle au principe de la nécessité d'une surveillance énergique de la part de l'État, proposait, pour empêcher l'anonymat des instituts d'émission, l'affichage à la Bourse des statuts de leur constitution ; en outre, un an devait s'écouler entre l'inscription dans le registre du commerce d'une société par actions et la négociation de ces actions à la Bourse: c'était là sûrement une garantie de solidité. Elle demandait en outre que l'on fixât la valeur minima du capital de fondation et que l'institut d'émission fût responsable des inexactitudes ou des indications incomplètes des prospectus qu'il devait publier en se conformant aux prescriptions légales(1).

(1) Pfleger et Gschwindt. — *La riforma delle borse in Germania*, Bibl. dell' Econ., IVe série, 2e vol.

Ces réformes ne suffiraient pas. Il faut empêcher les banques de devenir un instrument de complaisances politiques, telles que les ont dévoilées les scandales de la Banque Romaine et, en général, de faveurs déguisant des tolérances coupables. Maggiorino Ferraris, dans un discours prononcé à la Chambre italienne, affirma que ce qui était alors la Banque Nationale avait pour 160 millions de créances environ ; et non seulement les débiteurs, à l'échéance, ne payaient pas le capital, ils ne donnaient pas même la totalité de l'intérêt. Ces sortes de complaisances ont créé les parasites de la banque qui couvrent de leurs signatures, naturellement nulles, des escomptes accordés, malgré les règlements, à de hauts personnages domiciliés dans une autre ville. Les effets signés ainsi vont ensuite enrichir le portefeuille, auquel les traites de faveur ajoutent souvent une valeur non moins factice, et cela, joint à des entreprises irréfléchies ou provoquées par d'illégitimes influences, mène à l'immobilisation des capitaux, une des causes du déséquilibre immanent des instituts de crédit italiens.

Une publicité sans scrupules pourrait remédier à cet état de choses en étalant la pourriture, au lieu de la laisser se dissimuler sous les subterfuges de la comptabilité. Ce contrôle serait bien préférable à celui des assemblées, qui réalisent la thèse brillante de Sighele : plus les délibérants sont nombreux, moins leurs délibérations sont prudentes et sensées.

Il faudrait encore, et non pas seulement au point de vue pénal, mais au point de vue civil aussi,

déterminer clairement la responsabilité des administrateurs, en les obligeant à donner des garanties réelles. On pourrait, rien que par cette mesure, relever le niveau moral des instituts de crédit ; on en chasserait les malhonnêtes, en assurant l'indemnisation des dommages, même au cas où l'opération aurait été approuvée par les actionnaires. Car on sait qu'ils se laissent guider par les administrateurs au point d'en devenir les complices involontaires et inconscients (1).

Il faudrait, pour rompre la nasse des intrigues et des intérêts louches qui enserrent les grands instituts, les démocratiser, mettre le crédit à la portée des groupes peu nombreux, des ouvriers et des paysans, permettre ainsi un contrôle facile de la moralité des personnes et de l'emploi des sommes confiées. On y arrivera par la coopération, cette forme si simple et pourtant puissante de la solidarité qui, si les gens d'affaires, ou, pis encore, les politiciens ne la dénaturent pas, comme il y a lieu de le craindre, contient peut-être la solution pacifique du problème social.

Elle supprimera les sociétés anonymes qui, selon une récente remarque de Spencer (*Sociologie*, vol. III) rapetissent l'initiative et diminuent la responsabilité. Et les capitaux iront aux emplois féconds. Ils serviront, sans intermédiaires, aux œuvres d'utilité publique, grâce aux sociétés coopératives de travail, ou aux améliorations agraires, grâce aux coopératives

(1) Lombroso. — *L'homme criminel*, 5e édit., vol. III.

rurales. L'éducation économique, non plus fondée sur des abstractions, mais relevant de la grande école de l'expérience, montrera dans le crédit une pure fiction. Elle prouvera que les banques ne peuvent pas être une source de richesses, n'ayant point par elles-mêmes la faculté de multiplier l'argent. Même quand la fraude n'est pas leur base, leur mécanisme est toujours artificiel et la moindre secousse le met à nu.

Politique financière. — Que l'État ne soit donc ni le banquier ni le champion d'une classe quelconque. Il a le devoir de réprimer les abus nuisibles à l'économie générale et aux particuliers et ceux-ci ont le droit d'être protégés contre les escroqueries des bourses et des banques et contre toutes les manifestations de la fraude, au lieu que cette forme du crime soit favorisée par la politique gouvernementale, comme elle l'a été malheureusement jusqu'ici.

L'inquiétude économique, née surtout du perpétuel déséquilibre des finances, a fait pulluler les instituts sans base ni crédit, à l'ombre d'autres instituts protégés et privilégiés, mais participant eux-mêmes aux difficultés contre lesquelles se débat le pays. Comment refréner l'abus de l'émission et les irrégularités, quand le gouvernement est le premier à se prévaloir du crédit pour entraîner la nation en des entreprises malheureuses et la jeter en des dépenses absolument disproportionnées à ses ressources ? En outre, un État qui manque à ses engagements et, comme en Italie, entretient cette grande

escroquerie : *le lotto*, n'offre pas des garanties de moralité suffisantes pour désigner au mépris public les louches entreprises financières et il n'a pas assez d'autorité pour prémunir contre elles les imprudents en quête d'un emploi de capitaux.

D'autre part, le déséquilibre économique met le pays à la merci d'une classe sociale qui, tout en contenant des honnêtes, se laisse uniquement guider par l'intérêt. Elle se dispose à faire payer cher son appui, tandis que des habiles trouvent, dans le désarroi général, le moyen d'exécuter leurs coupables manœuvres.

Il est aussi très nuisible d'osciller continuellement entre deux écoles économiques. Tantôt c'est le libre échange que l'on professe, au risque de s'isoler entre les intérêts opposés, tantôt c'est le protectionnisme que ramène l'illusion d'une prospérité encore éloignée.

De là proviennent de nouveaux troubles dans le commerce et l'industrie manufacturière ou agricole, augmentant le malaise général.

Dans ces conditions on imite le malade qui, après avoir en vain demandé la santé à la science, las des médecins et des médecines, s'adresse à un empirique. Le premier escroc hardi qui passe peut démolir de prudentes lois économiques et l'expérience achetée au prix de désillusions séculaires : Law n'aurait pas surgi sans les gaspillages de la monarchie et de la régence. Alors se renouvellent les inquiétudes et les crises douloureuses, provoquées, en réalité, non par les illusions d'un financier ou les fraudes d'un

criminel, mais bien plutôt par l'anarchie des finances publiques, le déséquilibre du budget et l'absence d'une direction nette et précise dans la politique économique.

On n'a qu'à constater l'énorme différence mise entre le budget de la guerre et celui de l'agriculture et du commerce pour voir combien l'État méconnaît l'importance du plus efficace instrument de la richesse nationale. L'opinion publique à cet égard n'est pas moins erronée. On sait par quels sarcasmes le monde politique italien a salué la création de ce ministère de l'agriculture, que l'on voit encore partager avec celui des postes l'honneur d'accueillir les moins incommodes parmi les aspirants au portefeuille.

Il faut donc combattre des préjugés en haut et en bas de l'échelle sociale ; il faut secouer ce cercle de fer qui pèse sur l'économie du pays, encourager les entreprises utiles en les dégrevant de lourds impôts, faire courir une nouvelle vie dans les veines alanguies de la nation, sacrifiée aux pires mensonges conventionnels. Voilà quelle devrait être la tâche d'un gouvernement s'inspirant d'un idéal moderne et qui, au lieu de défendre ses frontières contre d'hypothétiques envahisseurs, combattrait ses pires ennemis chez lui, où des spéculateurs sans vergogne accaparent le crédit, où la finance est mise au service des intérêts politiques.

Parlement et bureaucratie. — Les élus de la nation devraient se mettre résolument à cette œuvre d'assai-

nissement. On a tort de reprocher aux positivistes de confondre dans une même réprobation le Parlement, organe d'une utilité prouvée pour le développement des institutions, et les hommes qui le composent. Mais, pour ceux-ci, il est naturel que les multiples manifestations de leur faiblesse inspirent la méfiance.

Les fruits donnés par un système servent à le juger et si son fonctionnement révèle des défauts c'est qu'il est imparfait encore, quelque excellent que puisse être son principe essentiel. On ne propose pas de diminuer le nombre des députés par pose d'excentricité, mais parce qu'on croit possible d'obtenir, grâce à la sélection, des résultats meilleurs, susceptibles de rapprocher réellement le pays de ses représentants et de couper court à une logomachie funeste aux principes supérieurs de la morale et du droit.

Nous accueillerions d'ailleurs avec joie le parlement idéal qui, prenant en main la cause de la nation, romprait les fers où l'ont mise les malhonnêtetés couvertes du prétexte de la raison d'État, l'intérêt des clientèles substitué à l'avantage public, les préjugés politiques, économiques, scientifiques, élevés à la hauteur de dogmes officiels. Puisse ce parlement surgir et restaurer la moralité, en dévoilant implacablement les abus des classes soi-disant dirigeantes et les corruptions de toute sorte, si funestes à la vie nationale. Puisse-t-il, le premier, donner l'exemple de la sévérité envers les riches parvenus par des moyens qu'une chance moins favorable aurait fait

paraître délictueux et qu'on admire, ou que du moins on tolère, quand le succès leur sourit. — Qu'il mette en garde contre eux ce corps électoral toujours prêt à écouter les habiles exploiteurs de sa cupidité et de sa vénalité.

Beaucoup riront, dit Vallée (œ. c.) quand il préconise ces sortes de ligues de l'honnêteté, destinées à opposer une barrière aux enrichis malhonnêtement, mais tous ne riront pas ; et, sans doute, si dans les cas de corruption on était plus sévère, au lieu d'accorder des acquittements devenus désormais un cas de réciprocité nécessaire, si l'on concluait à l'exclusion du parlement, certaines vanités criminelles n'auraient aucun motif d'aspirer aux suprêmes honneurs politiques, pour mystifier une fois de plus le public.

Les privilèges de l'immunité devraient être restreints au plus petit nombre de cas possible, et surtout à ceux qui pourraient sauvegarder les élus du peuple des tyrannies du pouvoir exécutif : mais ils ne devraient pas couvrir des coupables de crimes communs en les soustrayant, par des subterfuges, aux magistrats. Le Parlement travaille par là à son propre discrédit, quand il aurait plus besoin que jamais de relever son prestige.

Si, quand se sont manifestés les scandales financiers et dès les premiers soupçons, il avait courageusement repoussé toute solidarité avec les coupables, il aurait fait œuvre plus utile pour lui-même et pour la moralité du pays.

Il a fallu, au lieu de cela, voir le Parlement même arriver, après de minutieuses enquêtes, à de chari-

tables néologismes appliqués aux corrompus et aux auteurs de malversations. Quoi d'étonnant à ce que le public, dans son jugement grossier, ait fini par croire à un sauvetage réciproque des juges et des prévenus?

La confusion des pouvoirs est éminemment nuisible au bon fonctionnement de l'État : elle mène à la tyrannie, plus dangereuse encore quand, au lieu d'être exercée par un seul despote, elle est aux mains d'une oligarchie, d'autant moins responsable qu'elle est plus nombreuse.

Aujourd'hui, le pouvoir législatif tend à absorber non seulement le judiciaire, mais l'exécutif aussi. Il corrompt par ses influences toutes les branches de l'administration et protège souvent ses pires fonctionnaires en vue des intérêts électoraux.

Il faut ainsi déplorer à la fois un développement continuel de la bureaucratie et sa décadence morale, décadence qui s'est pleinement révélée et transformée même en une complicité honteuse, au moment où une vigilance préventive aurait épargné au pays les scandales et les dommages causés par les banques, grâce aux complaisances politiques et aux spoliations d'escrocs.

Il suffit de voir qu'en France, par exemple, les concussions et les corruptions de fonctionnaires ont quintuplé pendant ces dernières années (1), pour

(1) Concussions et corruptions de fonctionnaires en France (art. 174, 177, 179, Code penal).

Années	Délits	Accusés	Années	Délits	Accusés
1826-1830	10	16	1856-1860	23	32
1831-1835	11	15	1861-1865	28	37
1836-1840	17	21	1866-1870	24	28
1841-1845	19	24	1871-1875	48	60
1846-1850	22	29	1876-1880	72	79
1851-1855	27	31	*La Justice en France*, 1882.		

comprendre l'étendue du mal et l'urgence du remède. La décentralisation aidera puissamment à l'œuvre de moralisation : en simplifiant les lents rouages de la bureaucratie, elle n'atteindra pas seulement un but économique, elle brisera aussi les clientèles, refrènera les abus, facilitera la surveillance et le contrôle du travail des fonctionnaires dont il faudra surtout diminuer le nombre. Entre les divers États de l'Europe, nous dit Lombroso (1), la Russie et l'Italie apparaissent comme de véritables gouvernements d'employés ; le fonctionnarisme y absorbe et annihile tout ce qu'il y a de vivant et de vital à la surface du sol, l'épuisant entièrement sous prétexte de le protéger.

Mais l'État n'est pas seul à donner cet exemple : toutes les communes aspirent aujourd'hui à la formation d'une sorte de ministère ayant les défauts et les désavantages de la bureaucratie officielle. Une élite d'employés intelligents, honnêtes et bien rétribués, serait beaucoup plus utile à la chose publique que ces légions de déclassés nommés en vertu de puissantes recommandations ou en récompense de services électoraux, troupes irrégulières ayant le pillage dans le sang.

En précisant exactement la responsabilité de chacun on évitera que, du ministre au chef de section, les divers fonctionnaires en déclinent leur part sous prétexte de nécessité d'État ou d'obéissance aux ordres, et il faut qu'une loi détermine clairement les

(1) *L'Homme criminel*, 5e édition, vol. III.

bornes des attributions individuelles afin qu'il soit difficile de les violer et que la répression des abus ou des omissions coupables ne se fasse pas attendre.

Magistrature. — Délivrée de toute intromission politique, la justice pourra suivre aussi un cours régulier et retrouver la confiance ébranlée par les illicites immixtions des parlementaires. C'est surtout dans les procès banquaires que l'action de la magistrature doit être libre afin d'offrir une garantie réelle d'équité et de moralité. Pour que, complétant l'œuvre moralisatrice de l'action populaire, les magistrats puissent, selon notre proposition, connaître de tous les abus commis par la classe de l'argent, il faut que la plus grande indépendance leur soit assurée : ils formeront alors un corps intelligent, actif, jaloux de ses droits, zélé dans l'accomplissement de ses devoirs.

Que leur action soit soumise au contrôle parlementaire et les abus éventuels dénoncés à la tribune, à la bonne heure ! Mais que le Parlement ne ménage pas davantage sa sévérité aux intrigues de cabinet destinées à sauver tel ou tel autre coupable et ne donne pas l'exemple de vouloir des impunités qui amoindrissent incessamment la dignité de la justice.

Celle-ci a le devoir de punir partout où l'immoralité des hommes corrompt les ressources économiques du pays, et de frapper plus rudement les plus responsables, ceux que leur instruction supérieure, leur intelligence, leur position sociale auraient dû éloigner du crime. Qu'elle soit sévère et rapide :

il faut éliminer jusqu'au soupçon que les lenteurs de la procédure ont pour fin expresse de laisser aux accusés de haut parage le temps de se préparer d'habiles défenses. Plus l'action de la justice sera rapide, plus elle sera efficace : on n'aura plus besoin pour prouver la culpabilité des grands manieurs d'argent de compiler des volumes de documents quand on aura l'évidence immédiate et douloureuse des ruines créées par eux.

Les premiers à se réjouir de cette restauration morale de la justice seront sans doute les magistrats eux-mêmes, qui forment en général une classe cultivée et scrupuleuse dans l'accomplissement de ses fonctions. Une fois délivrés, grâce à l'inamovibilité, du cauchemar des pressions d'en haut, assurés de leur indépendance des « ordres qu'on attend », phrase que l'histoire parlementaire de ces dernières années a rendue proverbiale, leurs qualités de droiture et d'honnêteté s'affirmeront et mettront parmi le scepticisme général une garantie de justice illuminée et sereine.

Pour mieux assurer leur impartialité et leur indépendance, quelques personnes voudraient emprunter à l'Amérique l'élection populaire des magistrats. Elle sert là-bas, dit-on, à protéger les droits des États et ceux des personnes contre le despotisme du Congrès (1) : mais d'abord, l'histoire nous montre les actes arbitraires des cavaliers et des publicains, à Rome, une fois la magistrature obtenue, et si, d'autre

(1) Duc de Noailles. — Le pouvoir judiciaire aux États-Unis (*Revue des Deux Mondes* du 1er août 1888).

part, les rois de la finance briguent aux États-Unis pour l'élection des juges, c'est afin de faire amnistier leurs grosses fraudes (1). Nous voyons les fonctionnaires et les juges américains suivre les vicissitudes des partis. Bref, il est permis de tenir la réforme pour impossible tant que la moralité n'aura pas poussé des racines au plus profond des couches sociales.

En attendant, il est certain qu'on pourrait améliorer l'administration de la justice, la rendre plus prompte, obtenir un critère sûr de la valeur des magistrats, choisir les meilleurs et les délivrer de toute préoccupation sur la liberté de leurs jugements. Il faudrait pour cela instituer l'inamovibilité des sièges, jointe à une sélection faite par la Cassation, corps respectable et supérieur aux influences illégitimes. Elle accorderait les promotions après avoir examiné et compté les sentences non révoquées des magistrats inférieurs et en outre d'après le nombre des causes traitées par citation directe et contrôlées par les résultats en appel (2).

Réaction morale. — Le règne de la justice restauré, un autre et non moins grave devoir s'impose aux classes dirigeantes. Puisque c'est dans leur sein que la criminalité financière se forme et s'alimente, puisque la cupidité a corrompu leur activité si vantée au point de les associer aux plus honteuses

(1) Tocqueville. — *La Démocratie en Amérique*, chap. II, 3e partie, en note dans l'édition de l'Unione Tip. Edit. de Turin (1884).

(2) Lombroso et Laschi, *Delitto politico*, page 535.

catastrophes, c'est par elles surtout que doit commencer la croisade moralisatrice, destinée à couper le mal à la racine.

Ce n'est pas tout de retoucher les lois pénales, d'améliorer les instituts de crédit et les bourses pour empêcher leurs fraudes : il faut combattre aussi le monopole de l'argent qui fait d'une classe sociale l'arbitre des ressources économiques du pays. Or, les castes subsistent en raison des bienfaits qu'elles apportent. Quand les sociétés, à peine constituées, avaient besoin de se défendre contre les ennemis extérieurs, la caste guerrière a pu s'imposer et gouverner l'État et avant elle s'était formée la classe sacerdotale, incarnation de l'idéal religieux et des besoins moraux des populations primitives.

Mais l'aristocratie de l'argent n'a pas de raison d'être, car, si l'argent est utile en soi, la classe financière fonde sa puissance sur des besoins factices, sans apporter des avantages équivalents à l'énorme quantité de capitaux qu'elle enlève à la circulation et dont elle tire un profit injuste. En outre, elle est directement nuisible en entravant de mille façons, par ses fraudes financières, la libre expansion de la vie économique, tournée à son avantage exclusif.

Caressée, flattée, courtisée par les gouvernements, contraints de compter avec elle par suite de leurs fautes politiques et économiques, elle est devenue toute-puissante et ne prévoit pas la fin de son règne. « Le caractère de l'évolution sociale, écrit Loria (1),

(1) *Problèmes sociaux contemporains* (Giard et Brière, édit. 1897, Paris).

est de demeurer un phénomène inexpliqué pour les privilégiés de chaque phase historique. Ceux qui sont nés et ont grandi à l'ombre de droits séculaires ignorent la base instable et la nature passagère de ces droits ; ils croient en être investis de toute éternité, de par la volonté divine, et ne conçoivent même pas la possibilité d'en être privés par une fatale évolution des choses. »

Les signes précurseurs de cette décadence sont visibles déjà. On observe, là où le mouvement des grands capitaux est le plus développé, la formation de puissantes ligues ouvrières, opposant la force du nombre à celle de l'argent. Ainsi en Amérique, en face des milliardaires se dressent les Chevaliers du travail et en Angleterre, en face de la vieille aristocratie terrienne, les légions ouvrières des *Trade's unions*.

Quel que puisse être le résultat de la lutte qui dépasse déjà les confins de la politique et où le cosmopolitisme socialiste resserre incessamment les rangs des travailleurs, ce n'est certes pas par la résistance passive que les classes capitalistes pourront l'affronter. Elles doivent comprendre qu'il leur faut, pour conserver leur puissance, la reconstituer sur une base autre et bien plus solide, et donner l'exemple de l'honnêteté en repoussant de leur sein les éléments criminels qui les déshonorent. On a démontré que ni le degré de civilisation, ni l'instruction n'empêchent les classes riches et bourgeoises de participer largement au crime et que ces milieux sont même particulièrement propices au

développement de la fraude commune ou banquaire.

Mais ce serait douter de l'évolution sociale que de borner sa tâche à atténuer les crimes de violence pour les remplacer par ceux de fraude : il faut croire aussi à la possibilité de déterminer une réaction capable de supprimer cette honte nouvelle que n'excusent ni l'impulsion de la passion ni la rudesse des mœurs.

Sans doute, il n'est pas au pouvoir de l'homme de supprimer complètement le crime : les facteurs individuels, dus à l'hérédité et à la dégénération s'y opposeront toujours : mais là où il est provoqué surtout par l'immoralité et l'injustice, la victoire ne sera pas douteuse quand les plus hautes classes sociales reprendront vraiment conscience de leur responsabilité vis-à-vis de l'avenir.

Il faut faire cesser le spectacle quotidien des fortunes trop rapides et mal acquises. Ce spectacle n'est pas seulement immoral en soi, il est nuisible par l'effet produit : il est comparé avec amertume avec les luttes souffertes pour le triomphe de la vérité, par celui qui a passé sa vie dans l'étude, il fait sentir à l'industriel, à l'agriculteur, l'inutilité de leurs efforts pour affranchir leur pays du servage économique : il brise enfin toute initiative, toute recherche géniale, et contribue au triomphe moral de l'utilitarisme.

Cependant chez les humbles, les ignorés, les haines couvent et éclatent : certaines violences ne sont au fond qu'une révolte contre la grande

injustice de la fraude triomphante, grâce à la complicité de tous ceux qui sont haut placés : mais plutôt que d'anathématiser les sauvages agressions et de les déplorer comme un reste de barbarie, voyons si les classes supérieures ne les justifient pas, en quelque sorte, par leur conduite et s'il n'est pas nécessaire que, pour guérir le mal, elles commencent par se réformer elles-mêmes.

Un renouvellement moral et un renouvellement économique s'imposent ; il faut réagir contre l'avidité du gain, la tentation des richesses faciles et les transactions avec la conscience ; il faut aussi renoncer à concentrer entre peu de mains tous les instruments du crédit, ce qui en centuple les dangers, en favorisant la malhonnêteté et les actes arbitraires.

Trop longtemps déjà les institutions économiques se sont appuyées au mensonge et à la fraude ; les fruits recueillis jusqu'ici sont trop amers. Il faut rendre au crédit sa sincérité non seulement en éloignant la foule de délinquants qui l'assaillent, mais encore en démontrant que ce stimulant de la richesse n'est pas, ne peut pas être la richesse même.

Régénéré par l'honnêteté, qu'il se répande comme une onde bienfaisante jusque dans les plus humbles couches de la société ; qu'il fasse fructifier l'épargne entre les mains des travailleurs, qu'il vivifie d'hommes et de moissons les champs abandonnés et renouvelle le bruit joyeux des machines rachetées, grâce à lui, au capitalisme.

Une vision suprême montre à l'œil moribond de Jean-Gabriel Borkman l'horizon lointain peuplé d'usines, tandis que s'élève dans l'air l'hymne du travail, et ce rêve généreux rachète les malhonnêtetés du spéculateur et les fautes d'un égoïsme effréné.

Le XIXe siècle, égoïste et spéculateur comme lui, a su pourtant, comme lui, évoquer, avant de finir, un idéal grandiose qui efface le souvenir de ses erreurs et de ses crimes.

MOUVEMENT DES DÉLITS D'ESCROQUERIE, FRAUDE ET BANQUEROUTE DANS QUELQUES ÉTATS EUROPÉENS

MOUVEMENT DES DÉLITS D'ESCROQUERIE, FRAUDE

au cours des ..

ANNÉES	ITALIE (DÉLITS JUGÉS)		FRANCE INDIV. CONDAMNÉS		ALLEMAGNE INDIV. CONDAMNÉS		AUTRICHE INDIV. CONDAMNÉS	
	Fraudes et Escroq.	Banque-routes	Fraudes et Escroq.	Banque-routes	Fraudes et Escroq.	Banque-routes	Fraudes et Escroq.	Banque-routes
1880	.....	.....	12.891	920	.....	.....	17.620	.....
1881	.....	.....	14.702	876	.....	.....	17.486	.....
1882	.....	.....	14.272	938	28.878	690	18.001	.....
1883	.....	.....	15.148	912	28.930	661	18.127	.....
1884	.....	.....	15.510	848	29.344	693	18.097	.....
1885	.....	.....	15.441	1.003	28.788	675	17.204	.....
1886	.....	.....	15.064	933	30 209	723	17.113	.....
1887	.....	831	15.345	1.013	31.013	780	16.668	.....
1888	.....	1.038	14.930	956	31.924	825	17.124	.....
1889	.....	1.343	14.474	906	34.953	807	16.863	.....
1890	7.527	1.848	14.186	836	36.063	784	17.483	.....
1891	8 100	1.451	13.883	741	39.147	920	19 195	.....
1892	8.657	1.642	13.776	748	43.215	1.052	19.147	.....
1893	9 181	1.955	13 002	738	43.103	966	18.940	.....
1894	9.570	1.640	12.805	882	45.687	1 012	18.729	.....
1895	10.074	1.688	12.610	854	—	—	—	.....
1896	—	—	—	—	—	—	—	.....

N. B. — L'Italie n'a pas de statistiques comparables entre elles, avant 1890, à l'égard des fraudes et escroqueries, et avant 1887, à l'égard des banqueroutes.
Les statistiques allemandes n'ont été publiées qu'à partir de 1882.

BANQUEROUTE DANS QUELQUES ÉTATS EUROPÉENS

1881 à 1896 *(voir page 2)*.

ANNÉES	ESPAGNE INDIV. CONDAMNÉS		ANGLETERRE INDIV. CONDAMNÉS		HOLLANDE INDIV. CONDAMNÉS		SUÈDE INDIV. CONDAMNÉS	
	Fraudes et Escroq.	Banque-routes	Fraudes et Escroq.	Banque-routes	Fraudes et Escroq.	Banque-routes	Fraudes et Escroq.	Banque-routes
1880	.....	....	1.812	49	297	17	408	44
1881	.....	....	1.828	37	312	9	634	40
1882	.....	.. .	1.754	34	330	13	510	33
1883	846	1	1.865	39	328	9	509	45
1884	847	7	1.749	35	321	20	275	49
1885	791	....	1.712	42	248	19	349	64
1886	866	1	1 738	28	241	21	370	54
1887	875	....	1.691	32	385	17	340	68
1888	1.003	2	1.778	25	395	15	257	68
1889	929	1	1.577	26	426	20	303	72
1890	916	....	1.697	17	416	24	228	49
1891	995	....	1.632	25	542	27	256	63
1892	875	1	1.897	34	444	33	306	48
1893	717	4	1.862	34	439	19	245	36
1894	806	1	1.860	41	445	22	290	50
1895	608	4	1.773	24	414	18	269	50
1896	813	....	1.810	32	410	16	263	49

Le code autrichien considère la banqueroute comme une sorte de fraude; par conséquent les chiffres donnés sont cumulatifs.

Les statistiques espagnoles n'ont été publiées que depuis 1883.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Les fraudes. — Les facteurs du crime financier 1

CHAPITRE II

Le crime financier dans la collectivité et dans l'histoire . 29

CHAPITRE III

Le criminel financier d'après la psychologie, et l'anthropologie criminelle. 59

CHAPITRE IV

Le crime financier dans l'art 109

CHAPITRE V

Le crime financier dans la législation. — Propositions et réformes 129

CHAPITRE VI

Remèdes économiques et prophylaxie morale. 179

Mouvement des délits d'escroquerie, fraude et banqueroute dans quelques états européens au cours des annése 1881 à 1896. . . . . 308 et 309

LYON
IMPRIMERIE A. STORCK & Cie
8, rue de la Méditerranée, 8